

FAMILLE ET FISCALITÉ

LE QUÉBEC EST-IL ENCORE UN PARADIS POUR LA FAMILLE EN 2018?



Cahier de recherche 2018/09

SUZIE ST-CERNY

MICHAËL ROBERT-ANGERS

LUC GODBOUT

JUIN 2018

REMERCIEMENTS

La Chaire de recherche en fiscalité et en finances publiques de l'Université de Sherbrooke tient à remercier de son appui renouvelé le ministère des Finances du Québec et désire lui exprimer sa reconnaissance pour le financement dont elle bénéficie afin de poursuivre ses activités de recherche.

MISSION DE LA CHAIRE DE RECHERCHE EN FISCALITÉ ET EN FINANCES PUBLIQUES

La Chaire de recherche en fiscalité et en finances publiques (CFFP) a été mise sur pied le 15 avril 2003. Au Québec, les lieux communs et officiels où praticiens, cadres de l'État et chercheurs peuvent échanger sur les nouveaux défis touchant la fiscalité et les finances publiques sont rares. De plus, la recherche dans ces domaines est généralement de nature unidisciplinaire et néglige parfois l'aspect multidisciplinaire des relations entre l'État et ses contribuables. La CFFP tire sa raison d'être de ces deux réalités. La mission principale de la Chaire est de stimuler la recherche et la formation interdisciplinaires par le regroupement de professeurs et de chercheurs intéressés par la politique économique de la fiscalité. Pour plus de détails sur la CFFP, vous pouvez consulter son site officiel à l'adresse suivante : <http://cffp.recherche.usherbrooke.ca>.

Auteurs : Suzie St-Cerny et Michaël Robert-Angers sont professionnels de recherche à la Chaire de recherche en fiscalité et en finances publiques de l'Université de Sherbrooke et **Luc Godbout** est professeur titulaire à l'Université de Sherbrooke et chercheur principal en finances publiques à la Chaire.

Les auteurs collaborent aux travaux de la Chaire, qu'ils remercient pour l'appui financier qui a rendu possible la réalisation de cette étude.

Chaire de recherche en fiscalité et en finances publiques

École de gestion, Université de Sherbrooke

2500, boul. de l'Université

Sherbrooke (Québec) J1K 2R1

Téléphone : 819 821-8000, poste 67133

Courriel : cffp.eg@usherbrooke.ca

TABLE DES MATIÈRES

MISE EN CONTEXTE.....	1
1. PORTRAIT STATISTIQUE DE LA FAMILLE	3
1.1 Composition des familles.....	4
1.2 Revenu des familles avec enfants	6
1.3 Analyse du coût des enfants	9
2. POLITIQUE FAMILIALE ET ASPECTS MÉTHODOLOGIQUES.....	14
2.1 Éléments de politique familiale.....	15
2.2 Aspects méthodologiques.....	18
3. LE SOUTIEN FINANCIER AUX FAMILLES EN 2018	31
3.1 Revenu disponible des ménages avec enfants.....	32
3.2 Valeur du soutien financier pour les enfants	36
3.3 Écart de revenu disponible pour la famille avec enfants en regard de la famille sans enfant.....	39
3.4 Soutien financier reçu pour les enfants de 0 à 18 ans	42
4. ÉVOLUTION DU SOUTIEN AUX FAMILLES ENTRE 1998, 2008 ET 2018	46
5. SOUTIEN FINANCIER, REVENU FAMILIAL ET LEURS INTERACTIONS	52
5.1 Taux implicites d'imposition en 2018.....	53
5.2 Retrait d'un conjoint du marché du travail.....	58
5.3 Recompositions familiales.....	59
5.4 Effet monétaire du choix du type de service de garde.....	60
6. COMPARAISONS INTERPROVINCIALES ET INTERNATIONALES	64
6.1 Comparaisons avec les autres provinces canadiennes.....	65
6.2 Comparaison avec les pays de l'OCDE	77
CONCLUSION	84

LISTE DES FIGURES

Figure 1	Familles de recensement selon leurs principales caractéristiques, Québec, 2016	4
Figure 2	Quatre piliers d'une politique familiale	15
Figure 3	Revenu disponible après impôts, cotisations sociales et prestations – Couple avec deux enfants, Québec, 2018	33
Figure 4	Revenu après impôts, cotisations sociales et prestations – Famille monoparentale avec un enfant, six situations de revenus, Québec, 2018	35
Figure 5	Valeur du soutien financier aux familles – Couple avec deux enfants selon six situations de revenus, Québec, 2018	36
Figure 6	Soutien financier aux familles – Famille monoparentale avec un enfant, pour six situations de revenu, Québec, 2018	38
Figure 7	Écart de revenu après impôts, cotisations sociales et prestations – Couple avec deux enfants par rapport au couple sans enfant, six situations de revenus, Québec, 2018 (en % du revenu après impôts, cotisations et prestations du couple sans enfant).....	40
Figure 8	Écart de revenu après impôts, cotisations sociales et prestations – Famille monoparentale par rapport à une personne seule, pour cinq situations de revenu, Québec, 2018 (en % du revenu après impôts, cotisations et prestations de la personne seule).....	41
Figure 9	Évolution du revenu après impôts, cotisations sociales et prestations pour un couple avec deux enfants en regard d'un couple sans enfant, 6 niveaux de revenus de travail, Québec, 1998, 2008 et 2018 (en dollars de 2018).....	48
Figure 10	Évolution du revenu après impôts, cotisations sociales et prestations pour une famille monoparentale avec un enfant en regard d'une personne seule, quatre niveaux de revenus de travail, Québec, 1998, 2008 et 2018 (en dollars de 2018).....	50
Figure 11	Taux marginal implicite d'imposition Québec et fédéral combiné pour un couple avec deux enfants, Québec, 2018.....	54
Figure 12	Taux marginal implicite d'imposition Québec et fédéral combiné pour une famille monoparentale avec un enfant, Québec, 2018.....	54
Figure 13	Taux marginal implicite d'imposition Québec et fédéral combiné et bouclier fiscal pour le couple avec deux enfants - Québec, 2018.....	57
Figure 14	Taux marginal implicite d'imposition Québec et fédéral combiné et bouclier fiscal pour la famille monoparentale - Québec, 2018.....	57
Figure 15	Coût net de garde pour un couple avec deux enfants et un revenu familial équivalent à 167 % du salaire moyen, pays membres de l'OCDE et Québec, 2015 (en pourcentage du revenu de travail familial).....	78
Figure 16	Portion du revenu de travail prise par les impôts, les cotisations sociales et les frais de garde, en tenant compte des prestations, couple avec deux enfants et revenu familial équivalent à 167 % du salaire moyen, pays membres de l'OCDE et Québec, 2015.....	80
Figure 17	Coût net de garde pour une famille monoparentale avec deux enfants et un revenu familial équivalent à 50 % du salaire moyen, pays membres de l'OCDE et Québec, 2015 (en pourcentage du revenu de travail)	81
Figure 18	Portion du revenu de travail prise par les impôts, les cotisations sociales et les frais de garde en tenant compte des prestations, famille monoparentale avec deux enfants et revenu familial équivalent à 50 % du salaire moyen, pays membres de l'OCDE et Québec, 2015.....	83

LISTE DES TABLEAUX

Tableau 1	Familles de recensement avec enfants selon l'âge des enfants, Québec, 2016.....	5
Tableau 2	Familles de recensement avec enfants selon le nombre d'enfants, Québec, 2016.....	5
Tableau 3	Familles composées d'un homme et d'une femme, selon la contribution de la femme au revenu d'emploi, Québec, 2015.....	6
Tableau 4	Proportion des familles selon certaines caractéristiques par tranche de revenu total, Québec, 2015	7
Tableau 5	Revenu de marché moyen et médian des familles biparentales et monoparentales, Québec, 2016.....	8
Tableau 6	Estimation du coût des enfants à l'aide du budget des ménages, 2014	10
Tableau 7	Certaines rétributions applicables aux familles d'accueil, 2018	11
Tableau 8	Mesures incluses dans les calculs, 1998, 2008 et 2018	19
Tableau 9	Montant maximum d'aide sociale selon le type de ménage, 1998, 2008 et 2018 (en dollars).....	20
Tableau 10	Montant maximum et minimum d'allocation du Québec pour les enfants (en dollars).....	21
Tableau 11	Montant maximum d'allocation fédérale pour les enfants au Québec (en dollars)	22
Tableau 12	Montant maximum des crédits pour impôts fonciers et pour taxes de vente, 1998, 2008 et 2018 (en dollars)	24
Tableau 13	Montant maximum des crédits pour incitation au travail, 2016 (en dollars)	25
Tableau 14	Impôts, cotisations et prestations pour deux familles types, Québec, 2018.....	30
Tableau 15	Soutien financier cumulé pendant 18 ans selon six situations de revenu familial pour un couple avec deux enfants, Québec, 2018	43
Tableau 16	Soutien financier cumulé pendant 18 ans selon six situations de revenu familial pour une famille monoparentale avec un enfant, Québec, 2018.....	44
Tableau 17	Variations monétaires faisant suite à un revenu de travail passant de 45 000 \$ à 50 000 \$ – Québec, 2018	55
Tableau 18	Variation réelle du revenu familial après impôts, cotisations sociales, prestations et frais de garde lorsqu'un couple passe de deux revenus à un seul revenu de travail - Québec, 2018	59
Tableau 19	Variation du soutien financier lié à la présence d'un enfant lors du passage d'une situation de famille monoparentale à une famille recomposée – Québec, 2018.....	60
Tableau 20	Coût net de garde selon le type de service de garde utilisé, Couple avec deux enfants, dont un utilise le service de garde, selon cinq situations de revenu - Québec, 2018.....	62

Tableau 21	Coût net de garde selon le type de service de garde utilisé, famille monoparentale avec un enfant utilisant le service de garde, selon cinq situations de revenu Québec, 2018.....	63
Tableau 22	Évaluation du revenu représentatif pour un couple avec deux enfants et une famille monoparentale avec un enfant, Canada et provinces, 2017.....	66
Tableau 23	Comparaison interprovinciale du coût net des frais de garde pour un couple avec deux enfants et un revenu familial équivalent à 90 000 \$, 2017	67
Tableau 24	Comparaison interprovinciale du soutien financier, sans prise en compte des mesures relatives aux frais de garde puis avec frais de garde nets, pour un couple avec deux enfants et un revenu familial équivalent à 90 000 \$, 2017	69
Tableau 25	Comparaison interprovinciale du revenu disponible après frais de garde en proportion du revenu de travail, pour un couple avec deux enfants de 3 et 7 ans et un revenu familial équivalent à 90 000 \$, 2017	70
Tableau 26	Comparaison interprovinciale du revenu disponible après frais de garde pour un couple avec deux enfants de 3 et 7 ans, de 7 et 11 ans et un couple sans enfant et un revenu familial équivalent à 90 000 \$, 2017	72
Tableau 27	Comparaison interprovinciale du coût net des frais de garde pour une famille monoparentale avec un enfant et un revenu familial équivalent à 35 000 \$, 2017	73
Tableau 28	Comparaison interprovinciale du soutien financier sans prise en compte des mesures relatives aux frais de garde, puis avec frais de garde nets, pour une famille monoparentale avec un enfant et un revenu familial équivalent à 35 000 \$, 2017	74
Tableau 29	Comparaison interprovinciale du revenu disponible après frais de garde en proportion du revenu de travail pour une famille monoparentale avec un enfant et un revenu familial équivalent à 35 000 \$, 2017.....	75
Tableau 30	Comparaison interprovinciale du revenu disponible après frais de garde pour une famille monoparentale avec un enfant de 3 ans, de 7 ans et une personne seule, et un revenu familial de 35 000 \$, 2017	76
Tableau 31	Charge fiscale nette et soutien financier, couple sans enfant — Couple avec deux enfants, revenu égal à 167 % du revenu moyen, pays membres de l'OCDE et Québec, 2015 (en pourcentage du revenu brut)	79
Tableau 32	Charge fiscale nette et soutien financier, Personne seule et famille monoparentale avec deux enfants, revenu égal à 50 % du revenu moyen, pays membres de l'OCDE et Québec, 2015 (en pourcentage du revenu brut)	82

MISE EN CONTEXTE



Chaire en
fiscalité et en
finances publiques

La Chaire a publié en 2008 une analyse du soutien financier offert aux familles québécoises, portant principalement sur l'année 2008¹, qui montrait que les mesures fiscales, conjuguées aux autres aides accordées aux familles, étaient particulièrement avantageuses.

Dix ans plus tard, l'environnement économique a évolué, les mesures fiscales dédiées aux familles ont subi d'importantes modifications et la tarification des services de garde a été révisée. Les constats effectués en 2008 s'avèrent-ils encore aujourd'hui?

L'objectif de la présente étude est de :

- Dresser un portrait statistique de la famille québécoise en 2018;
- Décrire les mesures de soutien aux familles en 2018;
- Effectuer diverses évaluations du soutien financier aux familles en utilisant des cas types permettant d'illustrer et d'expliquer la situation des familles;
- Établir des comparaisons sur 10 et 20 ans;
- Analyser les interactions selon le niveau de revenu en lien avec les paramètres fiscaux de 2018;
- Effectuer des comparaisons interprovinciales et internationales.

¹ Luc GODBOUT et Suzie ST-CERNY (2008), *Le Québec, un paradis pour les familles?* Les presses de l'Université Laval. 264 p.

PORTRAIT STATISTIQUE DE LA FAMILLE



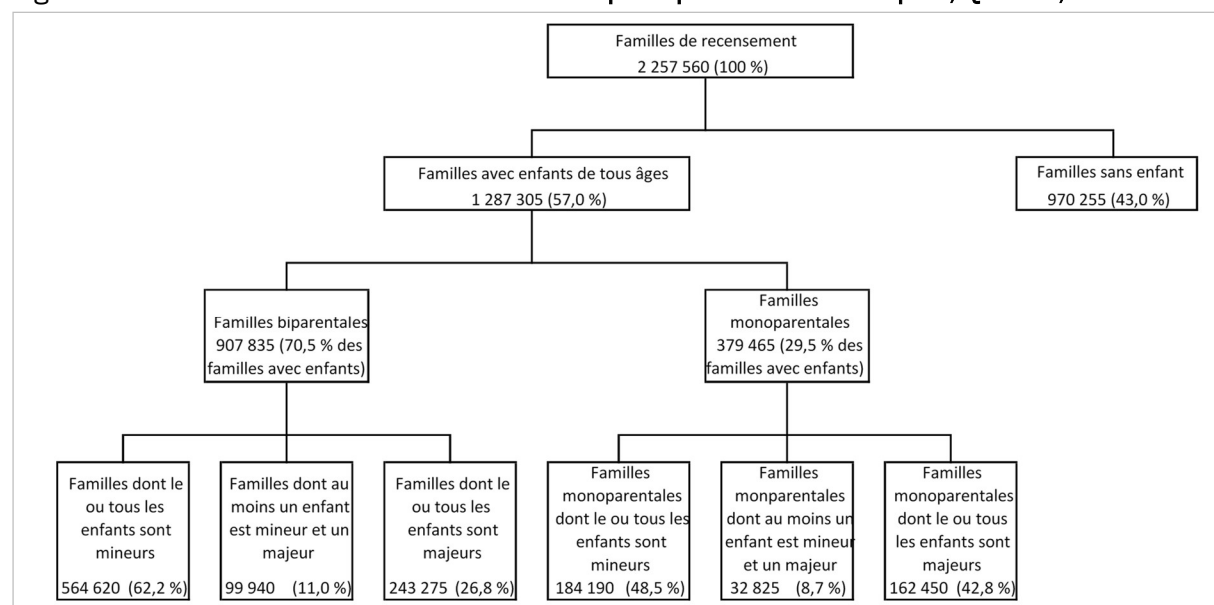
Chaire en
fiscalité et en
finances publiques

L'objectif de cette section est de dresser un portrait statistique des ménages québécois avec enfants. Puis, à l'aide des données recueillies, il sera possible de poser des hypothèses en vue d'identifier les familles dites représentatives et de mesurer la valeur du soutien financier qu'elles reçoivent pour les enfants.

1.1 Composition des familles

La **figure 1** trace un portrait de la composition des familles de recensement au Québec en 2016². Il est d'abord possible de constater que 57 % des familles de recensement ont des enfants. Parmi ces dernières, près de 30 % sont des familles monoparentales et un peu plus de 70 % sont des familles biparentales³. Dans un cas comme dans l'autre, la présence d'enfants mineurs est constatée dans la majorité des cas.

Figure 1 : Familles de recensement selon leurs principales caractéristiques, Québec, 2016



Source : Statistique Canada (2017), *Profil du recensement. Recensement 2016*, no 98-400-X2016024 au catalogue.

² Au sens du recensement, une famille comprend les conjoints avec ou sans enfant et les parents seuls qui ont la charge d'enfants. Elles sont par définition formées de deux personnes liées, ou plus. Ainsi, elles excluent les personnes vivant seules. Dans le recensement 2016, le nombre de ménages d'une seule personne est estimé à 1 175 230.

³ Les familles biparentales incluent les familles dites recomposées.

Le **tableau 1** reprend certaines des données concernant les familles avec enfants, en ajoutant des détails concernant l'âge des enfants. L'âge des enfants importe lorsqu'on souhaite analyser le soutien financier aux familles, car ce dernier varie en fonction de l'âge : plus important lorsque les enfants ont moins de 18 ans, majoré pour les enfants de moins de 6 ans, et, au-delà de 18 ans, le soutien existe essentiellement lorsque les enfants sont aux études et qu'ils ont peu de revenus.

Ainsi, en 2016, parmi les familles biparentales, 73,2 % avaient au moins un enfant de moins de 18 ans et 34,9 % avaient au moins un enfant de moins de 6 ans. Quant aux familles monoparentales, 57,2 % d'entre elles avaient minimalement un enfant de moins de 18 ans et 15,1 % avaient au moins un enfant de moins de 6 ans.

Tableau 1 : Familles de recensement avec enfants selon l'âge des enfants, Québec, 2016

	Total	Familles biparentales	Familles monoparentales
Total des familles avec enfants à la maison	1 287 305	907 840	379 465
Tous majeurs	31,5 %	26,8 %	42,8 %
Tous ou certains enfants ont moins de 18 ans	68,5 %	73,2 %	57,2 %
Tous ou certains enfants ont moins de 6 ans	29,0 %	34,9 %	15,1 %

Source : Statistique Canada (2017), *Profil du recensement. Recensement 2016*. No 98-316-X2016001 au catalogue.

Le **tableau 2** répartit les familles selon le nombre d'enfants à la maison. On y constate qu'en 2016, les familles biparentales avaient surtout deux enfants (42,4 %). Pour les familles monoparentales, la plus grande proportion avait un seul enfant à la maison (61,8 %).

Tableau 2 : Familles de recensement avec enfants selon le nombre d'enfants, Québec, 2016

	Total	Familles biparentales	Familles monoparentales
Total des familles avec enfants à la maison	1 287 305	907 840	379 465
1 enfant à la maison	45,9 %	39,3 %	61,8 %
2 enfants à la maison	38,4 %	42,4 %	28,9 %
3 enfants ou plus à la maison	15,6 %	18,3 %	9,2 %

Source : Statistique Canada (2017), *Profil du recensement. Recensement 2016*. No 98-316-X2016001 au catalogue.

1.2 Revenu des familles avec enfants

Le **tableau 3** présente la contribution de la femme au revenu d'emploi pour les familles formées d'un couple avec ou sans enfant. En 2015, pour la plus grande proportion de couples avec enfants (37,7 %), la contribution de la femme au revenu d'emploi se situait entre 26 % et 50 %.

La seconde partie du tableau révèle que, lorsqu'il y avait des enfants à la maison, les deux conjoints avaient un revenu d'emploi dans presque quatre familles sur cinq, soit une proportion supérieure à celle des couples sans enfant. Enfin, la dernière partie du tableau montre que la contribution médiane au revenu d'emploi de la femme dans un couple était entre 30 540 \$ et 34 614 \$. Alors, si cette contribution moyenne des femmes représentait 40 % du revenu d'emploi des familles, le revenu d'emploi médian des familles se situait entre 76 350 \$ et 86 536 \$.

Tableau 3 : Familles composées d'un homme et d'une femme, selon la contribution de la femme au revenu d'emploi, Québec, 2015

Contribution en pourcentage

	Sans enfant	Avec enfant
Nombre de familles avec un revenu d'emploi	711 240	852 460
% où la contribution de la femme est de 0 %	25,0 %	14,3 %
% où la contribution de la femme est de 1 % à 25 %	12,0 %	19,2 %
% où la contribution de la femme est de 26 % à 50 %	27,5 %	37,7 %
% où la contribution de la femme est de 51 % à 75 %	15,5 %	17,6 %
% où la contribution de la femme est de 76 % à 99 %	6,4 %	4,9 %
% où la contribution de la femme est de 100 %	13,5 %	6,2 %

Nombre de conjoints ayant un revenu d'emploi (couple)

	Un	Deux
Couples avec enfants	20,5 %	79,5 %
Couples sans enfant	38,6 %	61,4 %

Contribution médiane

	Sans enfant	Avec enfant(s)
Contribution médiane de la femme au revenu d'emploi*	30 540 \$	34 614 \$
Si la contribution de la femme est de 40 % du total, alors le revenu d'emploi de la famille est de :	76 350 \$	86 536 \$

*Pour les familles avec enfants, il s'agit de la moyenne pondérée des médianes des familles avec un enfant, avec deux enfants et avec trois enfants ou plus.

Source : Statistique Canada, *Tableau 111-0021* (31 janvier 2018), et nos calculs.

Enfin, les deux prochains tableaux cernent les revenus des familles selon certaines caractéristiques des familles.

Le **tableau 4** montre la proportion des familles par tranche de revenus totaux, selon qu'il s'agisse de couples avec enfants ou de familles monoparentales. Il faut garder à l'esprit que les revenus totaux incluent notamment les transferts gouvernementaux reçus⁴. On y constate que près de 33 % des couples avec deux enfants avaient, en 2015, un revenu total situé entre 50 000 \$ et 100 000 \$, tandis que 34 % des familles monoparentales avec un enfant avaient un revenu total variant entre 25 000 \$ et 50 000 \$.

Tableau 4 : Proportion des familles selon certaines caractéristiques par tranche de revenu total, Québec, 2015

Familles biparentales

	Avec enfants	Un enfant	Deux enfants	Trois enfants et plus
Moins de 50 000 \$	13,1 %	16,0 %	10,4 %	12,4 %
50 000 \$ à 100 000 \$	36,2 %	39,2 %	32,9 %	37,0 %
100 000 \$ à 150 000 \$	29,0 %	27,5 %	31,3 %	27,2 %
150 000 \$ à 200 000 \$	12,7 %	10,4 %	14,8 %	13,0 %
200 000 \$ à 250 000 \$	4,5 %	3,4 %	5,3 %	4,9 %
250 000 \$ et plus	4,6 %	3,4 %	5,3 %	5,6 %

Familles monoparentales

	Avec enfants	Un enfant	Deux enfants	Trois enfants et plus
Moins de 25 000 \$	21,0 %	23,7 %	17,6 %	13,3 %
25 000 \$ à 50 000 \$	35,5 %	34,4 %	35,1 %	43,5 %
50 000 \$ à 75 000 \$	23,4 %	22,2 %	25,4 %	25,4 %
75 000 \$ à 100 000 \$	11,2 %	11,2 %	11,8 %	9,6 %
100 000 \$ et plus	8,9 %	8,6 %	10,1 %	8,1 %

Source : Statistique Canada, *Tableau 111-0013* (5 février 2018).

⁴ Le revenu total représente la somme des postes suivants : salaires, traitements et revenu net provenant d'un emploi autonome, revenus de placements, transferts gouvernementaux, pensions de retraite et rentes, et autres revenus monétaires tels que les bourses d'études, les pensions alimentaires et les indemnités de cessation d'emploi.

Enfin, le **tableau 5** indique le revenu de marché⁵ moyen et médian des familles biparentales et monoparentales en 2016. Ainsi, alors que le revenu moyen des familles biparentales était de 101 600 \$, le revenu médian⁶ était de 89 900 \$. Pour les familles monoparentales, le revenu moyen de marché était de 39 300 \$ et la médiane était plutôt de 32 200 \$.

Tableau 5 : Revenu de marché moyen et médian des familles biparentales et monoparentales, Québec, 2016

	Revenu de marché	
	moyen	médian
Familles biparentales	101 600 \$	89 900 \$
Familles monoparentales	39 300 \$	32 200 \$

Source : Statistique Canada, *Tableau 206-0011* (19 mars 2018).

De l'ensemble des tableaux analysés se dégagent certaines caractéristiques que nous utiliserons dans nos hypothèses pour les calculs effectués pour l'année d'imposition 2018.

Pour les familles biparentales :

- Elles se composent surtout de deux enfants;
- Dans près de trois cas sur quatre, les familles comprennent des enfants d'âge mineur;
- Dans près de quatre familles sur cinq, les deux parents contribuent au revenu familial;
- Dans près de 40 % des cas où les deux conjoints travaillent, la femme gagne entre 26 % et 50 % du revenu familial;
- Le revenu total médian de la plus grande proportion des familles avec enfants se situe entre 50 000 \$ et 100 000 \$;
- Le revenu moyen de marché des familles avec enfants est de plus de 100 000 \$, tandis que le revenu de marché médian est de près de 90 000 \$.

Pour les familles monoparentales :

- Elles se composent pour l'essentiel d'un seul enfant;
- Dans la majorité des cas, elles comprennent au moins un enfant est d'âge mineur;
- La plus grande proportion des familles monoparentales avec enfants affiche un revenu total moyen se situant entre 25 000 \$ et 50 000 \$;

⁵ Le revenu du marché est la somme des revenus d'emploi (provenant d'un travail salarié ou du revenu net du travailleur autonome), du revenu de placements, du revenu de retraite (régime privé de pension) et des éléments compris dans « Autre revenu ».

⁶ Le revenu médian sépare les familles biparentales en deux parties égales. Ainsi, la moitié des couples avec enfants avaient un revenu de marché inférieur à 89 900 \$ et l'autre moitié de ces couples avaient un revenu de marché supérieur à 89 900 \$.

- Le revenu moyen de marché est de près de 40 000 \$, tandis que le revenu de marché médian est de 32 200 \$.

En sachant cela, il est possible de fixer les paramètres de la « famille biparentale représentative ». Celle-ci est donc composée de deux enfants habitant avec leurs parents, ces derniers participent tous les deux au marché du travail et le revenu familial de travail tourne autour de 90 000 \$. La répartition de ce revenu est de 60 % pour un des conjoints et de 40 % pour l'autre.

Du côté de la « famille monoparentale représentative », celle-ci comprend un seul enfant et un revenu de travail de 35 000 \$.

En nous servant de ces familles représentatives, nous mesurons, dans le présent document, le soutien financier offert aux familles avec enfants, ou, plus précisément, le soutien financier offert aux familles qui ont des enfants de moins de 18 ans. Il s'agit de près de 882 000 familles québécoises.

En ajoutant les ménages d'une seule personne au total des familles de recensement (couples avec et sans enfant et familles monoparentales), on constate qu'autour de 25 % du total des ménages québécois ont un ou des enfants mineurs à charge. Voilà notre champ d'investigation.

1.3 Analyse du coût des enfants

Avant d'entreprendre une discussion portant sur la valeur du soutien financier offert par l'État aux familles, il faut être en mesure de le mettre en perspective avec les coûts que l'on associe à la présence d'enfants dans un ménage.

Évidemment, avoir des enfants apporte toutes sortes de richesses non monétaires qui constituent, pour ceux qui le choisissent, un bienfait. Mais, élever un enfant induit aussi des coûts pour la famille. Évaluer ces coûts reste une chose bien difficile. Or, le coût des enfants est parfois considéré comme un facteur important entrant dans la décision d'avoir ou non des enfants. La politique familiale, ou plus précisément les mesures fiscales et budgétaires liées à la famille des gouvernements servent à compenser, du moins partiellement, ce coût.

Selon l'OCDE⁷, la littérature économique établit une distinction entre les *coûts directs*, soit le surcroît de dépenses supporté par les familles qui ont des enfants et les *coûts indirects*, soit le manque à gagner encouru par les parents du fait de la présence des enfants. Le revenu auquel renonce un des conjoints lorsqu'il cesse de travailler pour s'occuper de l'enfant ou s'il réduit le nombre d'heures de travail pour concilier le travail et la famille sont des exemples de coûts indirects associés à la présence d'enfants.

⁷ Anna Cristina D'ADDIO et Marco Mira D'ERCOLE (2005), « Politiques, institutions et taux de fécondité : une analyse sur données de panel appliquée aux pays de l'OCDE », *Revue économique de l'OCDE*, 2005/2 – n° 41, p. 21.

La littérature économique se limite généralement à la mesure des coûts directs. Nous présentons ici trois méthodes pouvant servir à estimer le coût direct des enfants.

Méthode selon le budget des ménages

Considérant que les coûts monétaires liés à la présence des enfants sont difficiles à évaluer, une première façon d'aborder le coût des enfants consiste à comparer le budget global des ménages avec et sans enfant⁸. Au lieu de tenter de mesurer le coût des enfants directement, il est possible de tenter de voir son impact sur le budget d'une famille. Pour ce faire, nous calculons l'écart des dépenses moyennes des ménages avec et sans enfant. Il est alors possible de supposer qu'approximativement, cet écart est lié à la présence des enfants⁹.

Le **tableau 6** révèle que les dépenses moyennes de consommation courante d'un couple avec enfants étaient, en 2014, de 23 618 \$ supérieur à celles d'un ménage sans enfant. En comparant les dépenses des familles monoparentales avec celles des personnes seules, l'écart était de 16 464 \$. En tenant compte d'un nombre moyen d'enfants par ménage, cette méthode suppose que le coût moyen par enfant, pondéré par la proportion de ces deux types de familles parmi les familles québécoises avec enfants s'établit à environ 12 000 \$.

Tableau 6 : Estimation du coût des enfants à l'aide du budget des ménages, 2014

	Couple sans enfant	Couple avec enfants	Personne seule	Famille monoparentale
Dépenses moyennes de consommation courante	53 026 \$	76 644 \$	28 952 \$	45 416 \$
Dépenses associées à la présence d'enfants		23 618 \$		16 464 \$
Nombre moyen d'enfants à la maison		1,9		1,5
Coût moyen pondéré par enfant : 12 002 \$				

Sources : ISQ, *Dépenses moyennes de l'ensemble des ménages, selon le type de ménage*, Québec, 2014; Statistique Canada, Recensement 2016, no 98400-X2016024, pour le nombre moyen d'enfants à la maison.

Méthode selon la rétribution des familles d'accueil

Une autre façon de procéder pour estimer le coût des enfants consiste à analyser la rétribution des familles d'accueil. Dans un rapport, deux auteurs français écrivent : « Le coût des enfants pour la famille peut être mis en regard du coût de la "non-famille", c'est-à-dire de la somme que la collectivité doit déboursier pour confier un enfant à une famille d'accueil lorsque ses parents sont défaillants¹⁰ ».

⁸ Vanessa BELLAMY (2007), « L'impact des enfants sur les budgets des ménages. Les familles monoparentales fragilisées », dans *Informations sociales. Coût de l'enfant et budget des familles*, n° 137, p. 46-52.

⁹ Bien sûr, l'écart de dépenses peut aussi être lié à un revenu moyen supérieur pour les ménages avec et sans enfant. Malgré tout, le résultat de la comparaison des dépenses donne une indication intéressante.

¹⁰ Michel GODET et Évelyne SULLEROT (2005), *La famille, une affaire publique, Rapport*, Conseil d'Analyse Économique, Paris, p. 454.

Bien sûr, les enfants placés en famille d'accueil ont certainement des besoins particuliers différents de ceux des enfants qui n'y sont pas. De plus, la rétribution reçue par les familles d'accueil se compose de plusieurs facteurs, selon le cas particulier de l'enfant visé. Malgré tout, selon le type d'allocation considéré, une partie de la rétribution versée à une famille d'accueil peut être un indicateur du montant à payer pour subvenir aux besoins d'un enfant.

Le **tableau 7** indique certaines parties de la rétribution donnée aux familles d'accueil, avec ajustement selon l'âge de l'enfant¹¹. Pour simplifier, il est possible de résumer que la rétribution est composée de divers éléments : d'abord une allocation par usager d'une ressource de type familial, ainsi qu'un montant forfaitaire (non indexé) pour dépenses personnelles de l'enfant, à ceci s'ajoutent d'autres montants pouvant faire l'objet d'un remboursement pour couvrir certaines dépenses précises.

En 2018, la rétribution de base est de 11 603 \$, peu importe l'âge de l'enfant et, au total, la rétribution moyenne pondérée est de 12 366 \$. Si le montant total moyen était versé pendant 18 ans (de 0 à 17 ans), la rétribution totale atteindrait autour de 223 000 \$.

Tableau 7 : Certaines rétributions applicables aux familles d'accueil, 2018

	0-4 ans	5-11 ans	12-15 ans	16-17 ans	Moyenne pondérée
Allocation quotidienne par usager	9 778 \$	9 778 \$	9 778 \$	9 778 \$	
Forfaitaire pour dépenses personnelles (non indexé)	1 825 \$	1 825 \$	1 825 \$	1 825 \$	
Total partiel	11 603 \$	11 603 \$	11 603 \$	11 603 \$	
Allocation pour vêtements	366 \$	433 \$	509 \$	579 \$	
Activités sportives et culturelles	79 \$	175 \$	258 \$	298 \$	
Fournitures scolaires et activités parascolaires	-	141 \$	239 \$	239 \$	
Total	12 049 \$	12 353 \$	12 609 \$	12 719 \$	12 366 \$

Sources : Québec, ministère de la Santé et des Services sociaux, Annexe 1 à la circulaire 2017-028 (03.01.42.25), *Rétribution des services et rétributions spéciales des ressources intermédiaires et des ressources de type familial en application des ententes collectives et des ententes nationales*; Annexe 1 à la circulaire 2017-029 (03.01.42.24), *Allocations financières pour les enfants en ressources intermédiaires et en ressources de type familial*.

¹¹ Les montants accordés sont des montants quotidiens ou des montants maximums annuels remboursés sur présentation de pièces justificatives. Pour le présent exercice, nous multiplions les montants quotidiens par 365 jours.

Méthode selon le modèle québécois de fixation des pensions alimentaires pour enfants

Une autre manière d'aborder le coût des enfants est d'analyser les pensions alimentaires versées pour les enfants lors de rupture de vie conjugale. Au Québec depuis 1997, il existe un modèle de fixation des pensions alimentaires pour enfants¹². Il fournit une table de fixation de la contribution alimentaire parentale de base. L'utilisation de cette table pour cerner le coût des enfants est intéressante, car elle a notamment été développée en tenant compte de l'estimation des coûts liés aux enfants en fonction du revenu familial. Dans les explications de cette table, il est indiqué :

La table a été développée en tenant compte de l'estimation des coûts liés aux enfants en fonction du revenu familial. Cette estimation a été produite sur la base des données fournies par Statistique Canada et portant sur la consommation de biens et de services par les familles québécoises. Des analyses ont consisté à calculer l'effet de l'arrivée d'un enfant dans une famille en comparant les dépenses des familles avec enfants avec celles des familles sans enfant. Elles ont permis de déterminer, pour chaque tranche de revenu familial, les dépenses moyennes effectuées pour les enfants, dans notre société.

Par conséquent, les montants qui apparaissent à la table de fixation correspondent au coût moyen des dépenses qu'une famille effectue pour la totalité des besoins des enfants, selon son revenu et le nombre d'enfants qu'elle compte.

Le modèle québécois de fixation des pensions alimentaires pour enfants permet donc d'avoir une idée du coût d'un enfant. On peut y voir que la contribution augmente avec le revenu et avec le nombre d'enfants. Toutefois, l'ajout d'un enfant supplémentaire ne fait pas croître la contribution du même montant que l'enfant précédent. En effet, la contribution alimentaire de base des deux parents en fonction de ce revenu total et du nombre d'enfants communs aux deux parents est :

[...] présumée correspondre aux besoins des enfants et aux ressources des parents. Le montant ainsi déterminé couvre toutes les dépenses reliées aux enfants, sans exception. En d'autres termes, tous les besoins des enfants sont considérés dans la table¹³.

Toutefois, le modèle prévoit la possibilité d'ajouter certains frais relatifs à l'enfant : les frais de garde nets, les frais d'études postsecondaires nets et des frais particuliers nets spécifiquement identifiés.

¹² QUÉBEC, ministère de la Justice, *Le modèle québécois de fixation des pensions alimentaires pour enfants*, [En ligne] : https://www.justice.gouv.qc.ca/fileadmin/user_upload/contenu/documents/Fr_francais_centredoc/publications/couple-famille/modele_brochure2017.pdf et grille (annexe 1) : https://www.justice.gouv.qc.ca/fileadmin/user_upload/contenu/documents/Fr_francais_centredoc/publications/couple-famille/tablefix_2018.pdf (consultés le 5 février 2018).

¹³ *Id.*, section « Qu'est-ce que la contribution alimentaire parentale de base ».

Pour illustrer la fixation des pensions alimentaires pour enfants selon la table québécoise en 2018, lorsque le revenu total des parents se situe à 90 000 \$ (revenu disponible¹⁴ autour de 68 000 \$), la contribution alimentaire annuelle de base pour un enfant est de 8 880 \$ et elle est de 12 820 \$ pour deux enfants. Pour des revenus supérieurs, la contribution alimentaire annuelle de base est plus élevée et elle est bien sûr moins élevée pour des revenus inférieurs.

Cet ensemble d'observations liées au coût des enfants nous servira à évaluer le soutien financier offert aux familles québécoises en regard des coûts des enfants.

Or, à la lumière de ces observations, les coûts suivants sont retenus pour les analyses qui suivent :

- Un coût moyen par année serait autour de 11 000 \$ (entre 8 880 \$ et 12 366 \$) pour un enfant, 198 000 \$ de sa naissance jusqu'à 18 ans.
- Un coût moyen par année serait autour de 17 000 \$ (entre 12 820 \$ et 24 732 \$) pour deux enfants, 306 000 \$ de leur naissance jusqu'à 18 ans.

Malgré les difficultés quant à l'évaluation du coût direct des enfants¹⁵, il est possible de faire les constats suivants :

- Le coût des enfants augmente avec l'âge de l'enfant;
- Même si leur importance relative diminue en regard du revenu, le coût des enfants augmente avec la progression du revenu de la famille;
- Les économies d'échelle réalisées au niveau des dépenses de consommation abaissent les coûts directs des enfants suivants.

¹⁴ Dans la table, le revenu disponible des parents est obtenu en soustrayant du revenu annuel total de chacun des parents les déductions admissibles, soit la déduction de base indiquée à la Table de fixation de la contribution alimentaire parentale de base (fixée à 11 155 \$ par individu en 2018) et, s'il y a lieu, les sommes versées à titre de cotisations syndicales et professionnelles. Ainsi, dans la présente étude, avec un revenu familial total de 90 000 \$, le revenu disponible des parents serait de 67 690 \$.

¹⁵ Luc GODBOUT et Suzie ST-CERNY (2008), précité, note 1. Pages 48 à 51. Voir le court texte Jacques Henripin discutant des difficultés liées à l'évaluation du coût d'un enfant et mentionnant qu'un coût de 10 000 \$ par année en 2008 constitue une estimation raisonnable.

POLITIQUE FAMILIALE ET ASPECTS MÉTHODOLOGIQUES



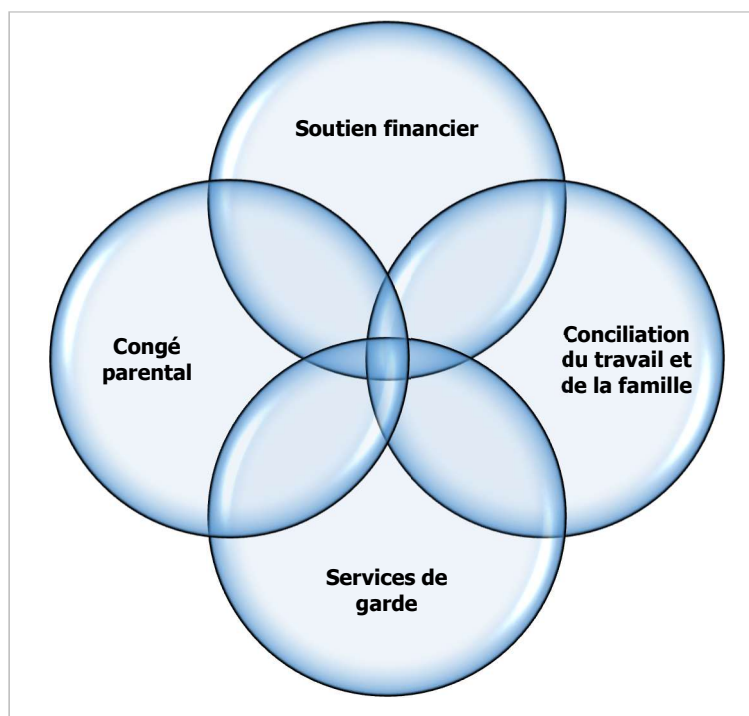
Chaire en
fiscalité et en
finances publiques

2.1 Éléments de politique familiale

La politique familiale a d'abord comme objectif de reconnaître les dépenses inhérentes aux enfants en réduisant les inégalités économiques entre les ménages ayant ou non des enfants. Elle peut aussi contenir un volet nataliste visant à accroître le nombre ou la taille des familles par l'arrivée d'enfants additionnels. Cet élément est peu exposé de manière explicite dans la politique familiale québécoise.

Succinctement, nous pouvons avancer qu'au Québec, la politique familiale s'appuie sur quatre piliers représentés à la **figure 2**.

Figure 2 : Quatre piliers d'une politique familiale



Soutien financier aux parents

Le but de ce pilier est bien sûr de soutenir financièrement les parents qui font face à un coût supplémentaire lorsqu'ils ont des enfants.

Le présent document s'intéresse quasi exclusivement à l'aspect du soutien financier aux familles, et plus particulièrement à la manière dont la fiscalité évolue selon la situation familiale et le niveau de revenu des familles. Ce n'est que subsidiairement que les autres aspects seront abordés.

Congé parental

Ici, le but est de compenser partiellement la perte de revenus de travail dans la période entourant la naissance ou l'adoption d'un enfant.

Le Régime québécois d'assurance parentale (RQAP) est l'outil mis en place par le gouvernement du Québec afin de pourvoir au versement de prestations financières aux travailleuses et travailleurs admissibles, salariés et autonomes, qui se prévalent d'un congé de maternité, d'un congé parental, d'un congé de paternité ou d'un congé d'adoption¹⁶.

Le Régime offre une certaine flexibilité aux parents en leur offrant un régime de base qui couvre plus de semaines de congé, mais avec un taux de remplacement moindre, et un régime particulier où le taux de remplacement est plus grand, mais le nombre de semaines de congés inférieurs.

Types de prestations	Régime de base		Régime particulier	
	Nombre de semaines	Remplacement de revenu assuré	Nombre de semaines	Remplacement de revenu assuré
Maternité	18	70 %	15	75 %
Paternité	5	70 %	3	75 %
Parentales (partageables)	7 25 (7+25=32)	70 % 55 %	25	75 %
Adoption (partageables)	12 25 (12+25=37)	70 % 55 %	28	75 %

Le versement de ces prestations répond aux trois objectifs suivants :

- Assurer un remplacement de revenu;
- Favoriser l'adaptation de l'économie québécoise aux réalités actuelles du marché du travail;
- Faciliter l'adaptation de la société québécoise au contexte de vieillissement démographique.

¹⁶ Gouvernement du Québec, ministère de la Famille et des Aînés. En ligne : http://www.rqap.gouv.qc.ca/a_propos_regime/information_generale/index.asp (consulté le 11 mai 2018).

Services de garde

Le but de ce pilier est notamment de favoriser la participation des parents au marché du travail. Les services de garde à contribution réduite (SGCR), le crédit remboursable pour frais de garde et la déduction fédérale pour frais de garde constituent les éléments composant ce pilier au Québec. Ils permettent d'amenuiser le coût de garde des enfants, un obstacle à l'emploi.

Une brève description de ces éléments se trouve à la section 2.2.1 ci-après.

Conciliation du travail et de la famille

Enfin, le but poursuivi par ce pilier est de faciliter le maintien des conjoints sur le marché du travail, concilier leurs obligations professionnelles et leurs obligations familiales.

Au Québec, la loi sur les normes du travail prévoit les obligations minimales à respecter par les employeurs à l'égard d'employés qui ont la garde d'enfants. Dans certains cas, les conventions collectives et les politiques d'entreprises prévoient des mesures supplémentaires visant à faciliter la conciliation travail-famille.

Une étude exploratoire du ministère de la Famille¹⁷, dont les résultats ont été publiés en juillet 2017, indique que les principales mesures de conciliation travail-famille mises en place par les employeurs québécois sont les suivantes (en ordre d'importance) :

- Flexibilité des heures de travail;
- Flexibilité dans le choix des vacances;
- Banque d'heures ou de temps accumulé;
- Diminution du nombre d'heures travaillées;
- Congés payés pour responsabilités familiales;
- Congés non payés pour responsabilités (surpassant ce qui est prévu à la Loi sur les normes du travail);
- Semaine comprimée;
- Télétravail.

Cette étude mentionne également que l'absence de mesures de conciliation travail-famille provient principalement de l'absence de demandes de la part des salariés et de la nature des activités menées¹⁸ et que les mesures furent implantées à coût nul pour 75 % des employeurs sondés¹⁹.

¹⁷ Gouvernement du Québec, ministère de la Famille (2017), *Les pratiques d'affaires des employeurs en matière de conciliation travail-famille : une étude exploratoire réalisée auprès de quelque 8 000 employeurs québécois appartenant à une quarantaine de secteurs d'activités*.

¹⁸ Id., p. 40.

¹⁹ Id., p. 5.

Un sondage sur la conciliation famille-travail mené en février 2018²⁰ révélait toutefois que, si la majorité des parents québécois ont accès à des mesures de conciliation famille-travail, ils sont réticents à les utiliser.

2.2 Aspects méthodologiques

2.2.1 Programmes et mesures de soutien financier aux familles

La présente section décrit brièvement les programmes et mesures qui contribuent au soutien financier pour les enfants. Les mesures analysées ne bénéficient pas nécessairement de manière exclusive aux familles, mais elles comportent un volet précis à leur égard²¹.

De plus, les gouvernements fédéral et du Québec offrent d'autres aides, non répertoriées dans la présente analyse et dont plusieurs sont relatives aux études postsecondaires²².

Plus loin dans ce document, l'évolution temporelle du soutien aux familles sera présentée. Pour ce faire, les paramètres fiscaux de 2008, date de sortie de la première étude sur ce thème, de même que ceux de 1998, seront utilisés. Les programmes et mesures de 1998, 2008 et 2018 sont donc présentés ci-après.

Sur cette période de vingt ans, les paramètres fiscaux, incluant les taux d'imposition et les mesures offertes aux familles, ont évolué. Le tableau de la page suivante présente les différentes mesures accessibles aux familles pour ces trois années et permet de constater que plusieurs mesures ont disparu tandis que d'autres sont apparues.

²⁰ Réseau pour un Québec famille, *Sondage pan-Québec sur la conciliation famille-travail*, (2018). (Disponible en ligne : http://quebecfamille.org/media/195605/Rapport-Leger_CFT.pptx)

²¹ Pour des détails sur le fonctionnement des mesures, il est possible de consulter : Collectif (2018). *Guide des mesures fiscales*, Chaire en fiscalité et en finances publiques, 295 p. (Disponible en ligne : <https://cftp.recherche.usherbrooke.ca/outils-ressources/guide-mesures-fiscales/>)

²² Il y a notamment, le crédit d'impôt pour frais de scolarité ou d'examen, le transfert des crédits inutilisés aux parents, l'exonération des bourses d'étude, le crédit d'impôt pour intérêts payés sur un prêt étudiant, le régime enregistré d'épargne-études, le crédit pour enfants mineurs aux études postsecondaires, le crédit pour enfants majeurs aux études postsecondaires.

Tableau 8 : Mesures incluses dans les calculs, 1998, 2008 et 2018

	Féd ou Qc	1998	2008	2018
Aide sociale	Qc	√	√	√
Allocations familiales	Qc	√		
Soutien aux enfants	Qc		√	√
Prestation fiscale canadienne pour enfants (PFCE)	Féd	√	√	
Prestation universelle pour la garde d'enfants (PUGE)	Féd		√	
Allocation canadienne pour enfants (ACE)	Féd			√
Crédit pour frais de garde	Qc	√	√	√
Service de garde à contribution réduite	Qc	√	√	√
Contribution additionnelle pour services de garde éducatifs à l'enfance subventionnés	Qc			√
Déduction pour frais de garde	Féd	√	√	√
Crédit pour la TVQ	Qc	√	√	
Remboursement d'impôts fonciers	Qc	√	√	
Crédit d'impôt pour solidarité	Qc			√
Crédit pour la TPS	Féd	√	√	√
Prime au travail	Qc		√	√
Prestation fiscale pour le revenu de travail (PFRT)	Féd		√	√

Aide sociale

Depuis 1997, le montant annuel d'aide sociale de base est le même pour une personne seule et pour une famille monoparentale, comme pour un couple avec ou sans enfant. Il n'y a plus de montant pour les enfants prévu à l'aide sociale. Par contre, depuis le 1^{er} février 2014, un ajustement pour personnes seules (APS) est ajouté à la prestation de base des personnes seules. Le montant de l'APS fut introduit progressivement entre 2014 et 2017 et il n'est pas prévu qu'il soit indexé. Aussi, lorsqu'un des enfants à charge a moins de 5 ans et que la famille est composée d'un seul adulte, cet adulte est considéré avoir des « contraintes temporaires à l'emploi », pour lesquelles un montant supplémentaire est ajouté.

La prestation d'aide sociale reçue est réductible au taux de 100 % pour chaque dollar de revenu de travail net²³ qui dépasse 2 400 \$ pour une personne seule, ou 3 600 \$ pour un couple. Elle est versée mensuellement aux familles. Au fédéral, elle n'est pas imposable, mais elle est

²³ Le revenu net étant le revenu de salaire moins les cotisations sociales payées par le travailleur.

incluse dans le calcul du revenu net et elle peut donc modifier la valeur des autres prestations déterminées en fonction du revenu net. Au Québec, elle est imposable.

Tableau 9 : **Montant maximum d'aide sociale selon le type de ménage, 1998, 2008 et 2018** (en dollars)

	1998			2008			2018			
	Base	Contrainte temp.	Total	Base	Contrainte temp.	Total	Base	APS	Contrainte temp.	Total
Personne seule	5 720	0	5 720	6 636	0	6 636	7 776	600	0	8 376
Couple sans enfant	8 860	0	8 860	10 284	0	10 284	11 940	0	0	11 940
Couple avec enfants*	8 860	1 200	10 060	10 284	1 404	11 688	11 940	0	0	11 940
Famille monoparentale*	5 720	1 200	6 920	6 636	1 404	8 040	7 776	0	1 608	9 384

* Au moins un enfant de moins de 5 ans

Il est bon de préciser que l'aide sociale traitée dans la présente étude fait référence au programme d'aide sociale pour les personnes en mesure de travailler, et non pas à l'aide pour les personnes avec contraintes sévères à l'emploi, qui bénéficient de prestations plus généreuses.

De plus, nous ne traitons pas de cas qui pourraient être visés par certains resserrements visant les nouveaux demandeurs d'aide sociale depuis l'adoption de la Loi visant à permettre une meilleure adéquation entre la formation et l'emploi ainsi qu'à favoriser l'intégration en emploi, loi sanctionnée le 10 novembre 2016.

Allocations pour les enfants offertes par le gouvernement du Québec

En 1998, une allocation familiale pouvait être versée aux familles avec enfants. L'allocation familiale visait à couvrir les besoins essentiels des enfants mineurs des familles à faible revenu en tenant compte de la prestation canadienne pour enfants. Elle offrait un montant de base par enfant et un montant supplémentaire pour les familles monoparentales. Au-delà d'un premier seuil, l'allocation était réduite à un premier taux pour atteindre un montant minimum. Puis, un autre seuil apparaissait, au-delà duquel l'allocation était réduite à un autre taux jusqu'à atteindre zéro.

Depuis 2005, le crédit d'impôt remboursable soutien aux enfants a remplacé l'allocation familiale, l'allocation pour enfant handicapé, le crédit d'impôt de base pour enfant mineur et la réduction d'impôt à l'égard des familles.

Le crédit soutien aux enfants est une aide universelle, qui est plus généreuse pour les familles à faibles et à moyens revenus et qui varie selon le nombre d'enfants à charge de moins de 18 ans. Un montant additionnel est accordé aux familles monoparentales. Au-delà de certains seuils,

l'aide est réductible pour atteindre un minimum. La valeur de cette mesure est indexée annuellement et les sommes, non imposables, sont versées aux familles généralement chaque trimestre.

Un supplément pour l'achat de fournitures scolaires de 100 \$ par enfant de 4 à 16 ans est ajouté au versement de juillet du soutien aux enfants (premier versement pour l'année scolaire 2017-2018).

Tableau 10 : **Montant maximum et minimum d'allocation du Québec pour les enfants** (en dollars)

	1998		2008		2018	
	Allocation familiale		Soutien aux enfants		Soutien aux enfants (incluant le supplément pour fournitures scolaires)	
	Max	Min	Max	Min	Max	Min
Couple avec deux enfants*	1 590	0	3 174	1 142	3 744	1 412
Famille monoparentale avec un enfant	2 095	0	2 857	891	3 282	1 022

* Enfants âgés de 3 et 7 ans dans le cas du couple et un enfant âgé de 3 ans dans le cas de la famille monoparentale.

Allocations pour les enfants offertes par le gouvernement fédéral

L'allocation pour enfants du fédéral en 1998 et en 2008 est la somme de la Prestation fiscale canadienne pour enfants (PFCE) et du supplément de la prestation nationale (SPN)²⁴. Ce sont des prestations non imposables déterminées selon le nombre d'enfants du ménage. Le maximum des prestations est réduit lorsque le revenu dépasse un certain seuil pour atteindre zéro. Le seuil et le taux de réduction de la PFCE sont différents du seuil et du taux de réduction du SPN, ce dernier variant selon le nombre d'enfants. Pour la suite de l'analyse, la somme de ces deux prestations est intitulée « PFCE ».

En 2008, le gouvernement fédéral offrait aussi une prestation imposable de 100 \$ par mois par enfant de moins de 5 ans (PUGE).

Pour l'année 2018, l'allocation pour enfants du fédéral considérée est l'Allocation canadienne pour enfants (ACE). Cette dernière remplace la PFCE, la prestation universelle pour la garde d'enfants (PUGE) et le crédit d'impôt appelé Baisse d'impôt des familles²⁵. Le montant maximum

²⁴ La Prestation fiscale pour enfants et le Supplément au revenu gagné ont été remplacés par la Prestation fiscale canadienne pour enfants et le Supplément de la prestation nationale en 1998. Cette modification a entraîné une réduction de l'allocation familiale du Québec en août 1999. Pour fins de calcul des mesures de soutien aux enfants, nous utilisons les montants versés à la suite de l'introduction de la Prestation fiscale pour enfants (les montants versés pour la période août 1999 - juillet 2000 sont utilisés). Voir : RÉGIME DE RENTES DU QUÉBEC, Les prestations familiales : Statistiques 1999, 2000 p. 4-5. (Disponible en ligne : <http://collections.banq.qc.ca/ark:/52327/bs34662>)

²⁵ Pour plus de détails sur la mise en place de l'ACE et sur les mesures qu'elle remplace, voir Luc GODBOUT et Suzie ST-CERNY (2016), *L'allocation canadienne pour enfants : de la promesse à sa mise en place* (Cahier de recherche n° 2016-09). Université de Sherbrooke, Chaire en fiscalité et en finances publiques.

de l'ACE dépend du nombre et de l'âge des enfants. Ce montant est réduit lorsque le revenu de la famille dépasse un certain seuil. Le taux de réduction utilisé dépend du nombre d'enfants et du revenu familial. Les sommes d'ACE versées ne sont pas imposables.

Tableau 11 : **Montant maximum d'allocation fédérale pour les enfants au Québec** (en dollars)

	1998 PFCE	2008 PFCE + PUGE	2018 ACE
Couple avec deux enfants (un de moins de 5 ans)	3 240	6 431 + 1 200	11 977
Famille monoparentale avec un enfant (de moins de 5 ans)	1 715	3 332 + 1 200	6 496

De plus, un crédit d'impôt non remboursable pour enfants à charge était disponible en 1998 et en 2008.

Mesures pour les frais de garde

Crédit d'impôt remboursable pour frais de garde d'enfants

Le crédit d'impôt remboursable pour frais de garde permet d'accorder une compensation variant de 75 % à 26 % des frais de garde admissibles, selon le niveau de revenu familial net.

Pour bénéficier de ce crédit, des frais de services de garde non subventionnés doivent avoir été déboursés. Les contributions de base pour services de garde à contribution réduite (ainsi que les contributions additionnelles), de même que les contributions pour services de garde en milieu scolaire, ne constituent pas des dépenses ouvrant droit à ce crédit.

Le montant maximum des frais de garde admissibles par enfant était de 7 000 \$ pour les enfants de moins de 7 ans et de 4 000 \$ pour les enfants âgés de 7 à 16 ans en 1998 et 2008. Ces montants ont été rehaussés respectivement à 9 500 \$ et 5 000 \$ en 2018 et ces montants seront indexés annuellement à compter de 2019.

Service de garde à contribution réduite et contribution additionnelle pour services de garde subventionnés

Les tarifs quotidiens minimums payés pour les services à contribution réduite au Québec étaient de 5 \$ en 1998, de 7 \$ en 2008 et sont de 8,05 \$ en 2018. Ces tarifs payés ne donnent pas droit au crédit pour frais de garde d'enfants au Québec, mais peuvent donner droit à la déduction fédérale pour frais de garde.

La contribution additionnelle pour services de garde subventionnés est exigée des parents québécois qui utilisent les services d'une garderie subventionnée, ce montant venant s'ajouter à la contribution de base selon l'importance de leur revenu familial net²⁶. Cette contribution supplémentaire existe depuis l'année d'imposition 2016.

En 2018, la contribution additionnelle quotidienne peut atteindre 13,90 \$ pour un enfant, et 6,95 \$ pour un deuxième enfant. Aucune contribution additionnelle n'est imposée pour un troisième enfant. Cette contribution additionnelle est payée par les parents au moment de la production de la déclaration de revenus. Elle ne donne pas droit au crédit pour frais de garde, mais peut être déduite au fédéral.

Déduction pour frais de garde d'enfants (fédéral)

Les frais de garde peuvent être déduits du revenu net du conjoint ayant le revenu net le moins élevé (sauf exception). Généralement, cette mesure ne compense aucunement les frais de garde lorsqu'un conjoint n'a aucun revenu imposable.

Tant les frais engagés pour des places en garderie privée et pour des places de garde à contribution réduite permettent de bénéficier de cette déduction. Aussi, les paiements faits à un pensionnat, à une école de sport ou à une colonie de vacances sont également admissibles. Le maximum admissible était de 7 000 \$ pour les enfants de moins de 7 ans, et de 4 000 \$ pour les enfants de 7 à 16 ans en 1998 et en 2008 et respectivement de 8 000 \$ et 5 000 \$ en 2018. Le plafond de déduction est cumulatif. Il est donc possible de reporter le montant inutilisé pour un des enfants afin de déduire les frais de garde d'un enfant lorsque ceux-ci dépassent 8 000 \$, par exemple. Ces montants ne sont pas indexés annuellement.

L'économie d'impôt générée par la déduction dépend du revenu de la personne qui déduit les frais de garde et de son taux d'impôt fédéral marginal.

Montant pour une personne à charge admissible

Seules les familles monoparentales peuvent demander un crédit d'impôt pour une personne à charge admissible à l'égard d'un de leurs enfants. Ce crédit procure donc une économie d'impôt aux familles monoparentales qui ont un revenu imposable.

²⁶ Ce seuil est établi à 51 340 \$ pour 2018. À partir de ce seuil, la contribution additionnelle est de 0,70 \$ par jour. Au-delà d'un revenu familial net de 77 005 \$, la contribution additionnelle augmente ensuite graduellement jusqu'à 13,90 \$ par jour. Voir : Ministère des Finances du Québec, en ligne : http://www.budget.finances.gouv.qc.ca/Budget/outils/provision_fr.asp. Le gouvernement fédéral considère la contribution additionnelle comme un frais de garde, mentionnant spécifiquement au formulaire T778 que ces frais ouvrent droit à la déduction pour frais de garde.

Montants pour impôts fonciers et pour taxes de vente

Pour l'année 1998 et 2008, deux crédits d'impôt remboursables offerts par le gouvernement du Québec sont calculés. D'abord, le crédit pour la TVQ qui vise à compenser les familles à faible revenu pour la taxe de vente payée au Québec. Il s'agit d'un montant non imposable pour le contribuable, son conjoint, s'il y a lieu, et un montant supplémentaire pour personne vivant seule. Le montant maximum obtenu est réductible lorsque le revenu dépasse un seuil, jusqu'à atteindre zéro. Le deuxième crédit considéré est le crédit remboursement d'impôts fonciers. Le montant du remboursement auquel un ménage avait droit pouvait atteindre 40 % des taxes admissibles, soit les taxes foncières attribuables au logement habité moins un montant déterminé par adulte. Toutefois, le montant ainsi calculé ne pouvait excéder un maximum.

Depuis juillet 2011, le crédit d'impôt pour solidarité a remplacé le crédit d'impôt pour la taxe de vente du Québec, le remboursement d'impôts fonciers et le crédit d'impôt remboursable pour les particuliers habitant sur le territoire d'un village nordique. Ce crédit d'impôt remboursable est accordé aux ménages à plus faible revenu. Le montant maximal auquel les ménages ont droit dépend du nombre d'adultes, d'enfants et de la situation quant au logement. Le maximum possible est réduit, jusqu'à atteindre zéro, lorsque le revenu du ménage dépasse un certain seuil. Le taux de réduction dépend du nombre de composantes auquel le ménage a droit.

Du côté fédéral, le montant maximum du crédit remboursable pour la TPS dépend du nombre d'adultes et d'enfants. Un montant supplémentaire pour personne seule est aussi offert lorsque le revenu dépasse un seuil. Le montant déterminé est ensuite réduit lorsque le revenu familial dépasse un certain seuil. Ce crédit était offert en 1998, 2008 et 2018. Aucun de ces montants n'est imposable.

Tableau 12 : **Montant maximum des crédits pour impôts fonciers et pour taxes de vente, 1998, 2008 et 2018** (en dollars)

	1998			2008			2018	
	TVQ	Impôts fonciers*	TPS**	TVQ	Impôts fonciers*	TPS**	Solidarité***	TPS**
Personne seule	257	514	199	292	588	242	981	284
Couple sans enfant	308	514	398	348	588	484	1 249	568
Couple avec deux enfants	308	514	608	348	588	738	1 487	866
Famille monoparentale avec un enfant	257	514	503	292	588	611	1 100	717

* Le montant maximum est atteint lorsque les impôts fonciers attribuables au logement sont égaux ou supérieurs à 1 715 \$ en 1998, ou à 1 955 \$ en 2008 pour une personne seule (ou famille monoparentale), et à 2 145 \$ en 1998, ou à 2 440 \$ en 2008 pour un couple.

** Pour la personne seule, il y a un supplément accordé après un certain niveau de revenu. Le supplément maximum pouvait atteindre 105 \$, 127 \$ et 149 \$ respectivement pour les trois années considérées.

*** Composantes TVQ et logement seulement.

Montant pour l'incitation au travail

Aucune mesure pour l'incitation au travail n'est calculée pour l'année 1998. En 1998, il existait le programme APPORT pour les familles avec enfants. Il est par contre généralement admis que plusieurs familles qui auraient pu y avoir droit n'en recevaient pas²⁷. C'est pour cette raison que nous n'incluons aucune prestation liée au programme APPORT.

En 2008 et en 2018, deux mesures visent à encourager les ménages à faible revenu à entrer sur le marché du travail. Il s'agit de la prime au travail au Québec et de la prestation fiscale pour le revenu de travail du gouvernement fédéral (PFRT).

La prime au travail applique un taux de majoration aux revenus de travail qui dépassent un seuil de revenu. Les seuils correspondent au revenu maximal de travail qu'un assisté social peut gagner avant que son aide de dernier recours commence à être réduite. La prime croît donc jusqu'à un maximum et, une fois qu'il est atteint, est réduite en fonction du revenu familial, jusqu'à zéro. Les montants maximums et les taux de majoration dépendent du type de ménage (couple ou personne seule, avec ou sans enfant).

La PFRT applique aussi un taux de majoration aux revenus de travail qui excèdent les revenus exclus et se réduit ensuite au-delà d'un seuil, jusqu'à atteindre zéro. Les montants maximums et les taux de majoration dépendent ici aussi du type de ménage²⁸.

Les sommes reçues ne sont pas imposables.

Tableau 13 : Montant maximum des crédits pour incitation au travail, 2016 (en dollars)

	2008		2018	
	Prime au travail	PFRT au Québec	Prime au travail	PFRT au Québec
Personne seule	518	887	768	1 676
Couple sans enfant	801	915	1 199	2 615
Couple avec enfants	2 861	915	3 189	1 020
Famille monoparentale	2 219	887	2 452	981

²⁷ Voir notamment : Luc GODBOUT et Matthieu ARSENEAU (2005), *La prime au travail du Québec : un véritable outil d'incitation au travail ou une simple façon de baisser l'impôt?* Cahier de recherche no 2005-02, Chaire en fiscalité et en finances publiques, Université de Sherbrooke, p. 15.

²⁸ Même s'il s'agit d'une mesure fédérale, les paramètres de la prestation fiscale pour le revenu de travail (PFRT) peuvent être différents selon la province ou le territoire. Ainsi, des différences existent en Alberta, en Colombie-Britannique et au Nunavut. Les écarts les plus grands sont ceux du Québec qui a voulu que la PFRT s'intègre mieux à la prime au travail à compter de l'année d'imposition 2009, soit deux ans suite à la mise en place de la mesure. Dans son budget 2018, le gouvernement fédéral a annoncé une bonification de la PFRT et un changement de nom. À partir de 2019, on parlera d'Allocation canadienne pour le travail (ACT).

2.2.2 Mesures et programmes exclus des calculs

Les cotisations au régime d'assurance médicaments du Québec sont exclues. Les contribuables ont l'obligation d'avoir un régime d'assurance médicaments mais ils ont le choix entre un régime privé ou le régime public. Donc, que le régime soit privé ou public, les contribuables paient pour une assurance de toute façon, même si le calcul de la prime diffère. De plus, en 2016, seulement 27,6 % des personnes âgées de 18 à 65 ans étaient assurées par le régime d'assurance médicaments²⁹.

L'allocation-logement s'adresse aux familles avec au moins un enfant à charge ainsi qu'aux personnes seules âgées de 50 ans et plus et aux couples dont une des personnes est âgée de 50 ans ou plus, s'ils consacrent plus de 30 % de leur revenu pour se loger. L'allocation-logement est non imposable et peut atteindre 80 \$/mois. Elle varie selon le nombre de personnes dans le ménage, le type de ménage, le loyer mensuel et le revenu du ménage³⁰. Pour la calculer, plusieurs hypothèses doivent être posées (dont l'âge des membres du ménage, le coût du loyer, le type de logement). Ainsi, considérant le nombre élevé d'hypothèses à poser et le nombre de bénéficiaires de l'ensemble de la population se trouvant dans les situations de revenus sous analyse, il a été décidé de ne pas la considérer dans les calculs, et ce, même si pour les ménages qui en bénéficient, l'aide apportée est importante.

Le bouclier fiscal ne s'applique pas à l'analyse effectuée ici. Depuis le 1^{er} janvier 2016, un bouclier fiscal a été instauré par le gouvernement du Québec. Il s'agit d'une mesure d'incitation au travail qui vise à protéger les ménages contre une baisse de leurs transferts socio-fiscaux (prime au travail d'impôt et crédit d'impôt remboursable pour frais de garde d'enfants). Ainsi, un ménage qui augmente ses revenus de travail par rapport à l'année précédente pourrait se prévaloir d'une aide financière additionnelle qui amenuiserait la perte de ses deux types de transferts socio-fiscaux.

2.2.3 Autres particularités méthodologiques

Crédit pour impôts fonciers :

- Depuis 2011, le crédit d'impôt solidarité a remplacé le crédit pour la TVQ et le crédit pour impôts fonciers.
- Seul le revenu sert à la détermination du crédit solidarité, comme c'était le cas pour le crédit pour la TVQ.
- Afin d'obtenir un montant précis de crédit d'impôts fonciers en 1998 et 2008, il était nécessaire de poser plusieurs hypothèses (dont le montant des impôts fonciers payés ou attribuables au logement). Pour éviter de poser ces hypothèses, il a été décidé d'utiliser le crédit moyen obtenu pour les contribuables tiré d'une analyse des *Statistiques fiscales des particuliers* pour les années d'imposition 1998 et 2008. Ce

²⁹ Notre calcul en utilisant les données de l'ISQ pour la population et celles de la Régie de l'assurance maladie du Québec pour le nombre d'assurés au Régime public d'assurance médicaments.

³⁰ Société d'habitation du Québec, en ligne : http://www.shq.gouv.qc.ca/fileadmin/internet/documents/depliant_allocation_logement_fr.pdf.

crédit moyen a été réduit lorsque le revenu de travail familial était supérieur au seuil de revenu familial net à partir duquel les allègements fiscaux contenus à l'annexe B doivent être réduits³¹.

Impôts et cotisations :

- Les impôts du Québec et du fédéral ont été calculés en tenant compte des paramètres établis en 1998, 2008, et annoncés pour 2018. Dans le cas spécifique de 1998, nous avons utilisé le régime d'imposition simplifié lorsqu'il s'avérait plus avantageux.
- Les cotisations payées sont les cotisations obligatoires qui ont été calculées sur le salaire (pour l'assurance-emploi, le Régime de rentes du Québec (RRQ) et le Régime québécois d'assurance parentale (RQAP³²)).

Comparaison des années 2000 et 2008 :

- Pour comparer les valeurs du soutien financier en 1998, 2008 et 2018, il faut nécessairement tenir compte de l'inflation. Pour ce faire, l'indice des prix à la consommation du Québec est utilisé.
- En effet, un revenu de 35 000 \$ en 2018 n'est pas égal à un revenu de 35 000 \$ gagné en 1998. Les données ont été rajustées en valeur de l'année 2018. Les valeurs équivalentes des années antérieures ont été calculées en retranchant l'effet de l'inflation. Par conséquent, lorsque les résultats concernent un revenu de 35 000 \$, il s'agit de 35 000 \$ en 2018 et de son équivalent pour les autres années. Le taux d'inflation a été calculé à l'aide des données du Québec de l'Indice des prix à la consommation (IPC) pour l'ensemble des produits de Statistique Canada³³.

2.2.4 Caractéristiques des familles et mesure du soutien pour les enfants

En vue de déterminer le soutien financier global dont bénéficient les familles québécoises, nous avons calculé les impôts sur le revenu fédéral et du Québec ainsi que les cotisations sociales payées tout en tenant compte des prestations reçues pour certains niveaux de revenus familiaux³⁴.

Cet exercice a été fait pour l'année 2018 et des comparaisons sont dressées avec les années 2008 et 1998.

³¹ Ministère des Finances du Québec (2001), *Statistiques fiscales des particuliers, année d'imposition 1998*; Ministère des Finances du Québec (2010), *Statistiques fiscales des particuliers, année d'imposition 2008*.

³² Le RQAP est entré en vigueur le 1^{er} janvier 2006.

³³ Statistique Canada, Tableau 326-0021. Un revenu de 35 000 \$ en 2018 équivaut à un revenu de 30 534 \$ en 2008 et de 24 953 \$ en 1998.

³⁴ Le terme « prestations » comprend ici l'ensemble des prestations, qu'elles soient sous forme de dépenses budgétaires ou fiscales. Les revenus considérés sont des revenus de salaires uniquement.

Les calculs sont effectués principalement pour les situations familiales suivantes³⁵ :

- Une famille monoparentale avec un enfant est comparée au besoin avec une personne vivant seule;
- Un couple avec deux enfants est comparé au besoin avec un couple sans enfant.

Les enfants du couple ont 3 et 7 ans, tandis que l'enfant de la famille monoparentale a 3 ans³⁶. Pour les deux situations familiales, l'enfant de 3 ans fréquente un service de garde à contribution réduite. La contribution de base pour les services de garde à contribution réduite utilisée est de 2 093 \$ pour cet enfant³⁷.

Lorsque nous parlons d'un couple, nous considérons un couple où les deux conjoints travaillent. De plus, à moins d'indication contraire, nous considérons que la répartition du revenu familial entre les conjoints est de 60 % du total pour l'un et 40 % pour l'autre.

Le soutien financier est défini comme l'écart entre le revenu **après impôts, cotisations sociales et prestations** d'une famille formée d'un couple avec deux enfants et celui du même couple au même revenu, mais sans enfant. De la même façon, le soutien financier d'une famille monoparentale est l'écart entre son revenu **après impôts, cotisations sociales et prestations** et celui d'une personne seule avec le même revenu de travail.

La définition du soutien financier aux familles à retenir pour la lecture des prochains chapitres est donc :

Soutien financier aux familles	=	Revenu après impôts, cotisations sociales et prestations d'un ménage <u>avec enfants</u> avec un revenu familial de x \$	–	Revenu après impôts, cotisations sociales et prestations d'un ménage <u>sans enfant</u> avec un revenu familial de x \$
-----------------------------------	---	--	---	---

Les résultats obtenus permettent de mesurer plusieurs éléments, dont :

- le revenu après impôts,
- le revenu après impôts et prestations,
- le revenu après impôts, cotisations sociales et prestations,
- le revenu après impôts, cotisations sociales, prestations et frais de garde,
- le soutien financier et son évolution selon l'augmentation du revenu familial,

³⁵ Dans tous les cas, les contribuables sont réputés avoir moins de 65 ans.

³⁶ En déterminant que certains enfants ont moins de six ans, le montant de prestations d'ACE versé à leur endroit est augmenté. De plus, pour les familles monoparentales sans revenu, les prestations d'aide sociale sont bonifiées, car elles ont droit à un supplément pour « contrainte temporaire à l'emploi », dans la mesure où un enfant a moins de 5 ans.

³⁷ 52 semaines x 5 jours x 8,05 \$ = 2 093 \$. La contribution de base était de 1 300 \$ en 1998 (5 \$ par jour) et de 1 820 \$ en 2008 (7 \$ par jour).

- la charge fiscale nette déterminée par les impôts et cotisations sociales moins les prestations en pourcentage du revenu familial.

Le **tableau 14** illustre les calculs effectués pour deux familles types : d'abord, un couple avec deux enfants de 3 et 7 ans, et ensuite, une famille monoparentale avec un enfant de 3 ans. Pour ces exemples, nous utilisons un revenu familial représentatif issu des données statistiques sur les familles de 90 000 \$ pour le couple et de 35 000 \$ pour la famille monoparentale.

Ainsi, en 2018, le couple paiera des impôts (fédéral et provincial) de 16 991 \$ et des cotisations sociales de 6 115 \$. Par ailleurs, il recevra des aides fiscales de 8 131 \$. Cette famille reçoit une partie de l'ACE et un crédit soutien aux enfants qui est plus faible que le maximum (qui serait de 3 744 \$), mais supérieur au minimum (1 412 \$). Ayant des revenus excédants les seuils, le couple n'a toutefois plus droit au crédit de TPS, au crédit pour solidarité, à la prime au travail et à la prestation fiscale pour le revenu de travail. Ainsi, le taux de charge fiscale nette est de 16,6 %. Il est également possible de constater qu'après impôts, cotisations sociales et prestations, le revenu disponible de cette famille atteindrait 75 025 \$ pour un revenu de travail de 90 000 \$. Une fois les frais de garde payés³⁸, le revenu disponible s'établit à 72 932 \$.

La famille monoparentale quant à elle paiera des impôts (fédéral et provincial) de 3 287 \$ et des cotisations sociales de 2 348 \$. Les prestations reçues, découlant notamment de la présence de l'enfant, totalisent quant à elles 11 548 \$. Elles sont composées des montants relatifs au crédit pour la TPS, du crédit pour solidarité, et du crédit soutien aux enfants. Dans les trois cas, il s'agit des montants maximums, car le revenu de travail obtenu est inférieur au seuil de réduction de ces mesures. Elle reçoit également la majeure partie de l'ACE pour sa situation familiale. Elle reçoit une partie de la prime au travail, mais aucune prestation fiscale pour le revenu de travail. En fin de compte, son revenu après impôts, cotisations sociales et prestations est de 40 913 \$, équivalant à une charge fiscale nette négative de 16,9 %³⁹. Ainsi, même en tenant compte des impôts, cotisations sociales et prestations, son revenu disponible serait de 5 913 \$ supérieur à son revenu de travail de 35 000 \$. Même en tenant compte des frais de garde, le revenu disponible de la famille monoparentale est de 3 820 \$ au-dessus du revenu brut de travail gagné.

³⁸ À ce niveau de revenus, le tarif du service de garde à contribution réduite est haussé à 10,35 \$ par jour. Il y a donc, incluse dans le calcul de l'impôt du Québec, une contribution additionnelle pour services de garde éducatifs de $2,30 \$ \times 52 \times 5 = 598 \$$.

³⁹ Soit $(3\,287 + 2\,348 - 11\,548)/35\,000 = -16,9 \%$.

Tableau 14 : Impôts, cotisations et prestations pour deux familles types, Québec, 2018

	Revenu brut (travail) :	Couple avec deux enfants 90 000 \$	Monoparentale avec un enfant 35 000 \$
Impôts sur le revenu du Québec*		9 739	2 568
Impôts sur le revenu fédéral		7 251	720
<i>Total impôts</i>		16 991	3 287
Revenu après impôts		73 009	31 713
Cotisations sociales		6 115	2 348
Revenu après impôts et cotisations sociales		66 894	29 365
Aides fiscales fédérales			
Allocation canadienne pour enfants		5 965	6 324
Prestation fiscale pour le revenu de travail		0	0
Crédit pour TPS		0	717
<i>Aides fiscales fédérales</i>		5 965	7 041
Aides fiscales Québec			
Crédit de soutien aux enfants (et supplément pour fournitures scolaires)		2 166	3 282
Prime au travail		0	125
Crédit pour solidarité		0	1 100
<i>Aides fiscales québécoises</i>		2 166	4 507
Revenu après impôts, cotisations sociales et prestations		75 025	40 913
Taux de charge fiscale nette		16,6 %	-16,9 %
Frais de garde		2 093	2 093
Revenu après impôts, cotisations sociales, prestations et frais de garde		72 932	38 820
Taux de charge fiscale nette incluant les frais de garde		19,0 %	-10,9 %

* Incluant la contribution additionnelle pour services de garde subventionnés.

Source : Nos calculs

SOUTIEN FINANCIER AUX FAMILLES EN 2018



Chaire en
fiscalité et en
finances publiques

À partir de la méthodologie exposée à la section précédente, la présente section expose le soutien financier offert aux familles québécoises en 2018, en faisant ressortir les éléments jugés les plus significatifs. Les résultats sont d'abord présentés pour un couple avec deux enfants, et ensuite pour une famille monoparentale avec un enfant. Pour faciliter la lecture, les résultats des familles monoparentales sont présentés sur un fond grisé.

Pour exprimer la valeur du soutien des ménages avec enfants, plusieurs indicateurs peuvent être calculés. Les trois indicateurs choisis, dans la présente section et la suivante sur l'évolution du soutien, sont :

- Revenu disponible, donc le revenu qui reste après le paiement des impôts, des cotisations sociales et après les prestations reçues;
- Soutien pour les enfants, qui est l'écart de revenu disponible pour des ménages avec et sans enfant au même niveau de revenus bruts;
- Écart de revenus disponibles entre ménages avec et sans enfant.

3.1 Revenu disponible des ménages avec enfants

La **figure 3** présente le revenu familial disponible après impôts, cotisations sociales et prestations d'un couple avec deux enfants selon six situations de revenus de travail⁴⁰.

Les résultats sont présentés pour un couple avec deux enfants :

- Sans revenu de travail;
- Travaillant au salaire minimum;
- Pour des revenus de travail de 60 000 \$, 90 000 \$ (revenus de la famille représentative), 125 000 \$ et 175 000 \$.

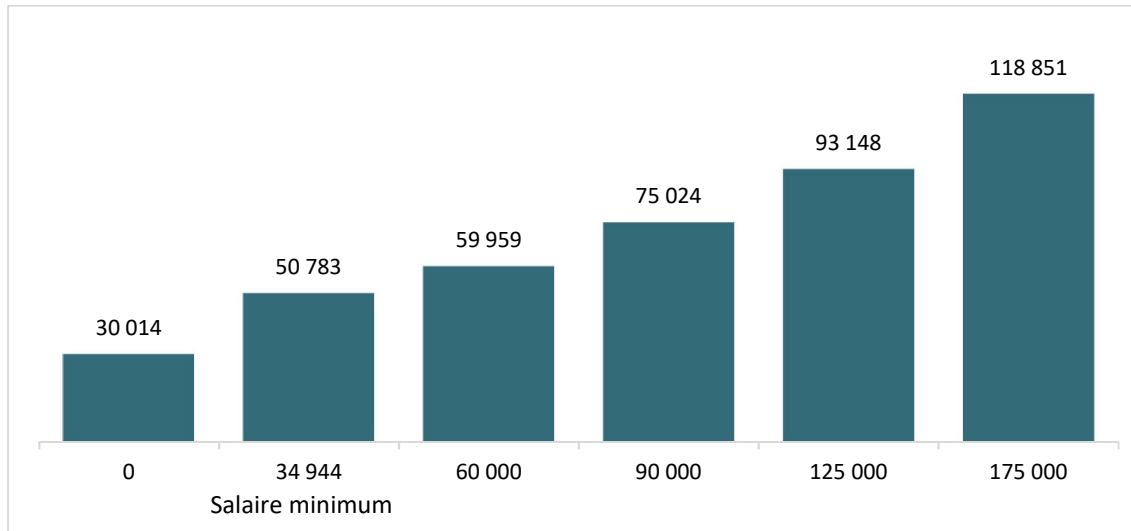
Rappelons que le soutien financier des familles est l'écart de revenus après impôts, cotisations sociales et prestations pour des familles avec et sans enfant à revenus identiques.

D'abord, en calculant le revenu après impôts et prestations des familles n'ayant aucun revenu, nous obtenons ce que nous appellerons les ressources financières minimales. Dans le cas présent, étant donné que les parents n'ont aucun revenu de travail, aucuns frais de garde ne sont alors considérés.

⁴⁰ Tel qu'indiqué au début de la présente section, les membres du couple se partagent les revenus de travail dans une proportion 60 %-40 %, sauf au revenu de 34 944 \$ qui représente le salaire minimum.

Les familles sans revenu reçoivent l'aide sociale, les crédits remboursables pour solidarité et TPS et, pour les familles avec enfants s'ajoutent les prestations liées à la présence des enfants. Ainsi, les ressources financières minimales d'un couple avec deux enfants atteignent 30 014 \$.

Figure 3 : Revenu disponible après impôts, cotisations sociales et prestations – Couple avec deux enfants selon six situations de revenu de travail, Québec, 2018



Source : Nos calculs

Puis, les ressources financières dont dispose un couple travaillant au salaire minimum sont calculées, un des conjoints travaillant 35 heures par semaine et l'autre, 21 heures. Le salaire minimum horaire à la fin de 2018 sera de 12 \$, c'est le montant utilisé pour toute l'année dans nos calculs. Ainsi, le couple aura un revenu de travail annuel de 34 944 \$ en 2018⁴¹.

À ce niveau de revenus, les couples reçoivent la totalité du crédit pour solidarité et du crédit pour la TPS. Dans le cas de la famille, s'ajoutent les prestations liées à la présence des enfants ainsi que la prime au travail. La figure de la page suivante illustre que les ressources financières du couple avec deux enfants s'élèvent à 50 783 \$.

⁴¹ Soit $(35 \text{ heures} \times 52 \text{ semaines} \times 12 \$) + (21 \text{ heures} \times 52 \text{ semaines} \times 12 \$) = 21\,840 \$ + 13\,104 \$ = 34\,944 \$$.

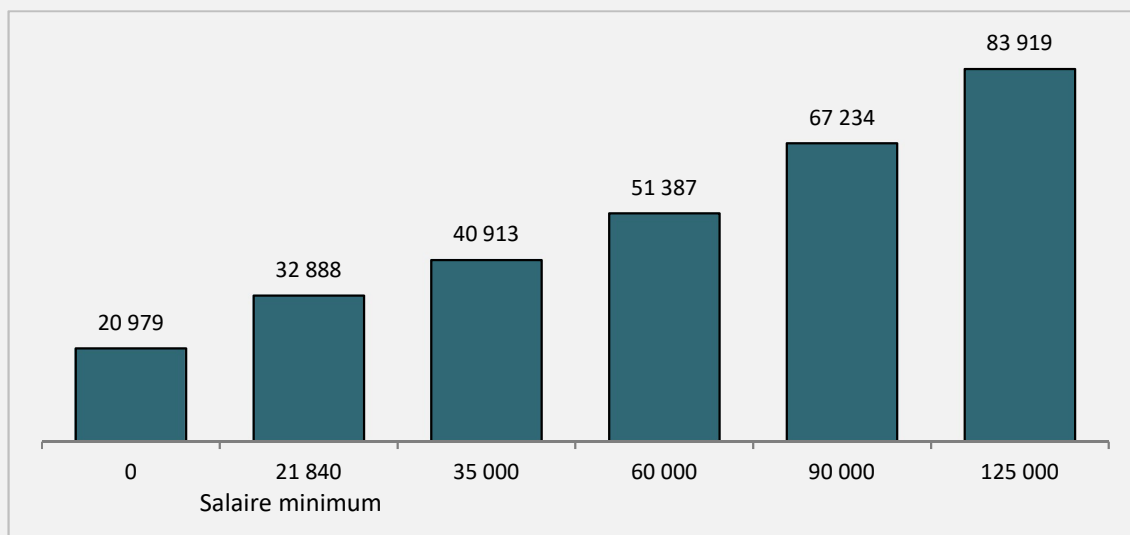
Lorsque le revenu de travail du couple avec deux enfants s'élève à 60 000 \$, le revenu après impôts, cotisations sociales et prestations atteint un niveau semblable, à 59 959 \$, soit un taux de charge fiscale nette de 0,1 %. Le revenu disponible est supérieur au revenu de travail pour les scénarios de revenus plus bas que 60 000 \$ et, inversement, il est inférieur au revenu de travail pour les scénarios de revenus de familles plus élevés que 60 000 \$.

Pour la famille dite représentative, avec 90 000 \$ de revenu familial, le taux de charge fiscale nette est de 16,6 %. Puis, dans le cas de la famille biparentale gagnant 175 000 \$, le revenu disponible après impôts, cotisations sociales et prestations est de 118 851 \$ et le taux de charge fiscale nette de 32,1 %.

Pour la famille monoparentale avec un enfant, la **figure 4** indique que ses ressources financières minimales sont de 20 979 \$.

Lorsqu'elle travaille plutôt 35 heures au salaire minimum, soit un revenu de 21 840 \$, les résultats indiquent un revenu disponible de 32 888 \$, donc un revenu disponible supérieur de 11 048 \$ au revenu de travail gagné, conduisant à un taux de charge fiscale nette négatif de 50,6 %. Puis, pour un revenu de travail de 35 000 \$ (famille monoparentale représentative), le revenu après impôts, cotisations et prestations est de 40 913 \$, soit un taux de charge fiscale nette négatif de 16,9 %.

Figure 4 : Revenu après impôts, cotisations sociales et prestations – Famille monoparentale avec un enfant, six situations de revenus, Québec, 2018



Source : Nos calculs

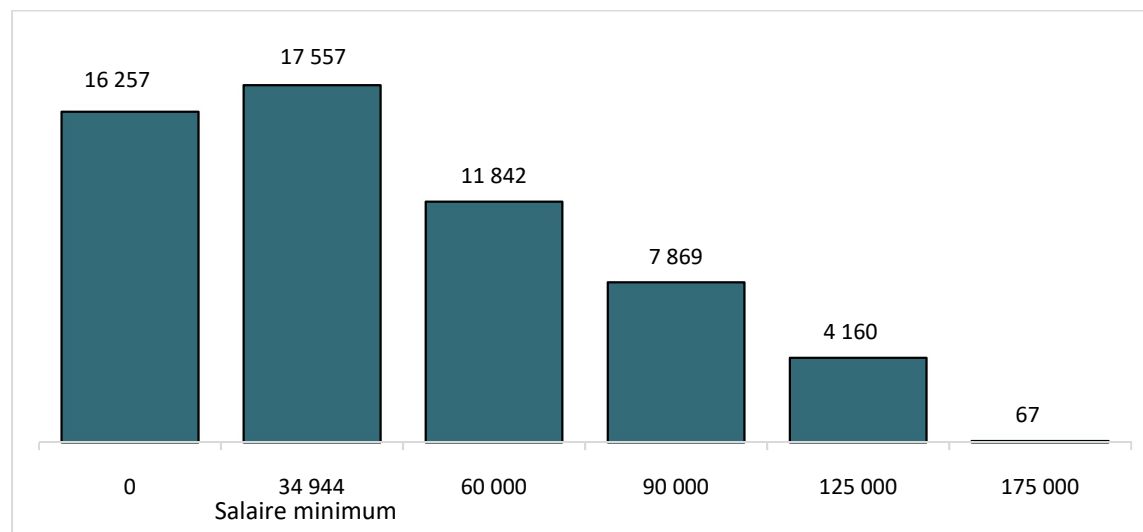
Pour les trois autres niveaux de revenus, soit 60 000 \$, 90 000 \$ et 125 000 \$, les impôts et cotisations sont plutôt supérieurs aux prestations reçues, donc un taux de charge fiscale nette positif.

3.2 Valeur du soutien financier pour les enfants

Encore une fois, rappelons que la valeur du soutien financier pour les enfants se mesure par l'écart de revenu disponible d'un ménage avec enfants par rapport au même ménage, mais sans les enfants.

La **figure 5** montre le soutien financier versé à un ménage relativement à ses deux enfants. Lorsqu'ils n'ont aucun revenu de travail, ce soutien est de 16 257 \$. Puis, au salaire minimum, le montant supplémentaire dont dispose le couple avec deux enfants augmente à 17 557 \$, grâce aux mesures d'incitation au travail. Cet écart est plutôt de 11 842 \$ pour un revenu familial de 60 000 \$, alors qu'il s'élève à 7 869 \$ dans le cas d'une famille représentative gagnant 90 000 \$ de revenus de travail. Finalement, à 175 000 \$, ce soutien est quasi inexistant (67 \$).

Figure 5 : Valeur du soutien financier aux familles – Couple avec deux enfants selon six situations de revenus, Québec, 2018



Source : Nos calculs

Un couple travaillant au salaire minimum (34 944 \$) obtient un soutien de 17 557 \$ lié à la présence d'enfants. Ce soutien est composé des éléments suivants, obtenus en plus par rapport au couple sans enfants :

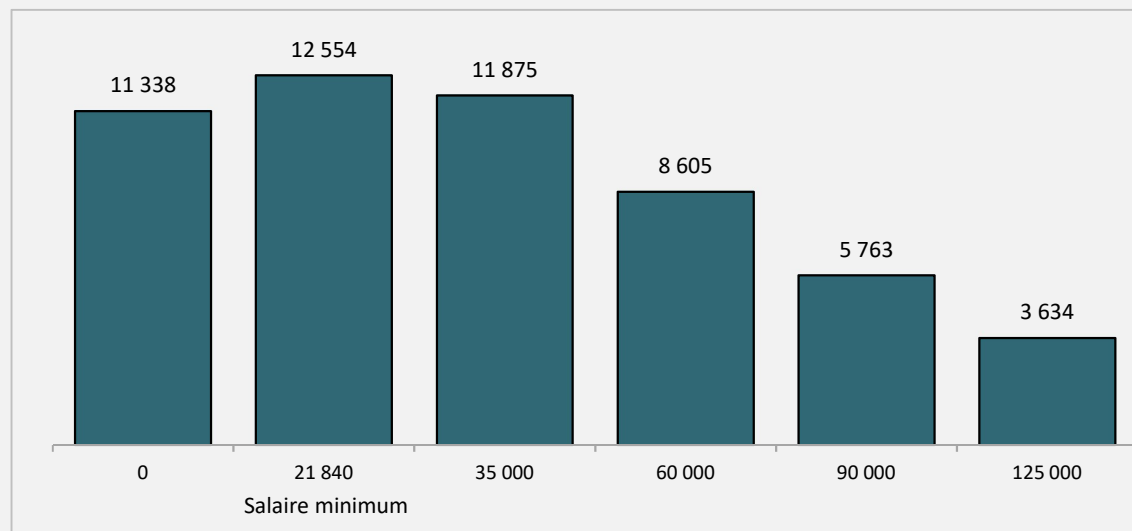
- 11 653 \$ d'allocation canadienne pour enfants;
- 3 744 \$ de crédit d'impôt remboursable soutien aux enfants;
- 1 524 \$ de prime au travail;
- 298 \$ de crédit de TPS;
- 238 \$ de crédit d'impôt pour solidarité;
- 100 \$ de réduction nette d'impôt fédéral liée à la déduction pour frais de garde.

À 90 000 \$ de revenus de travail, le soutien de 7 869 \$ est composé de :

- 5 965 \$ d'allocation canadienne pour enfants;
- 2 166 \$ de crédit d'impôt remboursable soutien aux enfants;
- 337 \$ de réduction nette d'impôt fédéral liée à la déduction pour frais de garde;
- Toutefois, la contribution additionnelle pour utilisation d'un service de garde à contribution réduite de 599 \$ est retranchée du soutien offert.

La **figure 6** montre le soutien financier obtenu pour un enfant dans le cas d'une famille monoparentale. Ce soutien financier s'élève à 11 388 \$ pour la famille sans revenu de travail, mais augmente à 12 554 \$ pour un travail au salaire minimum (21 840 \$). À 35 000 \$, le soutien financier est de 11 875 \$ et il est de 3 634 \$ pour un revenu de travail de 125 000 \$.

Figure 6 : **Soutien financier aux familles – Famille monoparentale avec un enfant, pour six situations de revenu, Québec, 2018**



Source : Nos calculs

Le soutien pour la présence d'enfants de la famille monoparentale de 12 554 \$ quand elle travaille au salaire minimum est composé de :

- 6 496 \$ d'allocation canadienne pour enfants;
- 3 282 \$ de crédit d'impôt remboursable soutien aux enfants;
- 1 441 \$ de prime au travail;
- 932 \$ de réduction nette d'impôt fédéral liée au montant pour personne à charge admissible;
- 284 \$ de crédit de TPS;
- 119 \$ de crédit d'impôt pour solidarité.

Pour la famille représentative avec un revenu de travail de 35 000 \$, le soutien de 11 875 \$ est composé de :

- 6 324 \$ d'allocation canadienne pour enfants;
- 3 282 \$ de crédit d'impôt remboursable soutien aux enfants;
- 1 479 \$ de réduction nette d'impôt fédéral liée au montant pour personne à charge admissible;
- 262 \$ de réduction nette d'impôt fédéral liée à la déduction pour frais de garde;
- 284 \$ de crédit de TPS;
- 125 \$ de prime au travail;
- 119 \$ de crédit d'impôt pour solidarité.

L'analyse de l'évolution du soutien pour les enfants indique que :

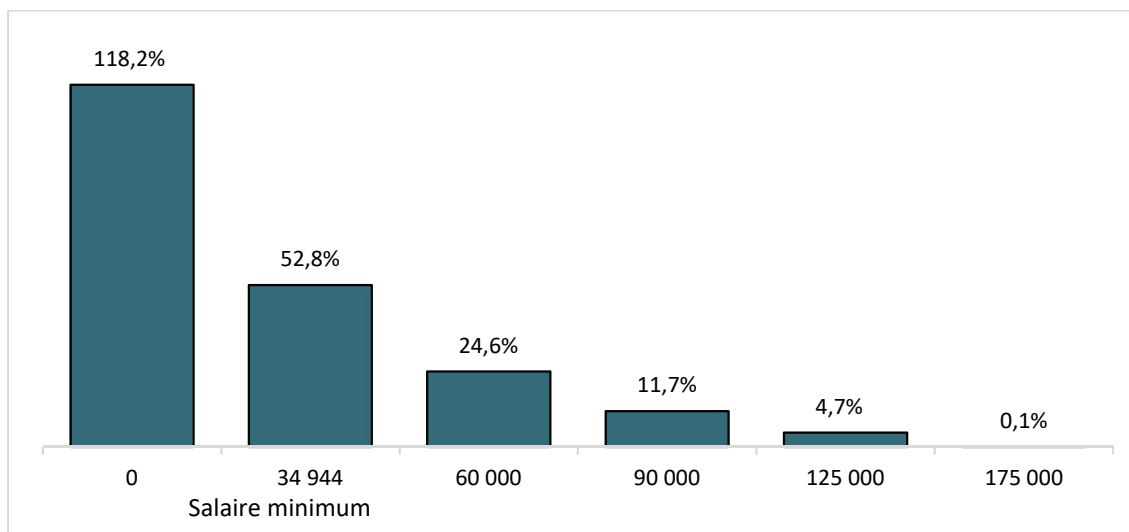
- Initialement, le soutien financier augmente lorsque le revenu de travail s'accroît étant donné que certaines mesures cherchent à augmenter l'incitation au travail.
- Une bonne proportion des mesures sont modulées en fonction des revenus, c'est-à-dire qu'elles diminuent ensuite lorsque le revenu augmente. La plupart diminuent même jusqu'à zéro.
- En 2018, les seules mesures universelles pour les enfants sont le crédit d'impôt remboursable soutien aux enfants et, lorsque le revenu de travail est suffisant, les mesures pour frais de garde (et le montant pour personne admissible dans le cas de la famille monoparentale). Toutefois, lorsqu'applicable, la contribution additionnelle pour service de garde subventionnée peut aller jusqu'à éliminer la partie universelle du crédit d'impôt remboursable soutien aux enfants.

3.3 Écart de revenu disponible pour la famille avec enfants en regard de la famille sans enfant

La **figure 7** met en perspective la valeur du soutien financier qu'une famille reçoit en pourcentage du revenu après impôts, cotisations sociales et prestations du couple sans enfant, montrant ainsi ce qui reste de plus dans les poches de la famille avec enfants.

On y constate qu'à 34 944 \$ de revenus de travail, soit au salaire minimum, le revenu disponible après impôts, cotisations sociales et prestations d'un couple avec deux enfants est supérieur de 52,8 % à celui du couple sans enfant. À 90 000 \$ de revenu familial, la famille représentative bénéficie d'un écart favorable de 11,7 %. Finalement, à 175 000 \$ de revenu de travail, l'écart est presque inexistant.

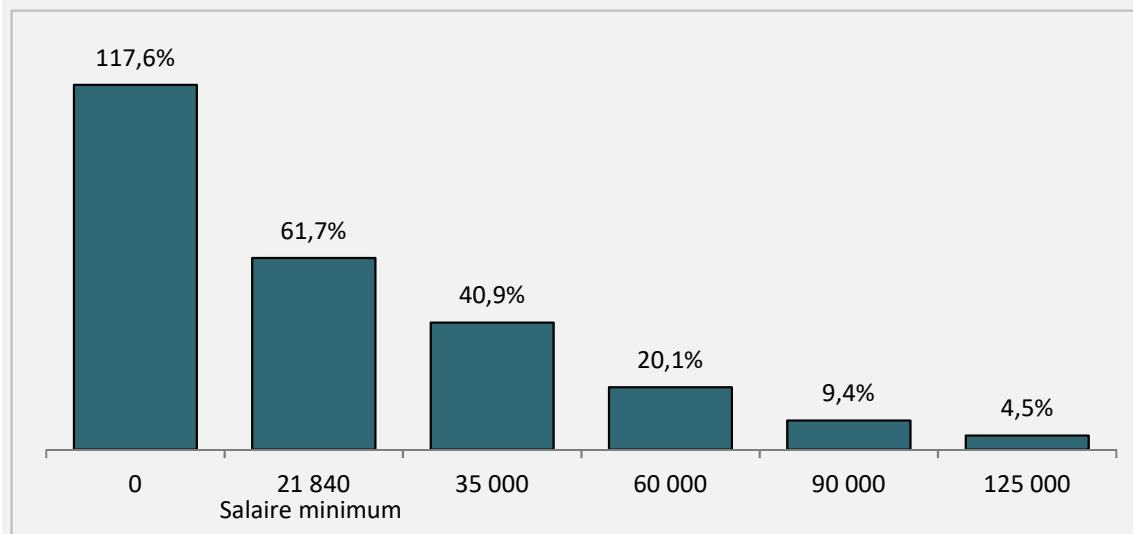
Figure 7 : Écart de revenu après impôts, cotisations sociales et prestations – Couple avec deux enfants par rapport au couple sans enfant, six situations de revenus, Québec, 2018 (en % du revenu après impôts, cotisations et prestations du couple sans enfant)



Source : Nos calculs

La valeur du soutien financier qu'une famille monoparentale reçoit à 21 840 \$ de revenus de travail fait en sorte que son revenu après impôts, cotisations sociales et prestations est 61,7 % plus élevé que celui de la personne seule. Ce pourcentage passe à 20,1 % lorsque le revenu de travail atteint 60 000 \$ et à 4,5 % quand il atteint 125 000 \$.

Figure 8 : Écart de revenu après impôts, cotisations sociales et prestations – Famille monoparentale par rapport à une personne seule, pour cinq situations de revenu, Québec, 2018 (en % du revenu après impôts, cotisations et prestations de la personne seule)



Source : Nos calculs

3.4 Soutien financier reçu pour les enfants de 0 à 18 ans

Le soutien financier pour les enfants varie en fonction du revenu familial, mais également selon l'âge des enfants. Par exemple, l'allocation canadienne pour enfants diminue lorsque l'enfant atteint l'âge de 6 ans. Jusqu'à présent, nous avons, sauf indication contraire, calculé le soutien financier des familles en présence d'enfants de 3 et 7 ans.

Dans la présente section, nous calculons l'aide reçue pour nos deux familles types, de la naissance à l'atteinte de l'âge de la majorité des enfants. Il s'agit alors d'additionner le soutien financier attribuable à la présence des enfants pendant les dix-huit premières années de vie des enfants. Implicitement, il est supposé ici que la famille recevrait le soutien financier déterminé selon le régime en vigueur en 2018 pour les dix-huit années des enfants⁴².

Les hypothèses sous-jacentes à nos calculs sont :

- La première année de vie de leur enfant, les parents n'ont aucuns frais de garde, toutefois nous ne considérons aucune diminution de revenu de travail afin de limiter le nombre d'hypothèses posées, incluant les montants de prestations du RQAP possiblement reçues.
- De 1 an à 5 ans, la contribution de base payée est de 2 093 \$ par enfant par année, montant auquel s'ajoute une contribution additionnelle en fonction du revenu familial net lorsqu'applicable.
- De 6 à 12 ans, les frais de garde payés sont de 1 614 \$ par année par enfant (198 jours à l'école multipliés par 8,20 \$⁴³).
- De 13 à 17 ans, il n'y a pas de frais de garde.

Il est important de souligner que le montant que l'État verse au titre des subventions pour le service de garde à contribution réduite n'est pas considéré. Cet ajout majorerait de façon significative le montant total de l'aide de l'État.

Couple avec deux enfants

Pour un couple avec deux enfants, le soutien financier total pour les dix-huit premières années de vie des enfants serait de 287 336 \$ lorsque le couple n'a aucun revenu. Le soutien financier atteindrait 311 634 \$ lorsque le revenu du couple est de 34 944 \$ par année, donc travaillant au salaire minimum. Puis, lorsque le couple présente un revenu de travail familial de 175 000 \$, le cumul du soutien représenterait 26 810 \$ (tableau 15).

⁴² Les montants ne sont pas actualisés. Pour fins de calcul, nous faisons l'hypothèse que les deux enfants du couple ont le même âge.

⁴³ Tarification de frais de garde en milieu scolaire à compter du 1^{er} janvier 2018.

Si l'on considère que le coût moyen de deux enfants est de 306 000 \$ pour les dix-huit premières années de vie⁴⁴, le soutien financier couvrirait donc plus de 100 % du coût moyen des enfants lorsque le revenu familial est de 34 944 \$ et 47 % dans le cas de la famille représentative ayant un revenu familial de 90 000 \$.

Tableau 15 : Soutien financier cumulé pendant 18 ans selon six situations de revenu familial pour un couple avec deux enfants, Québec, 2018

Age des enfants	Revenu Familial					
	- \$	34 944 \$	60 000 \$	90 000 \$	125 000 \$	175 000 \$
0	17 172 \$	17 999 \$	12 346 \$	8 892 \$	6 143 \$	3 293 \$
1	17 172 \$	18 926 \$	13 234 \$	8 920 \$	4 653 \$	65 \$
2	17 172 \$	18 926 \$	13 234 \$	8 920 \$	4 653 \$	65 \$
3	17 172 \$	18 926 \$	13 234 \$	8 920 \$	4 653 \$	65 \$
4	17 372 \$	19 126 \$	13 434 \$	9 120 \$	4 853 \$	265 \$
5	17 372 \$	19 126 \$	13 434 \$	9 120 \$	4 853 \$	265 \$
6	15 342 \$	16 852 \$	11 361 \$	7 654 \$	5 054 \$	2 204 \$
7	15 342 \$	16 852 \$	11 361 \$	7 654 \$	5 054 \$	2 204 \$
8	15 342 \$	16 852 \$	11 361 \$	7 654 \$	5 054 \$	2 204 \$
9	15 342 \$	16 852 \$	11 361 \$	7 654 \$	5 054 \$	2 204 \$
10	15 342 \$	16 852 \$	11 361 \$	7 654 \$	5 054 \$	2 204 \$
11	15 342 \$	16 852 \$	11 361 \$	7 654 \$	5 054 \$	2 204 \$
12	15 342 \$	16 852 \$	11 361 \$	7 654 \$	5 054 \$	2 204 \$
13	15 342 \$	16 169 \$	10 516 \$	7 062 \$	4 313 \$	1 512 \$
14	15 342 \$	16 169 \$	10 516 \$	7 062 \$	4 313 \$	1 512 \$
15	15 342 \$	16 169 \$	10 516 \$	7 062 \$	4 313 \$	1 512 \$
16	15 342 \$	16 169 \$	10 516 \$	7 062 \$	4 313 \$	1 512 \$
17	15 142 \$	15 969 \$	10 316 \$	6 862 \$	4 113 \$	1 312 \$
Total sur 18 ans	287 336 \$	311 634 \$	210 829 \$	142 582 \$	86 551 \$	26 810 \$
En % du coût des enfants	94%	102%	69%	47%	28%	9%

Source : Nos calculs

⁴⁴ Se référer à la section 2.3.

Famille monoparentale avec un enfant

Les mêmes résultats sont présentés au tableau 16, mais pour une famille monoparentale avec un enfant. Cette fois, à zéro revenu, le soutien financier total sur 18 ans s'élève à 173 908 \$. Il atteint 215 092 \$ au salaire minimum (revenu de 21 840 \$ par année) et, à un revenu annuel de 35 000 \$, il est de 199 772 \$. Selon un coût moyen d'un enfant de 198 000 \$ pour les dix-huit premières années de vie, le soutien financier couvrirait, dans ces dernières situations, respectivement 109 % et 101 % du coût moyen de l'enfant.

Tableau 16 : Soutien financier cumulé pendant 18 ans selon six situations de revenu familial pour une famille monoparentale avec un enfant, Québec, 2018

Age des enfants	Revenu Familial					
	- \$	21 840 \$	35 000 \$	60 000 \$	90 000 \$	125 000 \$
0	11 338 \$	12 554 \$	11 466 \$	8 239 \$	5 852 \$	4 622 \$
1	11 338 \$	12 554 \$	11 875 \$	8 605 \$	5 764 \$	3 634 \$
2	11 338 \$	12 554 \$	11 875 \$	8 605 \$	5 764 \$	3 634 \$
3	11 338 \$	12 554 \$	11 875 \$	8 605 \$	5 764 \$	3 634 \$
4	11 438 \$	12 654 \$	11 975 \$	8 705 \$	5 864 \$	3 734 \$
5	11 438 \$	12 654 \$	11 975 \$	8 705 \$	5 864 \$	3 734 \$
6	8 815 \$	11 639 \$	10 868 \$	7 715 \$	5 266 \$	4 111 \$
7	8 815 \$	11 639 \$	10 868 \$	7 715 \$	5 266 \$	4 111 \$
8	8 815 \$	11 639 \$	10 868 \$	7 715 \$	5 266 \$	4 111 \$
9	8 815 \$	11 639 \$	10 868 \$	7 715 \$	5 266 \$	4 111 \$
10	8 815 \$	11 639 \$	10 868 \$	7 715 \$	5 266 \$	4 111 \$
11	8 815 \$	11 639 \$	10 868 \$	7 715 \$	5 266 \$	4 111 \$
12	8 815 \$	11 639 \$	10 868 \$	7 715 \$	5 266 \$	4 111 \$
13	8 815 \$	11 639 \$	10 551 \$	7 324 \$	4 937 \$	3 707 \$
14	8 815 \$	11 639 \$	10 551 \$	7 324 \$	4 937 \$	3 707 \$
15	8 815 \$	11 639 \$	10 551 \$	7 324 \$	4 937 \$	3 707 \$
16	8 815 \$	11 639 \$	10 551 \$	7 324 \$	4 937 \$	3 707 \$
17	8 715 \$	11 539 \$	10 451 \$	7 224 \$	4 837 \$	3 607 \$
Total sur 18 ans	173 908 \$	215 092 \$	199 772 \$	141 989 \$	96 319 \$	70 204 \$
En % du coût des enfants	88%	109%	101%	72%	49%	35%

Source : Nos calculs

Il est possible de faire une synthèse des résultats obtenus dans la présente section.

D'abord, pour les familles biparentales avec un enfant de 3 ans et un enfant de 7 ans en 2018 :

La présence d'enfants a d'abord pour conséquence de hausser significativement les ressources financières minimales d'un couple sans revenu de 16 257 \$ par rapport à un couple sans enfant, soit une hausse de 118 %.

À 34 944 \$ de revenu familial, ce couple avec enfants bénéficie d'un soutien de 17 557 \$, puis au-delà d'un certain seuil de revenu, la valeur du soutien financier diminue, pour atteindre 7 869 \$ pour la famille représentative ayant 90 000 \$ de revenu familial.

Le seuil où le revenu après impôts et prestations équivaut au revenu de travail gagné par ce couple avec enfants est d'environ 60 000 \$. À ce niveau de revenu de travail, le revenu disponible est de 59 959 \$.

Au bout de 18 ans, le soutien financier total maximal du couple avec enfants travaillant au salaire minimum (34 944 \$) atteindra plus de 311 000 \$, soit plus de 100 % du coût moyen pour les dix-huit premières années de vie des enfants. En refaisant le même exercice pour la famille représentative gagnant 90 000 \$ de revenu familial, le soutien financier reçu équivaut à 47 % du coût moyen des enfants.

Puis, pour les familles monoparentales avec un enfant de 3 ans en 2018 :

La présence de l'enfant a aussi pour conséquence de plus que doubler (117 %) les ressources financières minimales d'une famille monoparentale sans revenu, celles-ci s'élevant à 11 338 \$ de plus que pour une personne seule.

Au salaire minimum (21 840 \$), la famille monoparentale bénéficie d'un soutien de 12 554 \$, puis au-delà d'un certain seuil de revenu, la valeur du soutien financier diminue; à 35 000 \$ de revenu, il est plutôt de 11 875 \$ et il n'est plus que de 3 634 \$ lorsque le revenu atteint 125 000 \$.

Au bout de dix-huit ans, le soutien financier total de la famille monoparentale touchant le salaire minimum (21 840 \$) atteindra environ 215 000 \$. En considérant un coût moyen pour les dix-huit premières années de vie de l'enfant de 198 000 \$, le soutien financier compense près de 109 % du coût moyen de l'enfant. À 35 000 \$ de revenus, le soutien financier reçu équivaut à près de 101 % du coût moyen de l'enfant.

ÉVOLUTION DU SOUTIEN AUX FAMILLES ENTRE 1998, 2008 ET 2018

La partie précédente a montré qu'il y a, en 2018, un soutien financier pour les enfants, mais que ce dernier diminue avec la hausse des revenus des familles. La présente section veut analyser comment il a évolué entre 1998, 2008 et 2018⁴⁵.

Comme présenté au chapitre précédent, les ressources financières minimales représentent ce que les ménages sans revenu reçoivent au titre de l'aide sociale, de crédits remboursables pour solidarité et TPS et, pour les familles avec enfants, les prestations liées à leur présence.

Couples avec deux enfants et sans enfant

La **figure 9** illustre, en dollars de 2018, le revenu disponible après impôts, cotisations sociales et prestations des couples avec deux enfants en regard de celui des couples sans enfant. L'écart entre les deux représentant la valeur du soutien pour les enfants. Ces données sont présentées pour six niveaux de revenus de travail, de 0 à 175 000 \$.

D'abord, concernant les ressources financières minimales pour 1998, 2008 et 2018, on constate rapidement quatre éléments :

- Les ressources financières minimales des couples sans enfant ont légèrement diminué entre 1998 et 2008, passant d'un maximum de 13 724 \$ à 13 042 \$ en 2008, pour atteindre 13 757 \$ en 2018.
- De leur côté, les ressources financières minimales des couples avec deux enfants ont connu une croissance soutenue sur les trois années étudiées, passant successivement de 22 477 \$ à 27 328 \$, pour finalement atteindre 30 014 \$, soit une hausse de plus de 33 % sur vingt ans.
- C'est donc l'augmentation des ressources financières minimales liée à la présence d'enfants qui a crû considérablement. Alors qu'il était de 8 753 \$ en 1998, le soutien rattaché aux enfants atteint 16 257 \$ en 2018, une croissance de près de 86 %.

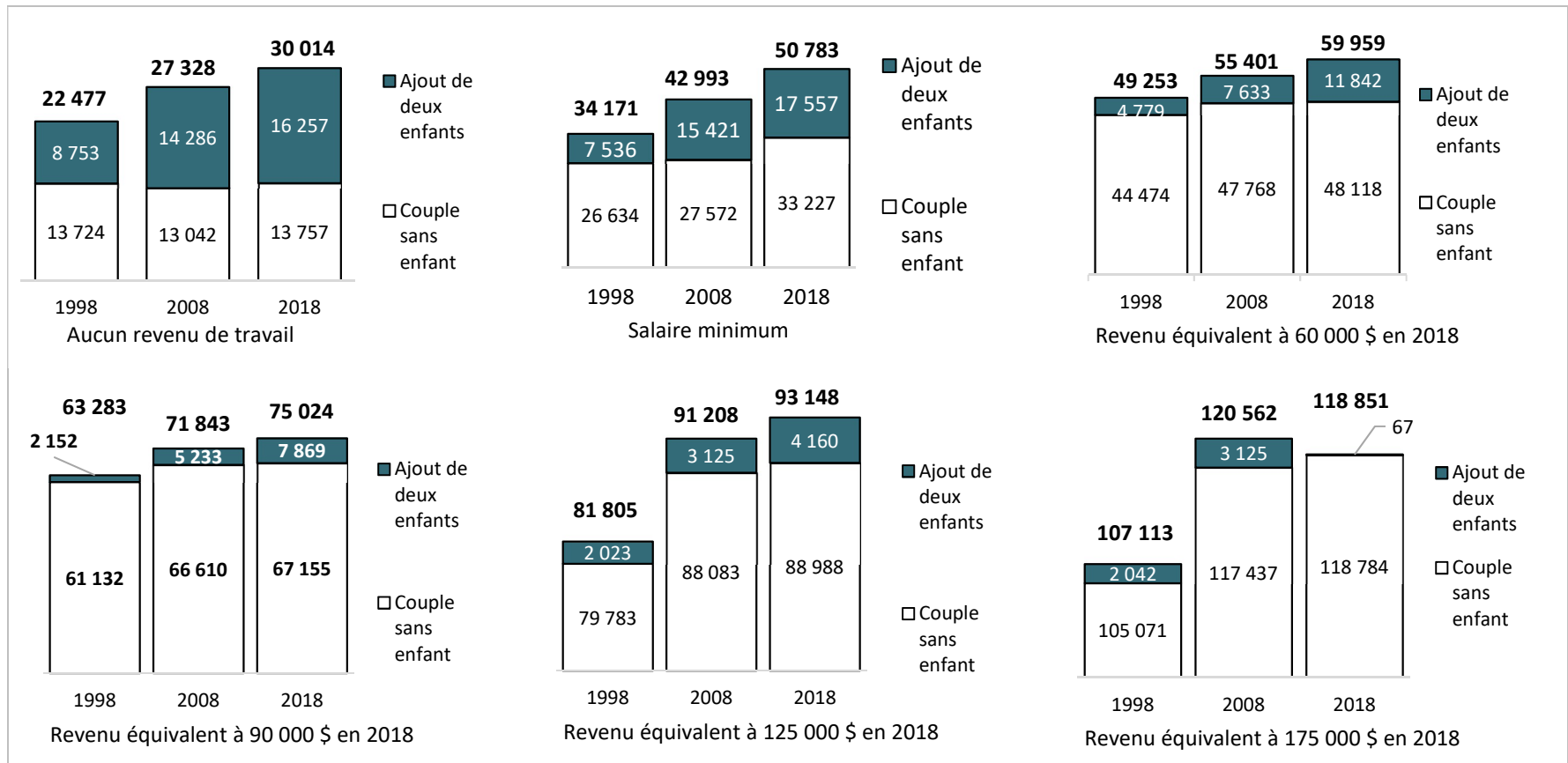
Puis, pour le couple avec deux enfants dont les parents travaillent au salaire minimum⁴⁶, il est possible de noter que :

- Le revenu disponible a connu une croissance sur les trois années, celle-ci étant plus marquée entre 2018 et 2008. Le revenu est passé successivement de 26 634 \$ en 1998, à 27 572 \$ en 2008 et à 33 227 \$ en 2018.
- En contrepartie, le soutien accordé en présence d'enfants a connu une croissance sur les trois années, mais plus particulièrement entre 1998 et 2008, passant de 7 536 \$ à 15 421 \$. Ce soutien est de 17 557 \$ en 2018.

⁴⁵ Le choix des années d'imposition 1998 et 2008 est lié à la date de parution de l'étude originale *Le Québec, un paradis pour les familles ?*, en 2008. Nous effectuons ici simplement une analyse dix ans avant et après l'étude originale. Le choix ne fait pas référence à un changement dans la manière d'octroyer le soutien financier.

⁴⁶ Nous reprenons ici le scénario où les parents travaillent respectivement 35 et 21 heures par semaine au salaire minimum. En 1998, le salaire minimum s'établissait à 6,90 \$ l'heure, tandis qu'il était de 8,50 \$ l'heure en 2008.

Figure 9 : Évolution du revenu après impôts, cotisations sociales et prestations pour un couple avec deux enfants en regard d'un couple sans enfant, 6 niveaux de revenus de travail, Québec, 1998, 2008 et 2018 (en dollars de 2018)



Source : Nos calculs

La **figure 9** présente aussi les revenus disponibles pour les familles formées d'un couple avec deux enfants comparativement au couple sans enfant pour des niveaux de revenus de travail plus importants. Par exemple, en 1998, le soutien financier lié à la présence des deux enfants était de 2 152 \$, en dollars de 2018, pour le couple avec enfant gagnant l'équivalent de 90 000 \$. En 2018, le soutien financier de ce couple fait un bond de plus de 265 %, atteignant 7 869 \$.

Par contre, pour un revenu équivalent à 175 000 \$ en dollars de 2018, le soutien financier est plutôt passé de 2 042 \$ en 1998, à 3 125 \$ en 2008, pour ne représenter que 67 \$ en 2018, cette réduction du soutien étant notamment liée à la contribution additionnelle exigée pour l'utilisation des services de garde à contribution réduite. De plus, certaines mesures de soutien pour les enfants qui étaient universelles en 2008 n'existent plus en 2018, soit le crédit d'impôt non remboursable pour enfants à charge et la PUGE nette d'impôt. Donc, pour les scénarios étudiés, le soutien financier lié à la présence des enfants est nettement plus grand en 2018 qu'en 1998 pour les couples avec deux enfants, à l'exception du scénario où le revenu de travail équivaut à 175 000 \$ en dollars de 2018.

Dans le cas de la famille monoparentale avec un enfant en regard de la personne seule, le premier graphique de la **figure 10** permet de faire des constats similaires à ceux du couple avec enfants.

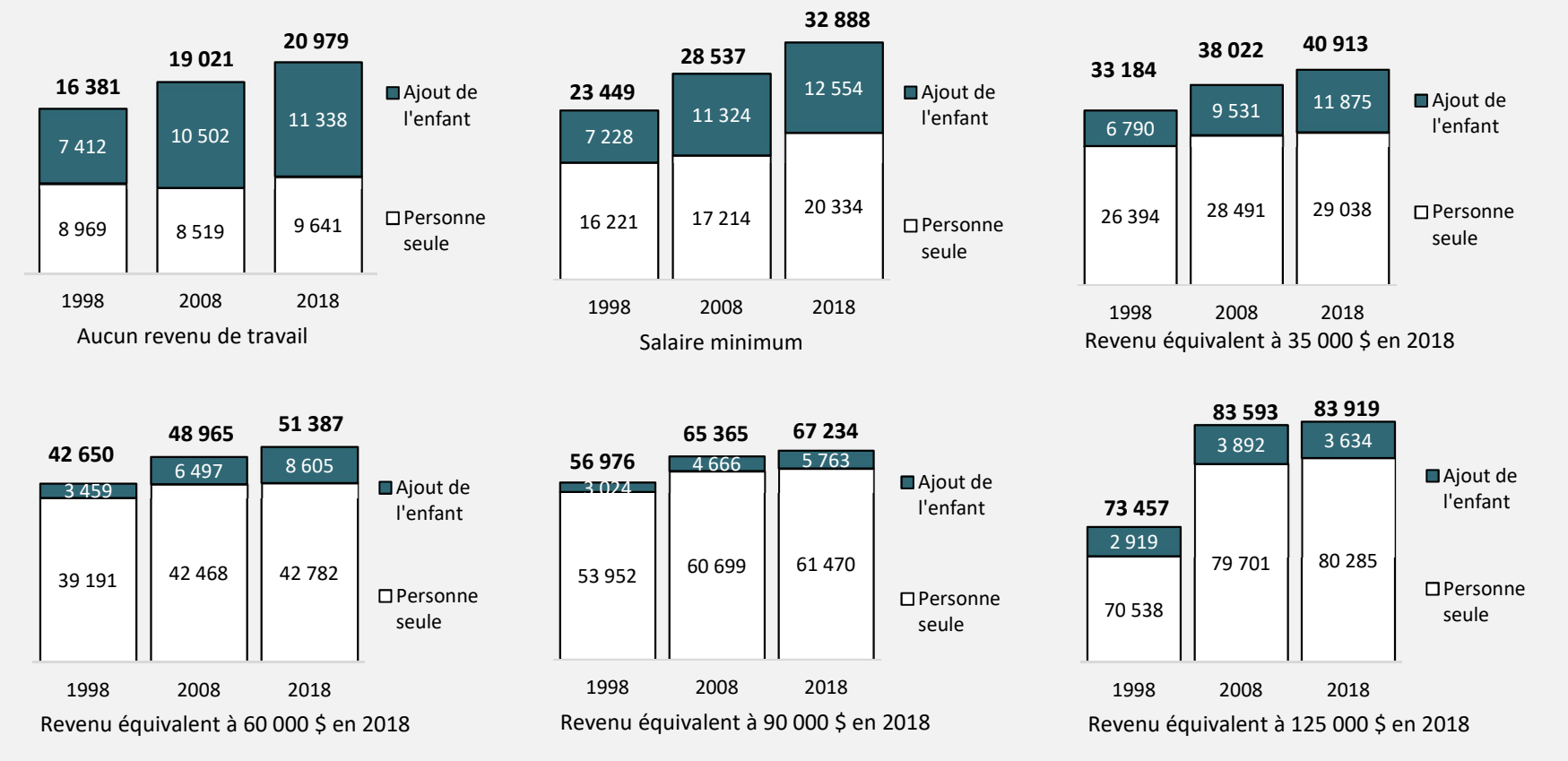
- Les ressources financières minimales de la personne seule ont légèrement diminué entre 1998 et 2008, de 8 969 \$ en 1998 à 8 519 \$ en 2008.
- Les ressources financières de la famille monoparentale avec un enfant ont crû de façon importante au cours des années étudiées, passant respectivement de 16 831 \$ à 19 021 \$, ensuite à 20 979 \$, respectivement en 1998, 2008 et 2018.
- L'augmentation du revenu liée à la présence d'un enfant a crû considérablement. Alors qu'il était de 7 412 \$ en 1998, le soutien financier rattaché à la présence d'un enfant atteint 11 338 \$ en 2018, une croissance de près de 53 %.

Puis, quand la famille monoparentale travaille 35 heures par semaine au salaire minimum, elle obtenait en 1998 un soutien financier de 7 228 \$, comparativement à 11 324 \$ en 2008 et 12 554 \$ en 2018.

Pour les autres niveaux de revenus de travail, il est également possible de noter que le soutien obtenu en présence d'un enfant a augmenté de façon importante comparativement à 1998 et à 2008, à l'exception du revenu équivalent à 125 000 \$. Dans ce cas, la famille monoparentale obtient, en 2018, un soutien de 3 634 \$, plus faible de 258 \$ que celui obtenu en 2008. Dans ce cas, l'augmentation du soutien est contrebalancée par la contribution additionnelle pour l'utilisation des services de garde à contribution réduite qui n'existait pas en 2008. À ce niveau de revenus, la contribution additionnelle s'élève à 2 009 \$.

Pour la famille dite représentative (35 000 \$), le soutien, en dollars de 2018, est passé de 6 790 \$ en 1998 à 11 875 \$ en 2018, soit une hausse de près de 75 %.

Figure 10 : Évolution du revenu après impôts, cotisations sociales et prestations pour une famille monoparentale avec un enfant en regard d'une personne seule, quatre niveaux de revenus de travail, Québec, 1998, 2008 et 2018 (en dollars de 2018)



Source : Nos calculs

La comparaison des années 1998, 2008 et 2018 couvrant une période de vingt ans, est clairement marquée par une amélioration sensible du soutien financier pour la majorité des familles avec enfants. Cependant, les familles touchant l'équivalent de 175 000 \$ et la famille monoparentale touchant 125 000 \$ reçoivent moins en soutien financier net en 2018 que ce qu'elles recevaient en 2008 dû aux modifications des mesures fiscales fédérales de soutien aux enfants et à la contribution supplémentaire pour frais de garde à contribution réduite.

Pour les couples sans revenu de travail, les ressources financières minimales offertes par l'État se sont nettement améliorées, passant de 22 477 \$ en 1998 (en dollars de 2018) à 30 014 \$ en 2018. Cette amélioration s'explique entièrement par la présence d'enfants, car les ressources financières minimales pour les couples sans enfant se situent au même niveau en 2018 qu'en 1998.

Le seuil de passage de bénéficiaire net à contributeur, qui avait déjà été rehaussé en 2008 comparativement à 1998, a connu une autre hausse entre 2008 et 2018. En conséquence, un couple avec deux enfants gagnant l'équivalent de 60 000 \$ obtient un revenu net quasiment équivalent (59 959 \$), une fois les impôts, les contributions sociales et les prestations pris en compte.

Mesuré en dollars de 2018, il est possible de noter depuis 1998 une nette amélioration du soutien financier dont bénéficie la majorité des familles québécoises étudiées. Même si elle n'est pas la famille bénéficiant d'une aide maximale, la famille représentative ayant un revenu équivalent à 90 000 \$ en 2018 a un soutien financier qui est passé de 2 152 \$ en 1998 à 5 233 \$ en 2008, pour atteindre 7 869 \$ en 2018, un gain de 5 717 \$ sur vingt ans.

Notons finalement que, pour la famille monoparentale, les mêmes types de résultats ont pu être constatés.

SOUTIEN FINANCIER, REVENU FAMILIAL ET LEURS INTERACTIONS



Chaire en
fiscalité et en
finances publiques

Le chapitre précédent a illustré, de diverses façons, la présence d'un soutien financier offert aux familles québécoises. Le présent chapitre attire maintenant l'attention sur différentes interactions des régimes fiscaux et de leurs effets sur le soutien financier selon le revenu familial. Ces différentes interactions révèlent toute la complexité du régime fiscal et, qu'en conséquence, il faut porter une attention particulière avant d'y faire des changements, même en apparence anodins.

5.1 Taux implicites d'imposition en 2018

Dans certaines situations particulières, il peut survenir que l'accroissement marginal du revenu entraîne une forte hausse marginale de la charge fiscale nette, et ce, même lorsque les revenus demeurent faibles. Ce phénomène est souvent appelé l'imposition marginale implicite. Il résulte de la coexistence de deux mécanismes distincts, tous deux définis en fonction du revenu : le régime fiscal faisant un prélèvement sur une partie du revenu, et les programmes de transferts soutenant certains citoyens, aussi calculés en fonction de l'importance du revenu. Ces programmes sociaux ou ces dispositions fiscales viennent réduire, dans certaines situations, l'impôt à payer ou même conduisent à un remboursement.

Le problème vient du fait que, pour certains contribuables, une augmentation des revenus entraîne simultanément une réduction des transferts dont ils bénéficiaient jusque-là et l'apparition – ou une augmentation – de l'impôt à payer. Finalement, l'addition de la réduction des transferts et de l'augmentation d'impôt constitue une fraction, parfois fort importante, du revenu additionnel que le contribuable vient d'obtenir. Ainsi, le taux marginal implicite d'imposition est l'effet combiné qui s'appliquera sur le prochain dollar d'augmentation de revenus imposables.

La première zone de revenus où les taux implicites élevés sont présents s'explique par la perte de l'aide sociale. Par la suite, le problème existe surtout pour les familles avec enfants dans la zone de revenus se situant entre 34 000 \$ et 60 000 \$, comme le montrent les figures suivantes, qui illustrent le taux effectif marginal d'imposition (TEMI) pour un accroissement de revenus de travail de 1 000 \$. Les pointes observées pour un revenu de travail passant de 53 000 \$ à 54 000 \$ pour le couple avec enfants, et de 52 000 \$ à 53 000 \$ pour la famille monoparentale, qui atteignent respectivement 75 % et 77 %, sont attribuables à la contribution additionnelle pour frais de garde qui est exigée pour l'utilisation des services à contribution réduite.

On observe également, dans le cas de la famille monoparentale, une pointe de TEMI avoisinant 100 % lorsque le revenu de travail passe de 11 000 \$ à 12 000 \$, qui est attribuable à la diminution de la prestation d'aide sociale lorsque le revenu de travail s'accroît. À ce niveau de revenus, les prestations de prime au travail et de PFRT ont déjà atteint leur niveau maximal et ne compensent plus pour cette réduction. Dans le cas présenté ici, il reste en effet un montant d'aide sociale, car la famille monoparentale ayant un enfant de 3 ans a eu droit au montant pour contrainte temporaire.

Figure 11 : Taux marginal implicite d'imposition Québec et fédéral combiné pour un couple avec deux enfants, Québec, 2018

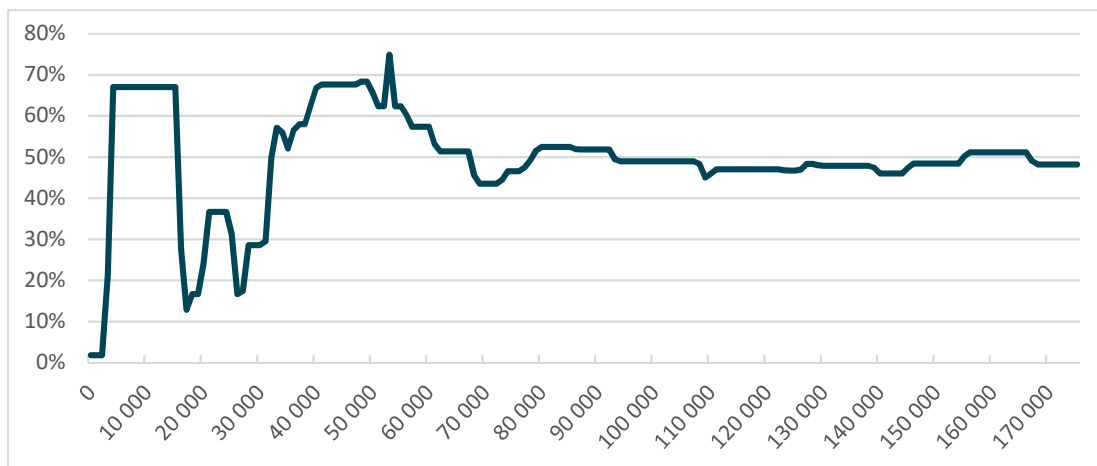
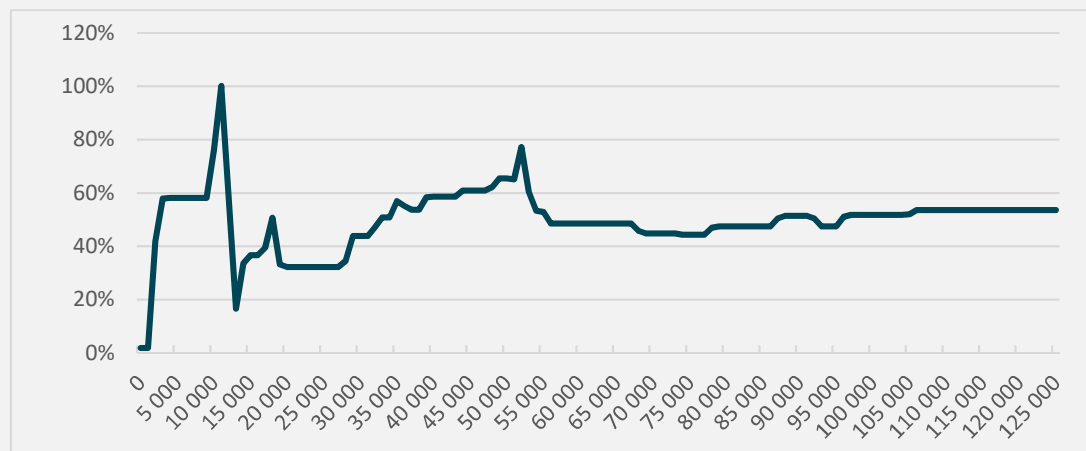


Figure 12 : Taux marginal implicite d'imposition Québec et fédéral combiné pour une famille monoparentale avec un enfant, Québec, 2018



Source : Nos calculs

Le tableau suivant illustre, à l'aide de deux exemples, l'impact de l'augmentation du revenu de travail de 45 000 \$ à 50 000 \$ (sans prise en compte du bouclier fiscal). Comme discuté précédemment, à ces niveaux de revenus, les TEMI sont particulièrement élevés.

Pour le couple avec deux enfants, du 5 000 \$ du revenu de travail supplémentaire, 1 825 \$ seront retenus par le gouvernement du Québec, soit par des hausses d'impôts et de cotisations ou encore par des baisses de crédits et de transferts, comparativement à 1 571 \$ qui seront retenus par les modifications aux mesures fédérales. Donc, pour cette famille dont le revenu passerait de 45 000 \$ à 50 000 \$, il ne lui reste en définitive que 1 604 \$ du 5 000 \$ de revenus de travail additionnels, ce qui équivaut à un taux marginal implicite d'imposition de 67,9 % sur ce revenu additionnel. À un revenu familial de 50 000 \$, les impôts et contributions sociales, diminués des prestations reçues du couple avec enfants, demeurent cependant négatifs.

Pour la famille monoparentale avec un enfant, du 5 000 \$ de revenus de travail supplémentaires, il lui reste 1 897 \$ en poche pour un taux implicite d'imposition de 62,1 %.

Tableau 17 : Variations monétaires faisant suite à un revenu de travail passant de 45 000 \$ à 50 000 \$ – Québec, 2018

Augmentation du revenu	Couple avec deux enfants 5 000 \$	Monoparentale avec un enfant 5 000 \$
Mesures Québec		
Impôt sur le revenu	-739 \$	-1 000 \$
Crédit de soutien aux enfants	0 \$	-200 \$
Prime au travail	-493 \$	0 \$
Crédit d'impôt pour solidarité	-296 \$	-300 \$
Cotisation RQAP	-27 \$	-27 \$
Cotisation RRQ	-270 \$	-270 \$
Total Québec	-1 825 \$	-1 797 \$
Mesures fédérales		
Impôt sur le revenu (moins abattement)	-581 \$	-641 \$
Allocation canadienne pour enfants	-675 \$	-350 \$
Crédit pour TPS	-250 \$	-250 \$
Cotisation à l'assurance-emploi	-65 \$	-65 \$
Total Fédéral	-1 571 \$	-1 306 \$
Total des mesures	-3 396 \$	-3 103 \$
Augmentation réelle de revenu	1 604 \$	1 897 \$
Taux implicite d'imposition	67,9 %	62,1 %

Source : Nos calculs

Avec ces exemples, on comprend bien que les taux implicites d'imposition élevés peuvent avoir un effet négatif sur l'incitation au travail.

Les gouvernements connaissent bien sûr ce problème et, lors de la mise en place de nouveaux programmes ou mesures qui sont modulés en fonction des revenus, ils tentent de les diminuer ou à tout le moins de ne pas les aggraver. Par exemple, à un revenu familial d'environ 51 000 \$ (37 000 \$ pour la famille monoparentale), la prime au travail est complètement éteinte et ce n'est qu'à ce niveau de revenu que commence la réduction de la prestation de soutien aux enfants, cette coordination permet d'éviter que la réduction des deux mesures influence simultanément le TEMI.

De plus, le gouvernement du Québec a mis en place le bouclier fiscal, un crédit d'impôt remboursable qui permet de compenser partiellement la perte de certaines prestations⁴⁷ lorsque le revenu familial augmente entre deux années d'imposition. On constate à la figure suivante que la prise en compte du bouclier fiscal réduit le TEMI du couple avec deux enfants lorsque le revenu varie de 18 000 \$ à 51 000 \$, soit l'intervalle de revenu sur lequel la prime au travail diminue lorsque le revenu de travail augmente. Les figures illustrent l'impact du bouclier fiscal lorsque le revenu de travail connaît une hausse de 1 000 \$ (600 \$ et 400 \$ dans le cas du couple) par rapport à l'année fiscale précédente.

⁴⁷ Le bouclier fiscal est une mesure du gouvernement du Québec qui protège le crédit d'impôt pour frais de garde d'enfants, le crédit d'impôt pour solidarité et la prime aux travailleurs d'expérience lorsque le revenu de travail d'un contribuable connaît une augmentation d'une année à l'autre. Le montant maximal de hausse de revenus de travail pris en compte pour le calcul du crédit est passé à 4 000 \$ par travailleur à la suite du dépôt du budget 2018-2019 du gouvernement du Québec. Pour plus de détails sur le bouclier fiscal, voir : COLLECTIF (2018). *Guide des mesures fiscales*, Chaire en fiscalité et en finances publiques, 295 p. (En ligne : <https://cffp.recherche.usherbrooke.ca/outils-ressources/guide-mesures-fiscales/>)

Figure 13 : Taux marginal implicite d'imposition Québec et fédéral combiné et bouclier fiscal pour le couple avec deux enfants - Québec, 2018

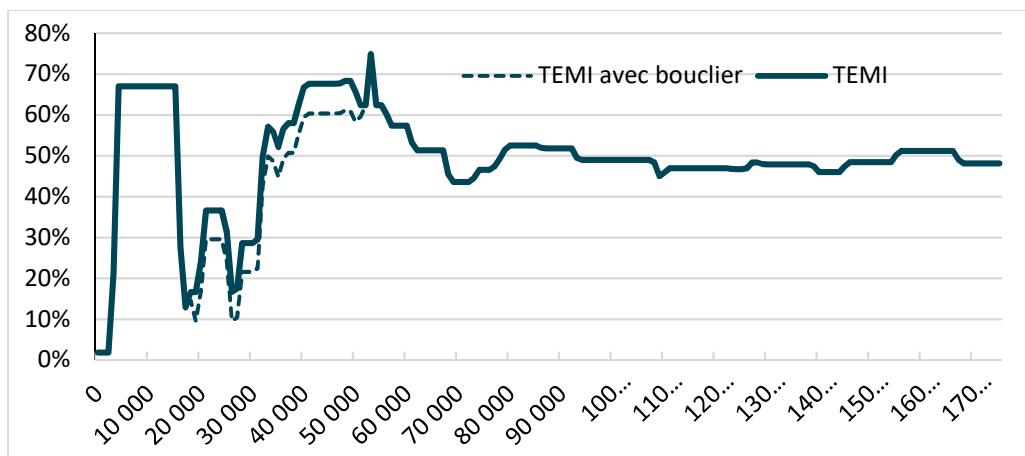
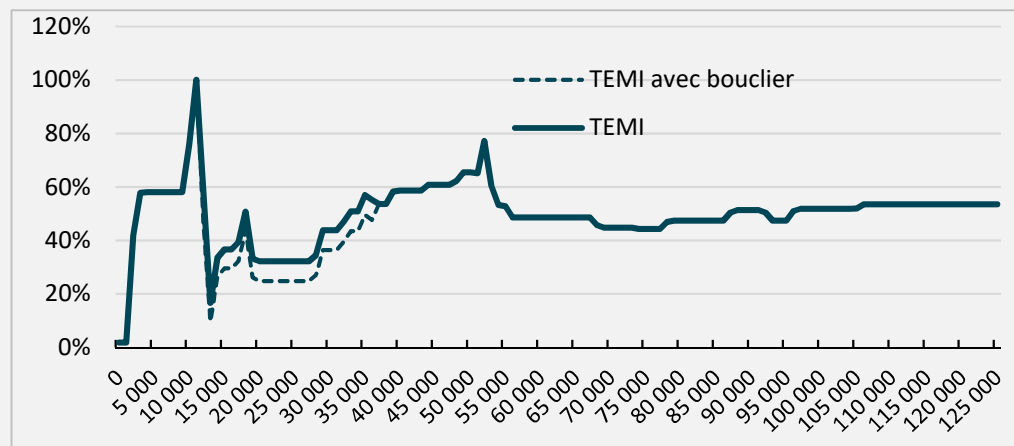


Figure 14 : Taux marginal implicite d'imposition Québec et fédéral combiné et bouclier fiscal pour la famille monoparentale - Québec, 2018



Source : Nos calculs

5.2 Retrait d'un conjoint du marché du travail

La section suivante cherche à montrer, dans les cas des couples avec deux enfants en 2018, quelle est la perte réelle de revenus occasionnée par le passage de deux revenus de travail à un seul revenu de travail. Sans porter de jugement sur les choix d'organisation familiale, nous ne voulons, en définitive, que mesurer comment évolue le soutien financier lorsqu'un conjoint décide de se retirer du marché du travail afin de rester à la maison pour s'occuper des enfants en bas âge.

Pour l'analyse, les informations suivantes sont à retenir :

- La répartition des revenus lorsque les deux conjoints travaillent est de 60 % des revenus pour un des conjoints et 40 % pour l'autre.
- Lorsqu'un conjoint cesse de travailler, nous considérons que c'est celui qui gagnait 40 % des revenus qui se retire.
- Lorsque le couple passe à un seul conjoint qui travaille, nous ne considérons plus de frais de garde à payer.

Le **tableau 18** calcule les variations de revenus, d'impôts, de cotisations sociales, de prestations et de frais de garde pour un couple passant de deux à un revenu.

Dans ce cas, il y a d'abord une baisse du revenu de travail familial, de laquelle découle une baisse des impôts à payer, mais aussi une hausse des aides fiscales. Ainsi, pour le couple avec deux enfants qui passe de deux revenus totalisant 90 000 \$ à un revenu de 54 000 \$, les résultats montrent que le manque à gagner réel représente 17 331 \$, soit moins de la moitié des 36 000 \$ de revenus de travail renoncés. Pour le couple dont les revenus de travail passent de deux revenus totalisant 60 000 \$ à un revenu de 36 000 \$, le couple subit une baisse réelle de son revenu équivalent à environ 31 % du revenu brut auquel il a renoncé.

La diminution du revenu familial due au retrait d'un conjoint du marché du travail peut avoir pour effet de faire croître le soutien financier aux familles dans certaines zones de revenus. Par conséquent, le coût de renoncer à un salaire pour, par exemple, rester à la maison et s'occuper des enfants, peut être plus faible que le salaire renoncé.

Tableau 18 : Variation réelle du revenu familial après impôts, cotisations sociales, prestations et frais de garde lorsqu'un couple passe de deux revenus à un seul revenu de travail - Québec, 2018

Salaire deux emplois	60 000 \$	90 000 \$
Salaire un emploi	36 000 \$	54 000 \$
Variation du revenu brut (de travail)	(24 000) \$	(36 000) \$
Moins Variation des impôts sur le revenu		
Québec	(3 427) \$	(5 227) \$
Fédéral	(2 377) \$	(3 719) \$
Total impôts	(5 804) \$	(8 946) \$
plus Variation des aides fiscales fédérales		
Allocation canadienne pour enfants	2 933 \$	2 833 \$
Crédit pour TPS	866 \$	15 \$
Prestation fiscale pour revenu de travail	- \$	- \$
Aides fiscales fédérales	3 799 \$	2 848 \$
plus Variation des aides fiscales Québec		
Crédit de soutien aux enfants	378 \$	1 394 \$
Prime au travail	1 340 \$	- \$
Crédit d'impôt pour solidarité	1 371 \$	369 \$
Aides fiscales Québec	3 089 \$	1 763 \$
égal Variation du revenu après impôts et prestations	(11 308) \$	(22 443) \$
moins Variation des cotisations sociales	(1 551) \$	(2 420) \$
égal Variation du revenu après impôts, cotisations sociales et prestations	(9 757) \$	(20 023) \$
moins Variation des frais de garde	(2 275) \$	(2 692) \$
égal Variation du revenu après impôts, cotisations sociales, prestations et frais de garde	(7 482) \$	(17 331) \$
Diminution réelle du revenu en pourcentage de la diminution brute du revenu	31,2 %	48,1 %

Source : Nos calculs

5.3 Recompositions familiales

Après douze mois de vie commune, les membres d'un couple deviennent, d'un point de vue fiscal, conjoints de fait. Il est vrai qu'il y a des économies d'échelle à vivre ensemble, tel le partage des coûts liés au logement, mais il n'est pas nécessairement acquis que le nouveau conjoint partage l'ensemble des coûts liés aux enfants de son conjoint, surtout dans les premières années de vie commune.

La présente sous-section mesure la réduction du soutien financier lors du passage d'une situation de famille monoparentale avec un enfant, qui, après recomposition, devient un couple avec un enfant. Dans notre exemple, le conjoint-parent a un revenu de 35 000 \$ et le nouveau conjoint a un revenu de 55 000 \$.

Ainsi, le soutien financier d'une famille monoparentale avec un enfant de 3 ans et ayant un revenu de 35 000 \$ s'élève à 11 875 \$. Or, le soutien financier d'un couple avec un enfant ayant un revenu familial de 90 000 \$ (la famille recomposée) est de 4 017 \$, incluant une contribution supplémentaire pour frais de garde à contribution réduite de 599 \$, qui est payée par le couple. Dans cet exemple, le passage d'un statut de famille monoparentale à famille recomposée réduit le soutien financier lié à l'enfant de 7 858 \$.

Tableau 19 : **Variation du soutien financier lié à la présence d'un enfant lors du passage d'une situation de famille monoparentale à une famille recomposée – Québec, 2018**

	Revenu familial	Soutien financier lié à l'enfant
Famille monoparentale avec un enfant	35 000 \$	11 875 \$
Couple avec un enfant (famille recomposée)	90 000 \$	4 017 \$
Diminution du soutien financier et frais de garde supplémentaires liés à l'enfant à la suite de la recomposition familiale		7 858 \$

Source : Nos calculs

5.4 Effet monétaire du choix du type de service de garde

Le Québec investit davantage que les autres provinces canadiennes en matière de services de garde, les montants de subventions accordées surpassant celles de toutes les autres provinces réunies⁴⁸. Que ce soit par les subventions directes aux centres de la petite enfance, par la subvention de places en garderie, ou encore en offrant un crédit d'impôt remboursable pour frais de garde d'enfants en garderies privées non subventionnées, les garderies à tarif réduit constituent un pilier important de la politique familiale du gouvernement du Québec.

L'accès à des garderies à tarifs réduits présente en effet de grands avantages. Un de ces avantages étant qu'il favorise l'augmentation du taux d'emploi des femmes âgées de 25 à 44 ans⁴⁹.

⁴⁸ Gabriel ARSENAULT, Olivier JACQUES et Antonia MAIONI (2018), *Les services de garde subventionnés : l'exception du Québec dans le contexte fédéral*, Étude IRPP, no 67. En ligne : <http://irpp.org/wp-content/uploads/2018/04/Les-services-de-garde-subventionnees.pdf>

⁴⁹ Pierre FORTIN, Luc GODBOUT et Suzie ST-CERNY (2013), « L'impact des services de garde à contribution réduite du Québec sur le taux d'activité féminin, le revenu intérieur et les budgets gouvernementaux ». *Intervention Économique*. No. 47. En ligne : <https://journals.openedition.org/interventioneconomiques/1858>

Dans la présente section, nous cherchons à illustrer certains effets monétaires découlant du choix d'utiliser un service de garde à contribution réduite plutôt qu'un service de garde régulier, en comparant les coûts de garde nets selon différents scénarios de revenu familial et donc de leur impact sur le budget des ménages. La présente analyse ne concerne pas la qualité des services de garde offerts.

Évidemment, dépendamment du coût quotidien du service de garde privé et du nombre d'enfants utilisant le service, les résultats pourront être différents. Le **tableau 20** permet d'illustrer qu'en utilisant un coût de garde régulier de 35 \$ et de 40 \$ par jour⁵⁰ (260 jours par année), le SGCR n'est pas toujours la solution la plus avantageuse financièrement pour le couple avec deux enfants, dont l'un fréquente un service de garde. En effet, pour les cinq scénarios de revenus utilisés précédemment, l'on constate que, à l'exception du scénario de revenus à 175 000 \$, le service de garde régulier à 35 \$ par jour est plus avantageux que le SGCR.

Le coût net de l'utilisation d'un service de garde a été établi par rapport au scénario où l'enfant de 3 ans demeure à la maison. Dans le cas de la famille représentative touchant 90 000 \$, l'utilisation du SGCR génère un coût brut de 2 691 \$ une fois la contribution additionnelle de 599 \$ prise en compte. Ce coût est diminué de 337 \$ par l'effet net de la déduction pour frais de garde sur l'impôt fédéral à payer, et de 153 \$ d'ACE supplémentaire résultant de la réduction du revenu familial net. Le coût net de garde s'établit dans ce cas à 2 202 \$. Dans le cas du tarif régulier à 35 \$ par jour, celui-ci s'établit à 9 100 \$ sur une base annuelle, mais se voit diminué de l'économie découlant de la déduction fédérale pour frais de garde de 1 140 \$ et du crédit pour frais de garde d'enfants du Québec, qui s'élève à 5 460 \$. Une fois prise en compte la variation d'allocation canadienne pour enfants de 518 \$, le coût net s'établit à 1 982 \$. Pour ce niveau de revenu familial, l'économie liée à l'utilisation d'un service de garde au tarif régulier est de 220 \$ sur une base annuelle.

L'avantage pour le service de garde régulier à 35 \$ est le plus marqué lorsque le revenu familial est de 125 000 \$ et de 34 944 \$ (salaire minimum), alors qu'il atteint respectivement 1 063 \$ et 974 \$ à payer en moins. On remarque également au **tableau 20** que l'utilisation d'un SGCR est plus avantageuse que le service de garde régulier au tarif de 40 \$ par jour, sauf lorsque le revenu familial s'élève à 125 000 \$.

Rappelons que les paiements effectués à un service de garde à contribution réduite ne permettent pas de bénéficier du crédit d'impôt remboursable pour frais de garde du Québec, mais peuvent être déduits dans la déclaration fédérale. De leur côté, les paiements effectués pour un service régulier non subventionné donnent droit à la déduction fédérale et au crédit remboursable pour frais de garde d'enfants du Québec.

⁵⁰ Le ministère de la Famille utilise un coût de garde de 40 \$ par jour par enfant pour effectuer ses comparaisons. Voir : <https://www.mfa.gouv.qc.ca/fr/services-de-garde/revision-programme-services-garde/tarification/Pages/cout-garde-quotidien.aspx>

Tableau 20 : Coût net de garde selon le type de service de garde utilisé, couple avec deux enfants, dont un utilise le service de garde, selon cinq situations de revenu - Québec, 2018

Service de garde					Service de garde				
		Contribution réduite	Tarif régulier 35 \$	Tarif régulier 40 \$		Contribution réduite	Tarif régulier 35 \$	Tarif régulier 40 \$	
34 944 \$	Frais de garde payés	2 093 \$	9 100 \$	10 400 \$	125 000 \$	Frais de garde payés	2 093 \$	9 100 \$	10 400 \$
	Contribution supplémentaire SGCR	0 \$	N.S.P.	N.S.P.		Contribution supplémentaire SGCR	1 964 \$	N.S.P.	N.S.P.
	Déduction fédérale pour frais de garde	100 \$	932 \$	932 \$		Déduction pour frais de garde	664 \$	1 296 \$	1 459 \$
	Crédit pour frais de garde d'enfants	N.S.P.	6 825 \$	7 125 \$		Crédit pour frais de garde d'enfants	N.S.P.	5 187 \$	5 415 \$
	Allocation canadienne pour enfants	283 \$	607 \$	607 \$		Allocation canadienne pour enfants	231 \$	518 \$	593 \$
	PFRT	0 \$	0 \$	0 \$		PFRT	0 \$	0 \$	0 \$
	Crédit pour TPS	0 \$	0 \$	0 \$		Crédit pour TPS	0 \$	0 \$	0 \$
	Coût net des frais de garde	1 710 \$	736 \$	1 736 \$		Coût net des frais de garde	3 162 \$	2 099 \$	2 933 \$
60 000 \$	Frais de garde payés	2 093 \$	9 100 \$	10 400 \$	175 000 \$	Frais de garde payés	2 093 \$	9 100 \$	10 400 \$
	Contribution supplémentaire SGCR	182 \$	N.S.P.	N.S.P.		Contribution supplémentaire SGCR	3 614 \$	N.S.P.	N.S.P.
	Déduction fédérale pour frais de garde	285 \$	1 140 \$	1 183 \$		Déduction fédérale pour frais de garde	977 \$	1 558 \$	1 780 \$
	Crédit pour frais de garde d'enfants	N.S.P.	5 460 \$	5 700 \$		Crédit pour frais de garde d'enfants	N.S.P.	2 366 \$	2 470 \$
	Allocation canadienne pour enfants	307 \$	1 228 \$	1 404 \$		Allocation canadienne pour enfants	325 \$	518 \$	593 \$
	PFRT	0 \$	0 \$	0 \$		PFRT	0 \$	0 \$	0 \$
	Crédit pour TPS	0 \$	170 \$	235 \$		Crédit pour TPS	0 \$	0 \$	0 \$
	Coût net des frais de garde	1 683 \$	1 102 \$	1 878 \$		Coût net des frais de garde	4 405 \$	4 658 \$	5 557 \$
90 000 \$	Frais de garde payés	2 093 \$	9 100 \$	10 400 \$		Frais de garde payés	2 093 \$	9 100 \$	10 400 \$
	Contribution supplémentaire SGCR	599 \$	N.S.P.	N.S.P.		Contribution supplémentaire SGCR			
	Déduction fédérale pour frais de garde	337 \$	1 140 \$	1 303 \$		Déduction fédérale pour frais de garde			
	Crédit pour frais de garde d'enfants	N.S.P.	5 460 \$	5 700 \$		Crédit pour frais de garde d'enfants			
	Allocation canadienne pour enfants	153 \$	518 \$	593 \$		Allocation canadienne pour enfants			
	PFRT	0 \$	0 \$	0 \$		PFRT			
	Crédit pour TPS	0 \$	0 \$	0 \$		Crédit pour TPS			
	Coût net des frais de garde	2 202 \$	1 982 \$	2 804 \$					

Source : Nos calculs

Note : Les tarifs réguliers considérés sont de 35 \$ et de 40 \$ par jour, par enfant, pendant 52 semaines. Nous posons l'hypothèse que le service de garde non subventionné est facturé, même lorsqu'il n'est pas utilisé, comme dans le cas des services de garde à contribution réduite.

Le **tableau 21** refait le même exercice pour une famille monoparentale avec un enfant. Dans ce cas, les résultats sont tous plus avantageux pour le service de garde non subventionné à 35 \$. Par contre, lorsque le tarif est de 40 \$ par jour, le coût net du SGCR est plus bas, sauf pour un revenu de 125 000 \$.

Tableau 21 : **Coût net de garde selon le type de service de garde utilisé, famille monoparentale avec un enfant utilisant le service de garde, selon cinq situations de revenu Québec, 2018**

		Service de garde					Service de garde		
		Contribution réduite	Tarif régulier 35 \$	Tarif régulier 40 \$			Contribution réduite	Tarif régulier 35 \$	Tarif régulier 40 \$
21 840 \$	Frais de garde payés	2 093 \$	9 100 \$	10 400 \$	90 000 \$	Frais de garde payés	2 093 \$	9 100 \$	10 400 \$
	Contribution supplémentaire SGCR	0 \$	N.S.P.	N.S.P.		Contribution supplémentaire SGCR	645 \$	N.S.P.	N.S.P.
	Déduction fédérale pour frais de garde	0 \$	0 \$	0 \$		Déduction pour frais de garde	468 \$	1 370 \$	1 370 \$
	Crédit pour frais de garde d'enfants	N.S.P.	6 825 \$	7 125 \$		Crédit pour frais de garde d'enfants	N.S.P.	5 460 \$	5 700 \$
	Allocation canadienne pour enfants	0 \$	0 \$	0 \$		Allocation canadienne pour enfants	88 \$	255 \$	255 \$
	PFRT	0 \$	627 \$	627 \$		PFRT	0 \$	0 \$	0 \$
	Crédit pour TPS	0 \$	0 \$	0 \$		Crédit pour TPS	0 \$	0 \$	0 \$
Coût net des frais de garde		2 093 \$	1 648 \$	2 648 \$			2 181 \$	2 015 \$	3 075 \$
35 000 \$	Frais de garde payés	2 093 \$	9 100 \$	10 400 \$	125 000 \$	Frais de garde payés	2 093 \$	9 100 \$	10 400 \$
	Contribution supplémentaire SGCR	0 \$	N.S.P.	N.S.P.		Contribution supplémentaire SGCR	2 010 \$	N.S.P.	N.S.P.
	Déduction fédérale pour frais de garde	263 \$	983 \$	983 \$		Déduction pour frais de garde	892 \$	1 737 \$	1 737 \$
	Crédit pour frais de garde d'enfants	N.S.P.	6 825 \$	7 125 \$		Crédit pour frais de garde d'enfants	N.S.P.	5 187 \$	5 416 \$
	Allocation canadienne pour enfants	146 \$	320 \$	320 \$		Allocation canadienne pour enfants	130 \$	255 \$	255 \$
	PFRT	0 \$	0 \$	0 \$		PFRT	0 \$	0 \$	0 \$
	Crédit pour TPS	0 \$	0 \$	0 \$		Crédit pour TPS	0 \$	0 \$	0 \$
Coût net des frais de garde		1 685 \$	972 \$	1 972 \$			3 081 \$	1 921 \$	2 993 \$
60 000 \$	Frais de garde payés	2 093 \$	9 100 \$	10 400 \$		Frais de garde payés	2 093 \$	9 100 \$	10 400 \$
	Contribution supplémentaire SGCR	182 \$	N.S.P.	N.S.P.		Contribution supplémentaire SGCR			
	Déduction fédérale pour frais de garde	390 \$	1 370 \$	1 370 \$		Déduction pour frais de garde			
	Crédit pour frais de garde d'enfants	N.S.P.	5 460 \$	5 700 \$		Crédit pour frais de garde d'enfants			
	Allocation canadienne pour enfants	159 \$	559 \$	559 \$		Allocation canadienne pour enfants			
	PFRT	0 \$	0 \$	0 \$		PFRT			
	Crédit pour TPS	0 \$	0 \$	0 \$		Crédit pour TPS			
Coût net des frais de garde		1 726 \$	1 711 \$	2 771 \$					

Source : Nos calculs

Note : Les tarifs réguliers considérés sont de 35 \$ et de 40 \$ par jour, par enfant, pendant 52 semaines. Nous posons l'hypothèse que le service de garde non subventionné est facturé, même lorsqu'il n'est pas utilisé, comme dans le cas des services de garde à contribution réduite.

COMPARAISONS INTERPROVINCIALES ET INTERNATIONALES



Chaire en
fiscalité et en
finances publiques

Après avoir pris connaissance de l'existence d'un soutien financier destiné aux familles québécoises, la présente section vise à comparer sa générosité avec le soutien financier existant dans les autres provinces ainsi que pour les pays de l'OCDE. Dans chacune de ces comparaisons, nous comparerons tour à tour le coût net de garde des enfants, le soutien financier aux familles avec enfants et le revenu disponible après le paiement des impôts, des cotisations et des frais de garde ainsi que l'obtention de prestations visant à aider les familles.

6.1 Comparaisons avec les autres provinces canadiennes

Dans la présente section, une comparaison interprovinciale est exposée selon que la famille réside au Québec ou ailleurs au Canada⁵¹.

Afin d'établir des comparaisons qui tiennent compte des écarts de revenus liés aux pouvoirs d'achat propres à chaque province, le salaire moyen de chaque province est utilisé, ce qui permet de prendre en compte le coût de la vie dans les provinces analysées⁵². Par exemple, si deux contribuables gagnent un revenu identique au Nouveau-Brunswick et en Colombie-Britannique, l'un d'eux peut être relativement plus riche que l'autre si le coût de la vie dans sa province est plus faible (le coût de logement, entre autres, peut varier sensiblement entre provinces).

En 2017, le salaire annuel moyen au Québec et au Canada s'élève respectivement à 46 974 \$ et à 50 759 \$⁵³. Nous avons effectué le rapport du salaire moyen pour chacune des provinces au salaire moyen au Canada, ce qui nous a permis d'estimer ce à quoi correspond le salaire représentatif au Québec (90 000 \$ pour le couple avec enfants et 35 000 \$ pour la famille monoparentale), ailleurs au Canada. Ces informations sont présentées au **tableau 22**.

Par ailleurs, étant donné que le Québec, le Manitoba et l'Île-du-Prince-Édouard sont les seules provinces à offrir des programmes de services de garde à tarif réduit, il faut nécessairement prendre en compte le coût de garde d'enfants. Pendant que les familles de l'Île-du-Prince-Édouard, du Québec et du Manitoba⁵⁴ peuvent respectivement bénéficier d'une place de garde, à 27 \$, à 7,75 \$ et à 20,80 \$ par jour, les familles des autres provinces canadiennes doivent payer souvent beaucoup plus⁵⁵.

⁵¹ Au moment de produire ce document, les paramètres fiscaux de l'ensemble des provinces n'étaient pas définitifs pour 2018. Nous avons fait les calculs pour les provinces en utilisant le logiciel Taxprep® des particuliers 2017. Seuls les crédits basés sur le revenu sont pris en compte. Par exemple, les crédits de taxes foncières de certaines provinces n'ont pas été pris en compte vu les nombreuses hypothèses nécessaires au calcul de ces crédits.

⁵² Nous nous appuyons sur une méthodologie développée par l'OCDE pour établir cette comparaison. Voir : OCDE, *Les impôts sur les salaires 2016* (2017).

⁵³ STASTIQUE CANADA, *CANSIM tableau 281-0027* (consulté le 2 avril 2018).

⁵⁴ Il s'agit des frais exigibles en 2017. Au Manitoba et à l'Île-du-Prince-Édouard, les frais sont modulés selon l'âge des enfants. Nous utilisons les frais applicables pour un enfant âgé de 3 ans.

⁵⁵ En 2017, les frais peuvent atteindre 80 \$ par jour à Toronto. Voir : David MACDONALD et Martha FRIENDLY (2017), *Time Out : Child care fees in Canada 2017*, Centre canadien de politiques alternatives.

Tableau 22 : Évaluation du revenu représentatif pour un couple avec deux enfants et une famille monoparentale avec un enfant, Canada et provinces, 2017

	Couple avec deux enfants	Monoparentale avec un enfant
Île-du-Prince-Édouard	81 840 \$	31 827 \$
Nouvelle-Écosse	85 753 \$	33 348 \$
Nouveau-Brunswick	88 374 \$	34 368 \$
Québec	90 000 \$	35 000 \$
Manitoba	90 753 \$	35 293 \$
Colombie-Britannique	93 936 \$	36 531 \$
Ontario	98 887 \$	38 456 \$
Saskatchewan	100 672 \$	39 150 \$
Terre-Neuve-et-Labrador	103 103 \$	40 096 \$
Alberta	112 593 \$	43 786 \$
Canada	97 252 \$	37 820 \$

Couple avec deux enfants

Comparaison des frais de garde nets

Pour effectuer notre comparaison interprovinciale, nous supposons des frais de garde d'enfants moyens de 40 \$ par jour ailleurs au Canada (« garderie à 40 \$ »), même si dans la réalité, les frais de garde d'enfants peuvent y être beaucoup plus élevés⁵⁶.

Le **tableau 23** illustre, pour une famille gagnant un revenu familial équivalant à 90 000 \$, le coût net des frais de garde lorsqu'un enfant fréquente une garderie. Une fois prises en compte les diverses prestations et mesures fiscales pour frais de garde⁵⁷, on constate que c'est au Québec que le coût net de garde (service de garde à contribution réduite incluant la contribution additionnelle) pour un enfant est le moins élevé, s'élevant annuellement à 2 158 \$, soit 8,30 \$ par jour⁵⁸, alors qu'il s'établit en moyenne à 7 093 \$ par année dans le reste du Canada, soit à 27,28 \$ par jour. Ce faisant, la situation du Québec est relativement différente, alors que les familles des autres provinces canadiennes consacrent en moyenne un peu plus de 9 % de leur revenu disponible au paiement des frais de garde pour un enfant. L'effort de la famille québécoise se situe donc à près de 3 % au Québec.

⁵⁶ Les tarifs varient selon la province, quelquefois selon la ville et selon l'âge des enfants. L'étude de MacDonald et Friendly, citée précédemment, illustre que le coût peut varier énormément, donc une moyenne de 40 \$ par jour semble raisonnable.

⁵⁷ Les prestations fiscalisées calculées par Taxprep® des particuliers 2017 sont prises en compte (prestations versées sur la période de juillet 2018 à juin 2019).

⁵⁸ Pour la comparaison, nous posons l'hypothèse que 260 jours sont facturés sur une base annuelle.

Tableau 23 : Comparaison interprovinciale du coût net des frais de garde pour un couple avec deux enfants et un revenu familial équivalent à 90 000 \$, 2017

	Frais de garde bruts pour un enfant	Effet sur les prestations	Autres mesures fiscales pour frais de garde	Frais de garde nets pour un enfant	Frais de garde nets par jour pour un enfant	Frais de garde nets en % du revenu disponible
Ile-du-Prince-Édouard						
Subventionné	7 020	400	1 771	4 849	18,65	7,1 %
Non subventionné	10 400	593	2 609	7 198	27,69	10,5 %
Nouvelle-Écosse	10 400	593	2 765	7 042	27,09	9,9 %
Nouveau-Brunswick	10 400	593	2 567	7 240	27,85	9,9 %
Québec						
Subventionné	2 639	150	331	2 158	8,30	2,9 %
Non subventionné	10 400	5 993	1 303	3 105	11,94	4,1 %
Manitoba						
Subventionné	5 408	308	1 489	3 611	13,89	4,9 %
Non subventionné	10 400	593	2 777	7 030	27,04	9,5 %
Colombie-Britannique	10 400	593	2 266	7 542	29,01	9,4 %
Ontario	10 400	593	2 235	7 572	29,12	9,2 %
Saskatchewan	10 400	593	2 678	7 129	27,42	8,6 %
Terre-Neuve-et-Labrador	10 400	593	3 682	6 125	23,56	7,5 %
Alberta	10 400	845	2 600	6 955	26,75	7,7 %
Moyenne canadienne excluant le Québec (tarif non subventionné)	10 400	621	2 686	7 093	27,28	9,1 %

Note : Les frais de garde bruts de 2 639 \$ pour le service de garde à contribution réduite incluent la contribution additionnelle pour frais de garde subventionnés de 624 \$.

La colonne « Effet sur les prestations » indique le montant supplémentaire de prestations obtenues après le paiement de frais de garde (en comparaison de la situation où l'enfant demeure à la maison). Au fédéral et dans les autres provinces canadiennes, la déduction du revenu qui est accordée vient réduire le revenu net, ce montant étant notamment utilisé comme base de calcul pour l'établissement de prestations fédérales et provinciales. On constate que le paiement de 10 400 \$ de frais de garde engendre une hausse de l'ACE de 593 \$. Dans le cas de l'Alberta, la baisse du revenu net permet également de bénéficier partiellement d'une mesure provinciale, la « Remise pour le leadership en climat » (252 \$).

Au Québec, l'utilisation d'un service de garde non subventionné donne droit au crédit d'impôt remboursable pour garde d'enfants. Dans le cas étudié, le crédit maximal est obtenu, celui-ci s'élevant à 5 400 \$ en 2017.

La colonne « Autres mesures fiscales pour frais de garde » reflète la diminution de l'impôt fédéral et provincial (à l'exception du Québec) d'impôt à payer dû à la déduction fédérale pour frais de garde. Ce montant est principalement lié au taux d'impôt marginal fédéral et provincial du conjoint touchant le revenu de travail le moins élevé. Ceci explique par exemple que l'économie soit relativement faible en Alberta, bien que le revenu imposable y soit plus élevé (le taux d'imposition provincial y est de 10 % lorsque le revenu imposable ne dépasse pas 126 625 \$).

Pour une famille touchant l'équivalent de 90 000 \$, les frais de garde nets les plus élevés sont observés en Ontario, où ils atteignent 29,12 \$ par jour. Cependant, c'est à l'Île-du-Prince-Édouard qu'ils accaparent la proportion du revenu disponible la plus élevée, le tarif non subventionné y représentant 10,5 %.

Comparaison du soutien financier

Nécessairement, pour les autres familles canadiennes, payer des frais de garde d'enfants plus élevés prend une portion importante du revenu familial et gruge en partie, sinon complètement, le soutien financier dont elles bénéficient.

Pour comparer le soutien financier, nous le déterminons, dans un premier temps, sans tenir compte des mesures relatives aux frais de garde. Le **tableau 24** illustre que sans tenir compte des mesures relatives aux frais de garde, le soutien financier s'établit à 7 977 \$ au Québec pour la famille représentative gagnant un revenu familial de 90 000 \$, comparativement à une moyenne de 5 797 \$ dans les autres provinces canadiennes. Dans un second temps, nous soustrayons les frais de garde nets du soutien financier.

De plus, le **tableau 24** illustre que le soutien financier réduit des frais de garde d'enfants s'élève à 5 819 \$ au Québec. Lorsque l'on prend en compte les tarifs subventionnés de l'Île-du-Prince-Édouard et du Manitoba, ces deux provinces présentent également des soldes positifs de soutien financier réduit des frais de garde. L'ensemble des autres provinces présentent des soldes négatifs.

Si l'on se restreint à ne comparer que les frais de garderie à 40 \$ par jour, le soutien offert au Québec diminue de 947 \$ et est la seule province à présenter un soutien financier net positif.

Tableau 24 : Comparaison interprovinciale du soutien financier, sans prise en compte des mesures relatives aux frais de garde puis avec frais de garde nets, pour un couple avec deux enfants et un revenu familial équivalant à 90 000 \$, 2017

	Soutien financier SANS prise en compte des mesures relatives aux frais de garde		Soutien financier AVEC prise en compte des frais de garde nets	
	\$	% du revenu brut	\$	% du revenu brut
Île-du-Prince-Édouard				
Subventionné			1 545	1,9 %
Non subventionné	6 395	7,8 %	-804	-1,0 %
Nouvelle-Écosse	6 159	7,2 %	-883	-1,0 %
Nouveau-Brunswick	5 904	6,7 %	-1 336	-1,5 %
Québec				
Subventionné	7 977	8,9 %	5 819	6,5 %
Non subventionné			4 872	5,4 %
Manitoba				
Subventionné	6 057	6,7 %	2 446	2,7 %
Non subventionné			-973	-1,1 %
Colombie-Britannique	6 247	6,7 %	-1 294	-1,4 %
Ontario	5 305	5,4 %	-2 267	-2,3 %
Saskatchewan	6 514	6,5 %	-615	-0,6 %
Terre-Neuve-et-Labrador	5 065	4,9 %	-1 060	-1,0 %
Alberta	4 524	4,0 %	-2 431	-2,2 %
Moyenne canadienne excluant le Québec (tarif non subventionné)	5 797	6,2 %	-1 296	-1,3 %

Comparaison du revenu disponible

Force est de reconnaître que le programme de services de garde à contribution réduite, ou encore le crédit remboursable pour frais de garde, diminue significativement le coût net de garde des familles québécoises, ce qui, conséquemment, équivaut à accroître la valeur du soutien financier net dont elles bénéficient. Toutefois, comme le programme de services de garde à contribution réduite est financé par l'imposition, il explique une facture fiscale, dans certaines situations, plus élevée au Québec qu'ailleurs au Canada. Conséquemment, une comparaison interprovinciale ne peut se limiter uniquement aux frais de garde nets ou encore strictement à la charge fiscale des familles. Elle doit nécessairement prendre en compte les deux éléments.

Pour y parvenir, le revenu après impôts, cotisations sociales et prestations (revenu disponible) est mesuré tout en tenant compte des frais de garde d'enfants payés. En procédant ainsi, le **tableau 25** nous permet de constater que, parmi l'ensemble des provinces canadiennes, la famille québécoise obtient un revenu disponible en proportion de son revenu brut de 81,0 % lorsque l'enfant fréquente les services de garde à contribution réduite, soit la proportion la plus élevée parmi les provinces. Cette proportion demeure la plus élevée au Canada, à 79,9 % lorsque

l'enfant fréquente une garderie à 40 \$. Ainsi, ces familles québécoises dont l'un des enfants fréquente une garderie jouissent, dans les deux cas, d'un revenu disponible plus élevé au Québec que dans le reste du Canada.

Tableau 25 : Comparaison interprovinciale du revenu disponible après frais de garde en proportion du revenu de travail, pour un couple avec deux enfants de 3 et 7 ans et un revenu familial équivalant à 90 000 \$, 2017

	\$	% du revenu brut
Ile-du-Prince-Édouard		
Subventionné	63 854	78,0 %
Non subventionné	61 505	75,2 %
Nouvelle-Écosse	63 829	74,4 %
Nouveau-Brunswick	65 883	74,6 %
Québec		
Subventionné	72 864	81,0 %
Non subventionné	71 918	79,9 %
Manitoba		
Subventionné	70 485	77,7 %
Non subventionné	67 065	73,9 %
Colombie-Britannique	73 084	77,8 %
Ontario	74 514	75,4 %
Saskatchewan	75 968	75,5 %
Terre-Neuve-et-Labrador	75 483	73,2 %
Alberta	83 762	74,4 %
Moyenne canadienne excluant le Québec (tarif non subventionné)	71 233	74,9 %

Si les impôts sur le revenu sont généralement plus élevés ici que dans les autres provinces canadiennes, mais qu'il en reste plus, lorsque mesuré en pourcentage du revenu brut, dans la poche des familles québécoises dont les enfants fréquentent une garderie à contribution réduite ou au tarif de 40 \$, une des pistes d'explication prend sa source dans les frais de garde nets qui sont moindres ici.

Afin de savoir si c'est seulement lorsque les enfants fréquentent la garderie que les familles québécoises se comparent avantageusement bien, ajoutons maintenant deux cas à la comparaison interprovinciale. Le premier cas correspond au même ménage, mais qui cette fois n'aurait plus (ou pas) d'enfants à sa charge, tandis que le deuxième cas représente une famille dont les enfants à charge sont plus âgés et, en conséquence, ne fréquentent pas un service de garde.

Alors que nous avons déjà observé que les familles québécoises dont les enfants fréquentent la garderie obtiennent le revenu disponible le plus élevé de l'ensemble des provinces canadiennes, lorsque mesuré en pourcentage du revenu brut, le **tableau 26** nous révèle que la situation

est diamétralement opposée en ce qui concerne les ménages sans enfant. Dans ce cas, compte tenu du barème d'imposition du revenu plus élevé au Québec et en l'absence d'utilisation de mesures compensatoires rattachées à la présence d'enfants, le revenu disponible en proportion du revenu brut est de 74,5 %, soit le deuxième plus faible de toutes les provinces canadiennes, tout juste derrière Terre-Neuve-et-Labrador à 74,2 %. La Colombie-Britannique est la province où le revenu disponible des couples sans enfant en proportion du revenu brut est le plus élevé, à 79,2 %.

Entre la famille dont un des enfants fréquente la garderie et le ménage sans enfant se trouve la famille avec des enfants à charge, mais qui étant plus âgés, ne fréquentent plus la garderie⁵⁹. Dans ce cas, la famille québécoise se retrouve au troisième rang des provinces canadiennes avec un revenu disponible représentant 82,3 % du revenu brut, derrière la Colombie-Britannique avec 84,0 % et l'Île-du-Prince-Édouard à 82,6 %. Ici, la moyenne canadienne n'est que d'un point de pourcentage inférieure au ratio québécois.

Avec un revenu familial corrigé pour le pouvoir d'achat équivalent à 90 000 \$, la comparaison interprovinciale montre que combiner le soutien financier aux frais de garde nets fait toujours du Québec l'endroit au Canada où les jeunes familles conservent la plus grande proportion du revenu gagné, comme c'était d'ailleurs le cas en 2008. Il en reste plus dans les poches de la famille québécoise que n'importe où ailleurs au Canada. Si l'enfant ne fréquente pas les garderies, l'impôt sur le revenu plus élevé estompe une partie importante de l'avantage du plus grand soutien financier aux familles au niveau du revenu comparé, rendant similaire le revenu disponible des familles québécoises au revenu disponible moyen des familles du reste du Canada, bien qu'elles restent avantagées en regard de sept provinces.

⁵⁹ Dans ce cas, les enfants sont âgés de 7 et 11 ans.

Tableau 26 : Comparaison interprovinciale du revenu disponible après frais de garde pour un couple avec deux enfants de 3 et 7 ans, de 7 et 11 ans et un couple sans enfant et un revenu familial équivalant à 90 000 \$, 2017

	Un des deux enfants à la garderie à 40 \$ par jour ou contribution réduite lorsque disponible		Deux enfants ne fréquentant pas la garderie		Sans enfant	
	\$	% du revenu brut	\$	% du revenu brut	\$	% du revenu brut
Île-du-Prince-Édouard						
Subventionné	63 854	78,0 %				
Non Subventionné	61 505	75,2 %	67 571	82,6 %	62 309	76,1 %
Nouvelle-Écosse	63 829	74,4 %	69 751	81,3 %	64 712	75,5 %
Nouveau-Brunswick	65 883	74,6 %	72 108	81,6 %	67 219	76,1 %
Québec						
Subventionné	72 864	81,0 %				
Non Subventionné	71 918	79,9 %	74 107	82,3 %	67 046	74,5 %
Manitoba						
Subventionné	70 485	77,7 %				
Non Subventionné	67 065	73,9 %	73 081	80,5 %	68 039	75,0 %
Colombie-Britannique	73 084	77,8 %	78 951	84,0 %	74 379	79,2 %
Ontario	74 514	75,4 %	81 071	82,0 %	76 781	77,6 %
Saskatchewan	75 968	75,5 %	82 082	81,5 %	76 583	76,1 %
Terre-Neuve-et-Labrador	75 483	73,2 %	80 593	78,2 %	76 543	74,2 %
Alberta	83 762	74,4 %	89 703	79,7 %	86 194	76,6 %
Moyenne canadienne excluant le Québec (tarif non subventionné)	71 233	74,9 %	77 212	81,3 %	72 529	76,3 %

La comparaison interprovinciale du revenu disponible permet de confirmer que le Québec fait toujours le choix d'aider la famille type. Reste donc aux jeunes ménages n'ayant pas encore d'enfants à se conforter avec l'idée qu'ils en profiteront lorsqu'ils auront des enfants et aux ménages n'ayant plus d'enfants à charge à se consoler en se disant que leurs petits-enfants seront mieux soutenus financièrement.

Famille monoparentale avec un enfant⁶⁰

Le même exercice de comparaison interprovinciale est présenté ici pour la famille monoparentale avec un enfant de 3 ans dont le revenu familial équivaut à 35 000 \$.

Comparaison des frais de garde nets

Le **tableau 27** montre le coût net des frais de garde pour une famille monoparentale lorsque leur enfant fréquente une garderie.

Tableau 27 : Comparaison interprovinciale du coût net des frais de garde pour une famille monoparentale avec un enfant et un revenu familial équivalant à 35 000 \$, 2017

	Frais de garde bruts pour un enfant	Effet sur les prestations	Autres mesures fiscales pour frais de garde	Frais de garde nets pour un enfant	Frais de garde nets par jour pour un enfant	Frais de garde nets en % du revenu disponible
Ile-du-Prince-Édouard						
Subventionné	7 020	712	1 816	4 491	17,27	12,8 %
Non subventionné	10 400	859	1 961	7 579	29,15	21,6 %
Nouvelle-Écosse	10 400	914	2 049	7 437	28,60	20,7 %
Nouveau-Brunswick	10 400	756	1 782	7 862	30,24	20,7 %
Québec						
Subventionné	2 015	141	252	1 622	6,24	4,1 %
Non subventionné	10 400	6 969	1 002	2 430	9,34	6,1 %
Manitoba						
Subventionné	5 408	339	1 576	3 493	13,43	9,4 %
Non subventionné	10 400	591	2 296	7 513	28,90	20,2 %
Colombie-Britannique	10 400	593	1 736	8 071	31,04	20,3 %
Ontario	10 400	1 258	1 756	7 386	28,41	18,4 %
Saskatchewan	10 400	848	1 696	7 856	30,22	19,0 %
Terre-Neuve-et-Labrador	10 400	725	3 200	6 475	24,90	15,9 %
Alberta	10 400	1 398	1 570	7 432	28,59	16,4 %
Moyenne canadienne excluant le Québec (tarif non subventionné)	10 400	882	2 005	7 512	28,89	19,2 %

⁶⁰ Certaines provinces offrent des crédits d'impôts fonciers dont le calcul est basé sur des paramètres autres que le revenu. Ces crédits n'ont pas été inclus à notre analyse vu les nombreuses hypothèses qui auraient été nécessaires pour procéder à leurs calculs. Par souci de comparabilité, la portion crédit d'impôt foncier du crédit pour solidarité du Québec n'a pas été considérée dans les calculs de cette section du document.

Une fois prise en compte la variation du montant des prestations, les déductions et crédits d'impôt, on constate que c'est au Québec que le coût net de garde est le moins élevé, s'élevant annuellement à 1 622 \$, soit à 6,24 \$ par jour alors qu'il s'établit en moyenne à 7 512 \$ par année dans le reste du Canada, soit à 28,89 \$ par jour. Ce faisant, la situation du Québec est relativement différente, alors que les familles des autres provinces canadiennes consacrent 19,2 % de leur revenu disponible au paiement des frais de garde, l'effort de la famille québécoise se situe donc à 4,1 %. Le tableau illustre également que le coût net de l'utilisation d'une garderie à 40 \$, quoique moins avantageuse que le SGCR, demeure plus avantageuse pour la famille monoparentale du Québec, les frais de garde annuels passant à 2 430 \$, soit 5 082 \$ de moins que le coût net moyen des autres provinces canadiennes.

Comparaison du soutien financier

Le **tableau 28** illustre que, sans tenir compte des mesures relatives aux frais de garde, le soutien s'établit à 11 397 \$ au Québec, comparativement à une moyenne de 9 451 \$ dans les autres provinces canadiennes.

Tableau 28 : Comparaison interprovinciale du soutien financier sans prise en compte des mesures relatives aux frais de garde, puis avec frais de garde nets, pour une famille monoparentale avec un enfant et un revenu familial équivalant à 35 000 \$, 2017

	Soutien financier SANS prise en compte des mesures relatives aux frais de garde		Soutien financier AVEC prise en compte des frais de garde nets	
	\$	% du revenu brut	\$	% du revenu brut
Île-du-Prince-Édouard				
Subventionné			4 789	15,0 %
Non subventionné	9 281	29,2 %	1 701	5,3 %
Nouvelle-Écosse	9 128	27,4 %	1 691	5,1 %
Nouveau-Brunswick	10 005	29,1 %	2 143	6,2 %
Québec				
Subventionné			9 776	27,9 %
Non subventionné	11 397	32,6 %	8 968	25,6 %
Manitoba				
Subventionné			5 820	16,5 %
Non subventionné	9 313	26,4 %	1 800	5,1 %
Colombie-Britannique	9 388	25,7 %	1 317	3,6 %
Ontario	8 866	23,1 %	1 480	3,8 %
Saskatchewan	9 989	25,5 %	2 133	5,4 %
Terre-Neuve-et-Labrador	8 789	21,9 %	2 314	5,8 %
Alberta	10 304	23,5 %	2 871	6,6 %
Moyenne canadienne excluant le Québec (tarif non subventionné)	9 451	25,7 %	1 939	5,2 %

Le soutien financier réduit des frais de garde d'enfants nets de la famille monoparentale du Québec s'élève plutôt à 9 776 \$ lorsqu'un SGCR est utilisé. Dans les autres provinces canadiennes, la valeur du soutien financier dont on soustrait les frais de garde nets reste relativement moindre en regard du Québec.

Comparaison du revenu disponible

Le **tableau 29** mesure le revenu après impôts, cotisations sociales et prestations tout en tenant compte du paiement des frais de garde d'enfants. On y constate que, parmi l'ensemble des provinces canadiennes, c'est au Québec que ce revenu disponible en proportion du revenu brut est le plus élevé, seule province où celui-ci dépasse le revenu brut (109,2 %), tandis que la moyenne du revenu disponible dans les autres provinces se situe à près de 86 % du revenu brut.

Le revenu disponible passe à 106,9 % du revenu brut lorsque l'enfant fréquente une garderie à 40 \$. Ainsi, cette famille monoparentale québécoise dont l'enfant fréquente une garderie jouit, dans les deux cas, d'un revenu disponible plus élevé que dans le reste du Canada.

Tableau 29 : Comparaison interprovinciale du revenu disponible après frais de garde en proportion du revenu de travail pour une famille monoparentale avec un enfant et un revenu familial équivalant à 35 000 \$, 2017

	\$	% du revenu brut
Île-du-Prince-Édouard		
Subventionné	30 552	96,0 %
Non subventionné	27 464	86,3 %
Nouvelle-Écosse	28 522	85,5 %
Nouveau-Brunswick	30 174	87,8 %
Québec		
Subventionné	38 217	109,2 %
Non subventionné	37 409	106,9 %
Manitoba		
Subventionné	33 695	95,5 %
Non subventionné	29 675	84,1 %
Colombie-Britannique	31 692	86,8 %
Ontario	32 688	85,0 %
Saskatchewan	33 559	85,7 %
Terre-Neuve-et-Labrador	34 201	85,3 %
Alberta	37 863	86,5 %
Moyenne canadienne excluant le Québec (tarif non subventionné)	31 760	85,9 %

Enfin, le **tableau 30** nous révèle qu'en l'absence d'utilisation de mesures rattachées à la présence d'enfants, le revenu disponible québécois représente 81,3 % du revenu brut, au-dessus de la moyenne des autres provinces canadiennes à 80,7 %. Ici, les résultats sont concentrés autour de cette moyenne, deux provinces affichant des ratios plus élevés et sept des ratios plus faibles que le Québec.

Dans le cas de la famille monoparentale québécoise qui a un enfant à charge plus âgé et qui ne fréquente plus la garderie, la comparaison avec les autres familles canadiennes indique également que le revenu disponible en proportion du revenu brut est plus élevé au Québec, et ce, parmi les provinces canadiennes. Dans ce cas, le Québec présente la proportion la plus élevée, à 111,5 %, soit 8,1 points de pourcentage de plus que la moyenne canadienne.

Tableau 30 : Comparaison interprovinciale du revenu disponible après frais de garde pour une famille monoparentale avec un enfant de 3 ans, de 7 ans et une personne seule, et un revenu familial de 35 000 \$, 2017

		Un enfant à la garderie à 40 \$ par jour ou contribution réduite lorsque disponible		Un enfant ne fréquentant pas la garderie		Sans enfant	
		\$	% du revenu brut	\$	% du revenu brut	\$	% du revenu brut
Île-du-Prince-Édouard							
	Subventionné	30 552	96,0 %				
	Non Subventionné	27 464	86,3 %	33 911	106,5 %	25 763	80,9 %
Nouvelle-Écosse		28 522	85,5 %	34 944	104,8 %	26 831	80,5 %
Nouveau-Brunswick		30 174	87,8 %	37 021	107,7 %	28 031	81,6 %
Québec							
	Subventionné	38 217	109,2 %				
	Non Subventionné	37 409	106,9 %	39 015	111,5 %	28 441	81,3 %
Manitoba							
	Subventionné	33 695	95,5 %				
	Non Subventionné	29 675	84,1 %	36 172	102,5 %	27 874	79,0 %
Colombie-Britannique		31 692	86,8 %	38 088	104,3 %	30 375	83,1 %
Ontario		32 688	85,0 %	39 059	101,6 %	31 208	81,2 %
Saskatchewan		33 559	85,7 %	40 400	103,2 %	31 425	80,3 %
Terre-Neuve-et-Labrador		34 201	85,3 %	39 661	98,9 %	31 887	79,5 %
Alberta		37 863	86,5 %	44 281	101,1 %	34 992	79,9 %
Moyenne canadienne excluant le Québec (tarif non subventionné)		31 760	85,9 %	38 171	103,4 %	29 821	80,7 %

6.2 Comparaison avec les pays de l'OCDE

Dans la présente section, une comparaison internationale du soutien dont bénéficient les familles québécoises en regard des pays de l'OCDE est présentée.

Procéder à des comparaisons internationales comporte son lot de heurts. Alors que les programmes sociaux et les systèmes fiscaux peuvent être sensiblement différents, le pouvoir d'achat des familles peut aussi varier grandement d'un pays à l'autre. Dès lors, il faut s'assurer que les comparaisons soient bien adaptées. Pour ce faire, nous utilisons une méthodologie de l'OCDE s'appuyant sur les revenus des ménages analysés en fonction du salaire moyen de chaque pays⁶¹. En effet, sans cette notion, il serait difficile d'établir des comparaisons qui tiendraient compte des écarts de revenus liés au pouvoir d'achat national. Pour nos comparaisons, nous insérons les résultats du Québec obtenus pour un salaire moyen de 46 364 \$⁶² en 2015⁶³.

Couple avec deux enfants

Comparaison des frais de garde nets

Étant donné que les structures de garde d'enfants varient énormément d'un pays à un autre, notre analyse débute par la comparaison du coût net de garde pour les familles où les deux conjoints travaillent et gagnent 167 % du salaire moyen lorsque deux enfants âgés de 2 et 3 ans fréquentent un service de garde. Au Québec, il s'agit d'une famille avec un revenu familial de 77 428 \$ (2015).

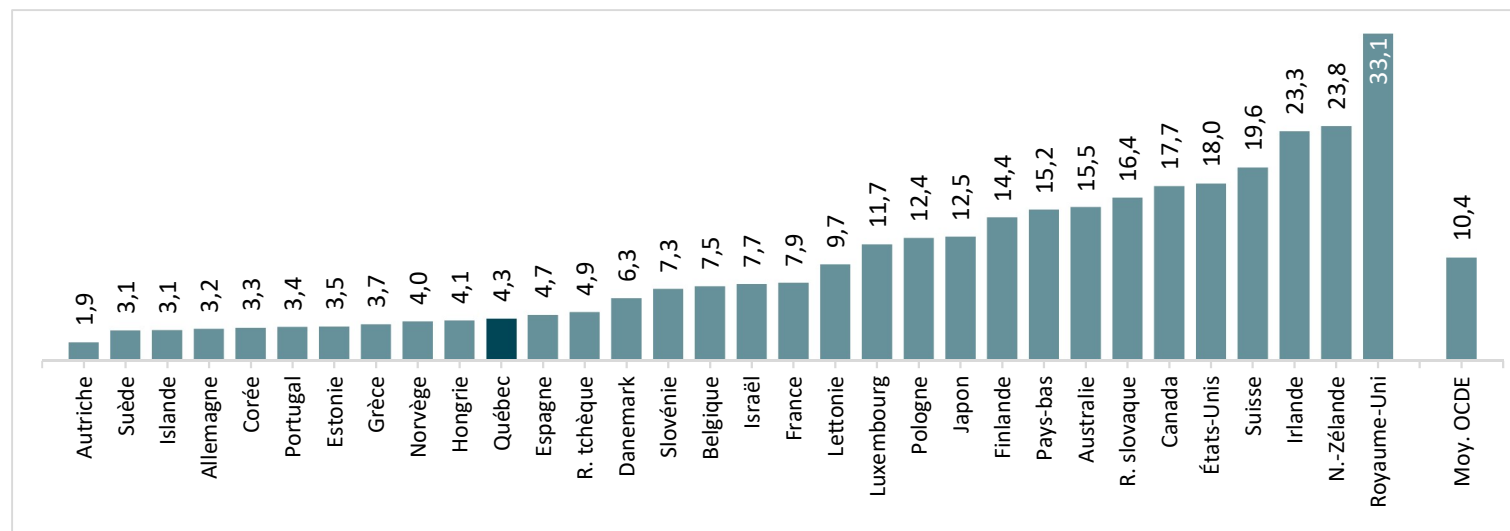
Une fois prises en compte les prestations ou réductions fiscales au titre de la garde d'enfants dont bénéficient les familles dans chaque pays, la **figure 15** montre que le Québec obtient un coût de garde des enfants en pourcentage du revenu de travail de 4,3 %, soit le 11^e plus faible lorsqu'inséré parmi les 31 pays membres de l'OCDE étudiés, et largement inférieur à la moyenne de l'OCDE, où il s'élève à 10,4 %. Notons que les données présentées par l'OCDE pour le Canada sont relatives à l'Ontario et confirment l'importance relative des coûts de garde nets dans cette province.

⁶¹ OCDE (2017), *Les impôts sur les salaires — édition 2015-2016*. L'OCDE désigne sous l'appellation de « salaire moyen » le salaire brut moyen des travailleurs adultes à temps complet de certaines branches d'activité.

⁶² Pour plus de détails sur la méthodologie permettant d'insérer les résultats du Québec parmi ceux de l'OCDE, voir Luc GODBOUT et Suzie ST-CERNY (2016), *Charge fiscale nette 2015 : Résultats et classement en ajoutant des ménages à plus hauts revenus*, cahier de recherche, Chaire en fiscalité et en finances publiques, Université de Sherbrooke, p. 16 et suivantes. (disponible en ligne : https://cftp.recherche.usherbrooke.ca/wp-content/uploads/2016-15-CFN-2015_ménages-a-plus-hauts-revenus.pdf).

⁶³ Pour les pays analysés, les plus récentes données de l'OCDE disponibles concernant le ratio des coûts nets de garde datent de 2015, c'est pourquoi l'analyse comparative est effectuée pour cette année particulière.

Figure 15 : Coût net de garde pour un couple avec deux enfants et un revenu familial équivalent à 167 % du salaire moyen, pays membres de l'OCDE et Québec, 2015 (en pourcentage du revenu de travail familial)



Notes : Les données de l'OCDE les plus récentes pour comparer les coûts nets de garde datent de 2015. Il est possible que les coûts nets de garde aient varié depuis. Pour certains pays, la donnée indiquée reflète l'estimation pour une région ou une ville de la juridiction concernée et non du pays en entier. Par exemple, au Canada, l'information est relative à l'Ontario tandis qu'elle est relative au Michigan pour les États-Unis.

2015 est la première année pour laquelle une contribution additionnelle pour utilisation de services de garde est exigée (celle-ci est réduite de 50 % pour le 2^e enfant). Nous estimons cette contribution à 197,71 \$ dans le cas du couple touchant un revenu de travail de 77 428 \$ (la contribution s'applique à compter du 22 avril 2015), venant s'ajouter au tarif de 7,30 \$ par jour.

Source : OCDE (2015), *Les systèmes impôts-prestations : Indicateurs de l'OCDE*. (Disponible en ligne : <http://www.oecd.org/fr/els/soc/basededonnees.htm>) Voir PF3.4 Aide à la garde des enfants, et nos calculs.

Comparaison du soutien financier

Pour comparer le soutien financier lié aux enfants, nous conservons la même méthode basée sur l'écart entre le revenu après impôts, prestations et cotisations sociales de la famille avec enfants et celui de la famille sans enfant. Dans ce cas cependant, les données de l'OCDE disponibles concernent des couples avec deux enfants âgés de 4 et 6 ans pour lesquels aucuns frais de garde ne sont payés.

Enfin, pour ne pas avoir à tenir compte des conversions de devises, le soutien financier en pourcentage du revenu brut (revenu de travail) de la famille sans enfant est présenté. Ce pourcentage indique ce que la famille avec enfants a de plus dans ses poches.

Le **tableau 31** montre le taux de charge fiscale nette lorsque les conjoints gagnent respectivement 100 % et 67 % du salaire moyen, en présence et en l'absence d'enfants. On constate qu'au Québec, le soutien financier généré par la présence d'enfants est le quatrième plus élevé parmi les juridictions analysées. Ainsi, devancé seulement par la Hongrie, la Lettonie et le Luxembourg, le Québec se classe très bien parmi les pays membres de l'OCDE. Le résultat de la Nouvelle-Zélande est particulier dans ce tableau. En effet, la charge fiscale nette du couple sans enfant est légèrement inférieure à celle du couple avec deux enfants. Cela est dû à l'*Independent Earner Tax Credit*, qui est un crédit d'impôt pour les contribuables ne recevant aucune autre forme d'aide de l'État, et qui, à ce niveau de revenus, surpasse les allocations pour enfants que le couple avec enfants reçoit.

Tableau 31 : **Charge fiscale nette et soutien financier, couple sans enfant — Couple avec deux enfants, revenu égal à 167 % du salaire moyen (100 % + 67 %), pays membres de l'OCDE et Québec, 2015** (en pourcentage du revenu brut)

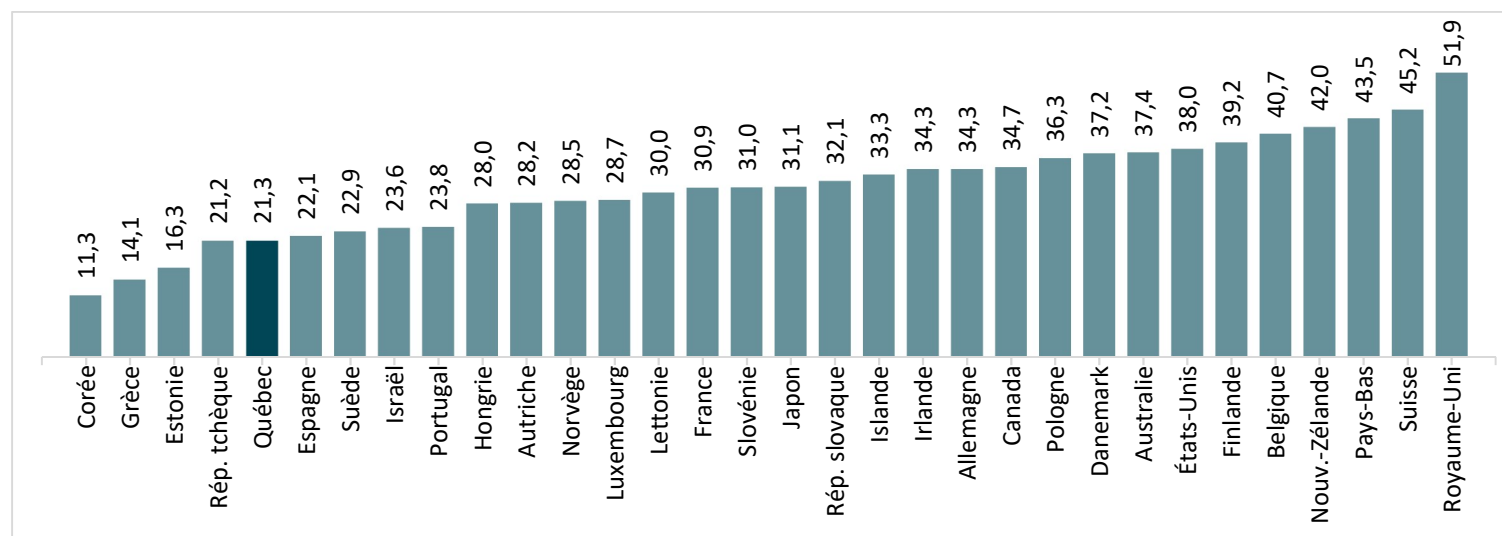
Pays	0 enfant	2 enfants	Soutien	Pays	0 enfant	2 enfants	Soutien
Hongrie	34,5	23,9	10,6	Corée	12,4	7,9	4,5
Lettonie	28,5	20,3	8,2	Suisse	29,9	25,6	4,3
Luxembourg	25	16,9	8,1	Danemark	35,1	30,9	4,2
Québec	24,8	17	7,8	États-Unis	24,2	20,1	4,1
Slovénie	31,5	23,7	7,8	Suède	23,7	19,8	3,9
Pays-Bas	35,4	28,3	7,1	Finlande	28,1	24,7	3,4
Estonie	19,5	12,8	6,7	Israël	19	15,8	3,2
Autriche	32,7	26,3	6,4	Royaume-Uni	21,7	18,7	3
Allemagne	37,3	31,1	6,2	Pologne	26,8	23,9	2,9
Rép. slovaque	21,7	15,7	6,1	Japon	21,4	18,6	2,8
Belgique	39,3	33,2	6,1	Norvège	27	24,5	2,5
Irlande	16,6	11,1	5,6	Espagne	19,7	17,5	2,2
Rép. tchèque	21,8	16,3	5,5	Islande	31,6	30,2	1,4
Grèce	15,9	10,4	5,5	Turquie	26,3	25,7	0,6
Portugal	25,4	20,3	5,1	Chili	18,8	18,4	0,4
France	27,9	23	4,9	Australie	21,9	21,9	0
Italie	28,9	24,2	4,7	Nouv.-Zélande	17,6	18,2	-0,6
Canada	21,5	17	4,6				

Sources : Base de données OCDE. Prestations, Impôts et Salaires (2015). (en ligne : <http://stats.oecd.org/index.aspx?DatasetCode=FIXINCLSA>), et nos calculs.

Comparaison du revenu disponible

Ne reste plus maintenant qu'à combiner le coût net de garde et le soutien financier aux familles que nous venons de calculer, tous deux exprimés en pourcentage du revenu brut, afin de comparer le revenu disponible après le paiement des impôts, des cotisations sociales, la prise en compte des prestations reçues et des frais de garde d'enfants⁶⁴. Au Québec, le couple avec deux enfants et un revenu familial équivalent à 167 % du salaire moyen consacre 21,3 % du revenu de travail familial au paiement des impôts, des cotisations sociales et des frais de garde en tenant compte des prestations reçues. Ceci classe le Québec au 5^e rang parmi les juridictions où la portion du revenu de travail consacrée à ces éléments est la plus faible, la Corée présentant le ratio le plus faible à 11,3 % du revenu de travail, tandis que 51,9 % du revenu de travail est accaparé par ces éléments au Royaume-Uni.

Figure 16 : Portion du revenu de travail prise par les impôts, les cotisations sociales et les frais de garde, en tenant compte des prestations, couple avec deux enfants et revenu familial équivalent à 167 % du salaire moyen, 2015



Sources : OCDE (2015), Les systèmes impôts-prestations : Indicateurs de l'OCDE. (Disponible en ligne : <http://www.oecd.org/fr/els/soc/basededonnees.htm>). Voir PF3.4 Aide à la garde des enfants; Base de données OCDE. Prestations, Impôts et Salaires (2015). (en ligne : <http://stats.oecd.org/index.aspx?DatasetCode=FIXINCLSA>), et nos calculs.

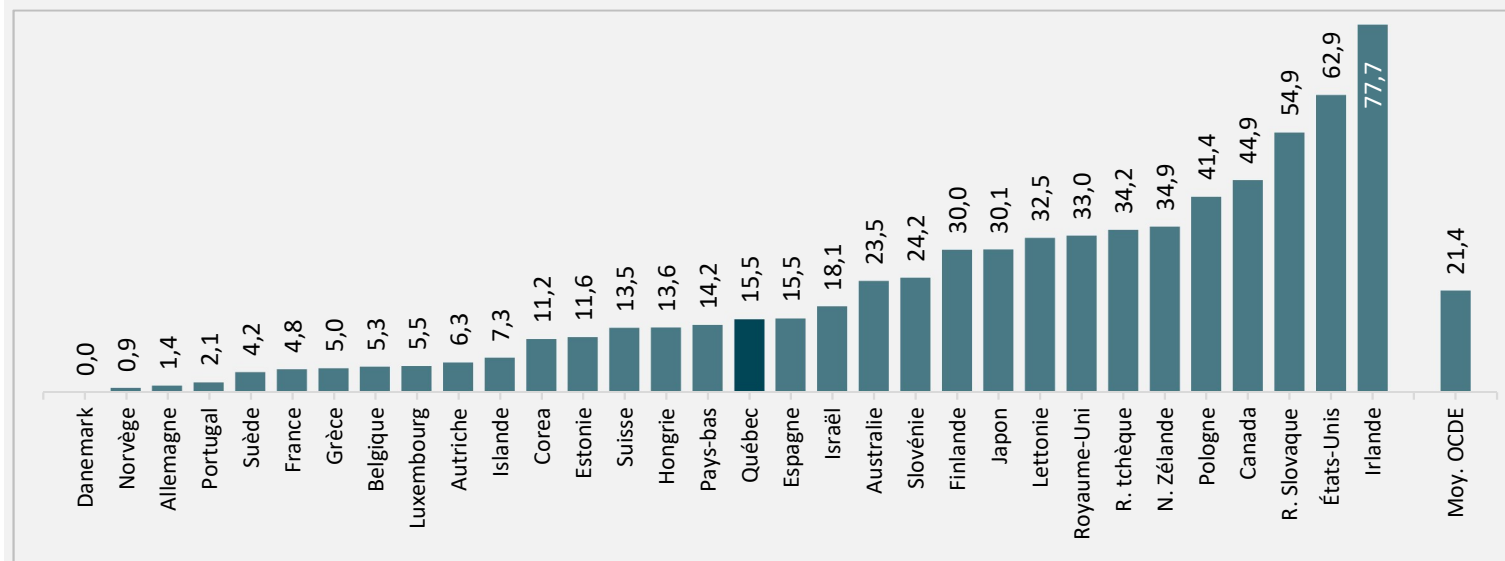
⁶⁴ Cet exercice n'est pas parfait, notamment parce que l'OCDE calcule le coût de garde net pour des enfants de 2 et 3 ans alors que les données de l'OCDE permettant de calculer le soutien financier supposent que les enfants ont plutôt 4 et 6 ans. Néanmoins, les résultats demeurent significatifs et d'intérêt.

Le même exercice est repris pour la famille monoparentale. Ici, en vue d'effectuer une comparaison avec les données publiées par l'OCDE, le revenu considéré est de 50 % du salaire moyen, ce qui représente 23 182 \$ au Québec, et la famille monoparentale considérée a deux enfants.

Comparaison des frais de garde nets

D'abord, une fois prises en compte les prestations ou réductions fiscales au titre de la garde d'enfants dont bénéficient les familles monoparentales gagnant 50 % du salaire moyen de chaque pays, la **figure 17** montre que le Québec obtient un coût de garde net des enfants en pourcentage du revenu de travail de 15,5 %, soit 5,9 points de pourcentage sous la moyenne des 31 pays membres de l'OCDE, qui s'établissait à 21,4 %.

Figure 17 : Coût net de garde pour une famille monoparentale avec deux enfants et un revenu familial équivalent à 50 % du salaire moyen, pays membres de l'OCDE et Québec, 2015 (en pourcentage du revenu de travail)



Note : Les données de l'OCDE les plus récentes pour comparer les coûts nets de garde datent de 2015. Il est possible que les coûts nets de garde aient varié depuis. Pour certains pays, la donnée indiquée reflète l'estimation pour une région ou une ville de la juridiction concernée et non du pays en entier. Au Canada, l'information est relative à l'Ontario, tandis qu'elle est relative au Michigan pour les États-Unis.

Source : OCDE (2015), *Les systèmes impôts-prestations : Indicateurs de l'OCDE*. (Disponible en ligne : <http://www.oecd.org/fr/els/soc/basedonnees.htm>). Voir PF3.4 Aide à la garde des enfants, et nos calculs.

Comparaison du soutien financier

En ce qui concerne le soutien financier offert aux familles monoparentales avec deux enfants, les résultats montrent qu'à 50 % du salaire moyen, le Québec est la deuxième juridiction la plus généreuse parmi les juridictions analysées, derrière l'Irlande où le soutien atteint 87,4 % du revenu de travail.

Tableau 32 : **Charge fiscale nette et soutien financier, personne seule et famille monoparentale avec deux enfants, revenu égal à 50 % du salaire moyen, pays membres de l'OCDE et Québec, 2015** (en pourcentage du revenu brut)

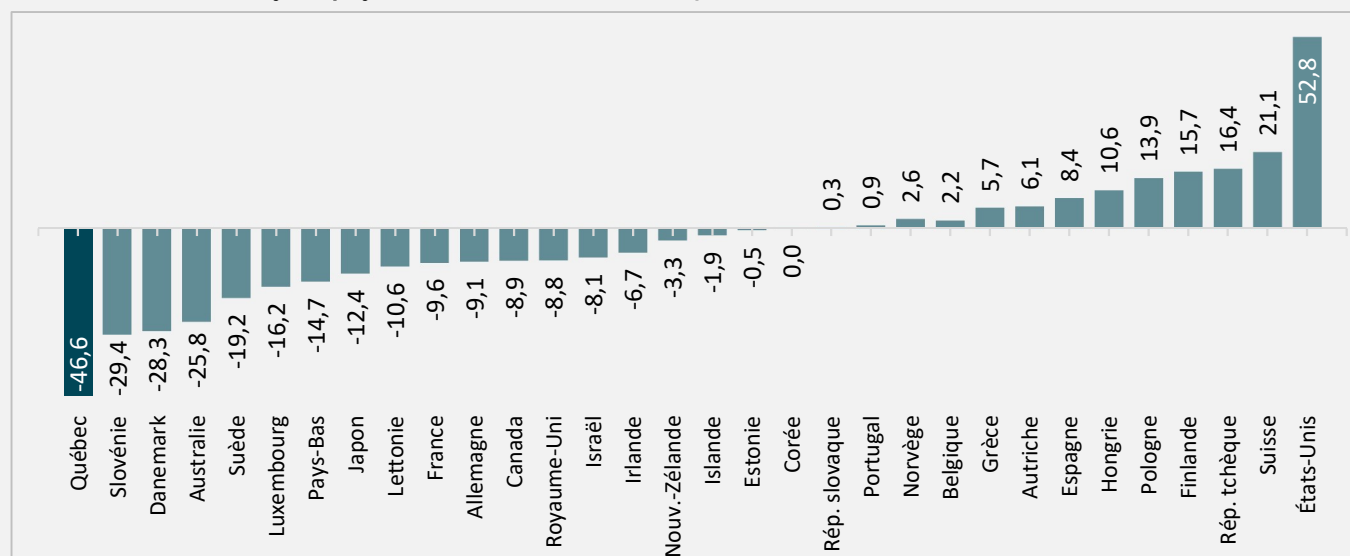
Pays	0 enfant	2 enfants	Soutien	Pays	0 enfant	2 enfants	Soutien
Irlande	3,1	-84,3	87,4	Finlande	19,3	-14,4	33,7
Québec	10,3	-62,1	72,4	France	18,9	-14,4	33,3
Lettonie	26,8	-43,1	69,9	États-Unis	20,8	-10	30,8
Rép. slovaque	14,4	-54,6	69,1	Estonie	17,2	-12,1	29,3
Slovénie	14	-53,5	67,5	Islande	20	-9,2	29,2
Canada (Ontario)	12,8	-53,9	66,7	Italie	15,9	-10,7	26,6
Japon	19,6	-42,5	62,2	Belgique	23,3	-3,2	26,5
Australie	12,6	-49,3	61,9	Autriche	24	-0,2	24,2
Royaume-Uni	14,8	-41,8	56,6	Corée	9,2	-11,2	20,4
Pays-Bas	25,6	-28,9	54,5	Norvège	21,5	1,7	19,9
Danemark	25,9	-28,3	54,2	Rép. tchèque	0,9	-17,8	18,7
Pologne	24,5	-27,5	52	Suisse	26,4	7,5	18,8
Nouv.-Zélande	9,1	-38,2	47,4	Espagne	10	-7,1	17,1
Suède	20	-23,5	43,4	Grèce	15,5	0,7	14,8
Allemagne	30,9	-10,5	41,4	Portugal	11	-1,2	12,2
Luxembourg	17,8	-21,7	39,5	Chili	18,8	14,9	3,9
Hongrie	34,5	-3,1	37,6	Turquie	22	19,9	2,1
Israël	11,1	-26,2	37,2				

Sources : Base de données OCDE. Prestations, Impôts et Salaires (2015), (disponible en ligne : <http://stats.oecd.org/index.aspx?DatasetCode=FIXINCLSA>), et nos calculs.

Comparaison du revenu disponible

Parmi l'ensemble des pays servant à la comparaison, le Québec se distingue favorablement en regard du revenu disponible. La portion du revenu de travail servant aux paiements des impôts, des cotisations sociales et des frais de garde, en tenant compte des prestations, permet au Québec d'accroître le revenu disponible de 46,6 % par rapport au revenu de travail, un sommet parmi les pays de l'OCDE. Cette situation contraste avec celle des États-Unis où la ponction atteint 52,8 % du revenu de travail.

Figure 18 : Portion du revenu de travail prise par les impôts, les cotisations sociales et les frais de garde en tenant compte des prestations, famille monoparentale avec deux enfants et revenu familial équivalent à 50 % du salaire moyen, pays membres de l'OCDE et Québec, 2015



Sources : OCDE (2015), *Les systèmes impôts-prestations : Indicateurs de l'OCDE*. (Disponible en ligne : <http://www.oecd.org/fr/els/soc/basededonnees.htm>), Voir PF3.4 Aide à la garde des enfants; Base de données OCDE. Prestations, Impôts et Salaires (2015). (en ligne : <http://stats.oecd.org/index.aspx?DatasetCode=FIXINCLSA>), et nos calculs.

Note : Pour les pays analysés, les plus récentes données disponibles concernant le ratio des coûts nets de garde datent de 2015, c'est pourquoi l'analyse comparative est effectuée pour cette année particulière.

CONCLUSION



Chaire en
fiscalité et en
finances publiques

Le présent cahier de recherche dévoile, dix ans après la publication du livre *Le Québec, un paradis pour les familles?*, des résultats tenant compte des changements survenus depuis, telle la tarification modulée des frais de garde subventionnés ou encore les nouvelles prestations fédérales pour enfants.

En 2008, nous avons volontairement choisi un titre évocateur soulevant une interrogation : se peut-il que le Québec soit un paradis pour les familles? Aujourd'hui, en 2018, le Québec l'est-il encore?

Pour une famille représentative de la classe moyenne ayant un revenu annuel de 90 000 \$ dont les enfants fréquentent un service de garde, qu'il soit à contribution réduite ou à tarif régulier, la réponse était et reste clairement oui. Même lorsque les enfants sont plus âgés et qu'ils ne fréquentent plus un service de garde, le Québec se compare encore bien dans cette situation. Inversement, cette comparaison ne serait pas à l'avantage du Québec en l'absence d'enfants.

Le Québec fait donc le choix des familles.

Soutien financier

L'analyse confirme qu'il existe non seulement un soutien financier destiné aux familles québécoises, mais qu'il s'avère bien souvent fort généreux. La présence des enfants accroît le soutien financier que reçoit une famille québécoise. Le Québec a nettement le souci de lutter contre la pauvreté des familles avec enfants.

Avec deux enfants de 3 et 7 ans, un ménage travaillant au salaire minimum, ayant donc un revenu familial brut de 34 944 \$, obtient un soutien financier qui atteint 17 557 \$.

Toujours au salaire minimum, la présente analyse révèle que la combinaison des impôts et des prestations fait en sorte que, après avoir payé ses impôts sur le revenu, ses cotisations sociales et pris en compte ses principales prestations des gouvernements canadien et québécois, le couple avec deux enfants aura un revenu disponible plus élevé que les salaires reçus, soit 50 783 \$.

Calculée de la naissance à la majorité de leurs deux enfants, l'application du régime actuel d'impôts et de prestations à un couple travaillant au salaire minimum indique que le soutien financier équivaldrait à plus de 311 000 \$ au bout de dix-huit ans. Sachant que les enfants entraînent des charges additionnelles pouvant être estimées annuellement à 17 000 \$ en moyenne, le soutien financier reçu par une famille à faible revenu couvrirait la totalité du coût de leurs enfants.

Dans le cas de la famille représentative de la classe moyenne ayant un revenu familial de 90 000 \$, le soutien financier atteint annuellement 7 869 \$. De la naissance à la majorité de leurs deux enfants, l'application du régime actuel d'impôts et de prestations couvrirait dans ce cas 47 % du coût des enfants de ce ménage.

Le seuil où le revenu après impôts, cotisations et prestations équivaut au revenu de travail gagné par un couple avec enfants est d'environ 60 000 \$. À ce niveau de revenu de travail, le revenu disponible est de 59 959 \$.

Évolution du soutien financier

Comment le soutien financier a-t-il évolué sur une période de 20 ans? La comparaison des années 1998, 2008 et 2018 est clairement marquée par une amélioration sensible du soutien financier pour la majorité des familles avec enfants. Pour certaines familles à revenus faibles et même celles représentatives de la classe moyenne, le soutien financier s'est amélioré depuis 2008. Cependant, si en 2008 on pouvait dresser le constat que les plus riches comme les plus pauvres bénéficiaient d'un soutien accru, en 2018, ce n'est plus le cas des familles à revenu élevé. Dans ces situations, les ménages reçoivent moins en soutien financier net en 2018 que ce qu'ils recevaient en 2008, et ce, dû aux modifications des mesures fiscales fédérales de soutien aux enfants et à la contribution supplémentaire pour frais de garde à contribution réduite.

Dans le cas du remplacement de la PFCE, de la prestation universelle pour la garde d'enfants (PUGE) et du crédit d'impôt appelé « Baisse d'impôt des familles » par l'allocation canadienne pour enfants (ACE) en 2016, le gouvernement fédéral a bonifié la valeur des prestations pour certains ménages, mais a éliminé son caractère universel.

Dans le cas de la contribution supplémentaire pour frais de garde à contribution réduite, mise en vigueur depuis 2015 par le gouvernement du Québec, elle surpasse la valeur du soutien aux enfants qu'il verse aux familles à revenu élevé.

Ces modifications font en sorte qu'une famille à revenu élevé avec deux enfants obtient un soutien financier pratiquement inexistant.

Comparaison interprovinciale et internationale

Pour la famille représentative, les comparaisons interprovinciales et internationales montrent que le Québec n'est pas en reste quant au soutien financier offert en présence d'enfants. Sans tenir compte des frais de garde, celui-ci représente 8,9 % du revenu brut au Québec pour cette même famille, loin devant la moyenne canadienne qui se situe plutôt à 6,2 %.

La comparaison montre que la portion du revenu familial disponible consacré au paiement des frais de garde est moindre au Québec qu'ailleurs au Canada. Tandis que notre couple avec enfants consacre 2,9 % de son revenu disponible aux frais de garde, une famille comparable y dédie 9,1 % en moyenne au Canada.

Ce faisant, en tenant compte du soutien financier et des frais de garde payés par une famille représentative de la classe moyenne, c'est au Québec que la proportion du revenu disponible sur le revenu brut est le plus élevé au Canada. En effet, la famille représentative québécoise conserve 81 % de son revenu brut après acquittement des impôts, cotisations sociales, frais de garde, prestations prises en comptes, soit 6,1 points de pourcentage de plus que la moyenne canadienne.

De son côté, la comparaison internationale a même illustré que le Québec a un coût net de garde de plus de deux fois inférieur à celui de la moyenne des pays de l'OCDE, lorsque mis en proportion du revenu de travail. Lorsque l'on considère plutôt la portion de revenu de travail utilisée pour le paiement des impôts et des cotisations sociales et en tenant compte des prestations et des frais de garde en appliquant la méthodologie de l'OCDE, la famille québécoise avec deux enfants, gagnant l'équivalent de 167 % du salaire moyen, soit un peu plus de 77 000 \$ au Québec, est devancée seulement par quatre pays membres de l'OCDE (Corée, Grèce, Estonie et République tchèque).

Tant la comparaison avec l'ensemble des provinces canadiennes que la comparaison internationale avec les pays membres de l'OCDE confirment l'intéressante position du Québec en matière de soutien aux familles.

Éléments à prendre en compte

La variation du soutien financier en regard du revenu familial entraîne diverses conséquences.

En premier lieu, le problème des taux implicites peut faire en sorte, dans certains cas, qu'à la suite d'une augmentation du revenu de travail, l'augmentation réelle du revenu de la famille reste relativement faible. Toutefois, nous avons illustré que la coordination du retrait des prestations conjuguée au bouclier fiscal permettent d'alléger l'imposition implicite des familles.

À certains niveaux de revenus familiaux, principalement entre 34 000 \$ et 60 000 \$, l'imposition implicite d'un revenu additionnel de 1 000 \$, qui considère l'impact de la réduction des prestations, surpasse 50 %. Des exemples d'impacts sur la participation du second conjoint au marché du travail ou encore sur la recomposition familiale ont été présentés.

Enfin, précisons que le soutien du Québec offert aux services de garde est important, mais n'est pas nécessairement équivalent selon que le service utilisé est subventionné ou non. Pour la famille représentative de la classe moyenne, l'utilisation d'un service de garde à contribution réduite (SGCR) génère un coût net annuel de 220 \$ supérieur à celui d'une garderie privée au tarif de 35 \$. En effet, l'utilisation d'un SGCR est moins avantageuse financièrement que l'utilisation d'un service de garde au tarif régulier à 35 \$ pour quatre des cinq situations de revenus étudiées. Dans le cas du couple touchant 125 000 \$, le service de garde au tarif régulier de 40 \$ s'avère même plus avantageux que le SGCR. Inversement, les frais de garde nets, une fois l'ensemble des paramètres des régimes fiscaux fédéral et du Québec pris en compte, demeurent plus faibles pour le SGCR chez le couple touchant 175 000 \$, et ce, même en tenant compte de l'imposition d'une contribution additionnelle de 3 614 \$.

Par certains exemples, le cahier de recherche met en lumière la complexité des systèmes fiscaux et ses diverses interactions. Il est nécessaire d'avoir ces éléments à l'esprit lorsqu'on songe à toute modification d'une des composantes des aides aux familles.